

Document de base



*france - spain - italy - china
japan - thailand - malaysia
singapore - vietnam - hong kong
taiwan - korea - australia - usa*



CLASQUIN
OVERSEAS FORWARDING AND LOGISTICS

CLASQUIN

Société anonyme au capital de 3 800 000 euros
Siège social : 235 cours Lafayette – 69451 LYON Cedex 06
959 503 087 R.C.S. LYON

DOCUMENT DE BASE



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 23 décembre 2005 sous le numéro I.05-145 Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la société CLASQUIN, 235, cours Lafayette 69451 LYON Cedex 06 et sur son site Internet (<http://www.clasquin.com>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE.....	4
1.1	Responsable du document de base	4
1.2	Attestation du responsable du document de base	4
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	4
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	5
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	6
4	FACTEURS DE RISQUE.....	8
4.1	Risques liés à l'activité du groupe	8
4.2	Risques liés à l'organisation humaine du groupe	11
4.3	Risques liés à la stratégie du groupe	12
4.4	Risques de marché	12
4.5	Risques juridiques et responsabilités du commissionnaire de transport	14
4.6	Risques juridiques et responsabilités du commissionnaire en douane en France	17
4.7	Faits exceptionnel et litiges	19
4.8	Assurances et couvertures des risques	20
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	21
5.1	Histoire et évolution de CLASQUIN	21
5.2	Investissements	22
6	APERCU DES ACTIVITES	23
6.1	Les étapes clés du développement	24
6.2	L'offre du groupe CLASQUIN	25
6.3	Des atouts différenciateurs	32
6.4	Le marché et l'environnement concurrentiel	36
6.5	Les facteurs clés du succès de CLASQUIN	39
7	ORGANIGRAMME.....	41
7.1	Organigramme juridique	41
7.2	Organigramme opérationnel	43
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	46
8.1	Propriétés immobilières	46
8.2	Environnement, santé et sécurité	46
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	47
9.1	Présentation générale	47
9.2	Comparaison des résultats semestriels et annuels	51
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	55
10.1	Comparaison au 30 juin 2005 et 31 décembre 2004	55
10.2	Comparaison au 31 décembre 2004 et 2003	55
10.3	Comparaison au 31 décembre 2003 et 2002	57
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	58
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	59
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	60
13.1	Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	60
13.2	Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	60
13.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfices	62

14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	63
14.1	Membres du conseil d'administration	63
14.2	Expérience des membres des organes d'administration	64
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	66
15.1	Rémunération et avantage en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	66
15.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	66
15.3	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société	66
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	67
16.1	Fonctionnement des organes d'administration	67
16.2	Attributions du conseil d'administration	69
16.3	Fonctionnement des organes de direction	69
16.4	Contrat entre les administrateurs et la société	71
16.5	Comités d'audit et de rémunération	71
16.6	Gouvernement d'entreprise	71
16.7	Rapport du Président sur le contrôle interne	71
17	SALARIES	75
17.1	Evolution des effectifs depuis 2002	75
17.2	Intéressement du personnel	75
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	76
18.1	Répartition du capital au 30 juin 2005	76
18.2	Droits de vote des actionnaires	76
18.3	Contrôle de CLASQUIN	77
18.4	Actionnaire significatif autre que le dirigeant non représenté au conseil d'administration	77
18.5	Droits de vote des principaux actionnaires	77
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	78
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	79
20.1	Compte et information financières semestriels consolidés - Situation au 30 juin 2005	81
20.2	Compte pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2004.	114
20.3	Comptes et informations financières annuels consolidés – Exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002	143
20.4	Dividende global	204
20.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	204
20.6	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	204
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	205
21.1	Capital social	205
21.2	Acte constitutif et statuts	209
22	CONTRATS IMPORTANTS	215
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	216
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	221
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	222
	LEXIQUE	223

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

1.1 Responsable du document de base

Yves REVOL, Président - Directeur Général de CLASQUIN.

1.2 Attestation du responsable du document de base

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document de base sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Enfin,

- Les comptes consolidés clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 ont fait l'objet d'un rapport sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes KPMG Entreprises et, PIN et Associés. Ces rapports figurent au chapitre 20 du présent document de base ;
- Les comptes semestriels consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes. Ce rapport ne comporte pas de réserve, mais l'observation suivante :
« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4.2 de l'annexe concernant les changements comptables susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes et sur les points exposés dans les notes 5.4.2, 5.10.1 et 5.10.2 relatifs au traitement comptable de cessions de créances clients à un factor et leur impact sur la trésorerie de l'entreprise. » ;
- Les données prévisionnelles communiquées au chapitre 13 ont fait l'objet d'un rapport de la part des commissaires aux comptes KPMG Entreprises et, PIN et Associés. Ce rapport sans réserve, ni observation figure au chapitre 13 du présent document de base ;
- Les informations proforma sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 établies à la demande de l'Autorité des marchés financiers pour procurer des informations comptables complémentaires aux comptes consolidés annuels 2004, et figurant au chapitre 20 du présent document de base, ont fait l'objet d'un rapport d'audit contractuel. Ce rapport ne comporte ni réserve, ni observation.

Yves REVOL
Président - Directeur Général

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Entreprises
51, rue de Saint-Cyr
CP 409

69338 LYON CEDEX 09

Représenté par Alain CHAMAK

Nommé par l'Assemblée générale du 18 septembre 1997. Renouvelé le 13 juin 2003. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PIN et Associés

170, boulevard de Stalingrad

69006 LYON

Représenté par Jean-François PIN

Nommé le 30 novembre 1994 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1993. Renouvelé le 30 juin 2000. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Joëlle CANOVAS

81, avenue Professeur Tixier
38300 GRENOBLE

Nommée le 13 juin 2003 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 2008.

Thibault CHALVIN

170, boulevard de Stalingrad
69006 LYON

Nommé le 30 juin 2000 lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Ces informations sont présentées en normes comptables françaises.

Comptes de résultats consolidés

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	<i>Données en KEuros</i>	30/06/2005	30/06/2004
Chiffre d'affaires	70 635	65 078	62 363	Chiffre d'affaires	41 890	32 638
Marge brute*	17 556	15 752	15 634	Marge brute	10 149	8 038
Résultat d'exploitation	2 077	1 125	1 122	Résultat d'exploitation	1 527	756
Résultat financier	-307	-277	-472	Résultat financier	-287	-175
Résultat courant des entreprises intégrées	1 770	848	649	Résultat courant des entreprises intégrées	1 240	581
Résultat exceptionnel	-419	-301	-442	Résultat exceptionnel	-186	-105
Résultat net des entreprises intégrées	1 163	317	150	Résultat net des entreprises intégrées	773	424
Résultat net part du groupe	1 121	269	130	Résultat net part du groupe	752	399

*hors production immobilisée

Bilans consolidés

<i>Données en KEuros et montants nets</i>	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Fonds de commerce	0	1 387	1 387
Immobilisations incorporelles	1 357	1 722	1 918
Immobilisations corporelles	700	814	883
Immobilisations financières	284	304	332
Total actif immobilisé	2 341	4 228	4 520
Créances	10 868	9 852	11 127
Disponibilités	10 186	4 047	2 987
Autres débiteurs	811	526	861
Total actif	24 205	18 652	19 496

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Capitaux propres	2 695	1 083	1 008
Intérêts minoritaires	118	121	174
Emprunt obligataire convertible	500	0	0
Comptes courants d'associés	0	338	417
Provisions pour risques	555	512	741
Total Capitaux Permanents	3 869	2 055	2 340
Emprunts yc crédit bail	1 540	942	1 792
Dettes à court terme	17 710	14 096	13 840
Découverts bancaires	938	1 429	1 386
Autres créditeurs	149	132	138
Total Passif	24 205	18 652	19 496

Besoin en fonds de roulement avant et après impact du factor

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
BFR avec impact factor	-6 444	-4 151	-2 702
BFR hors impact factor	2 742	2 755	3 419

A la demande de l'AMF il a été établi des comptes proforma résumés dont la définition figure dans le préambule figurant dans le sous chapitre 20.2 comme suit :

Comptes de résultat pro forma

Données en KEuros	31/12/2004	31/12/2003
Chiffre d'affaires	70 635	65 078
Résultat d'exploitation	2 077	1 125
Résultat financier	-307	-277
Résultat courant des entreprises intégrées	1 770	848
Résultat exceptionnel	-419	-301
Résultat net des entreprises intégrées	1 163	317
Résultat net part du groupe	1 121	269

Bilans pro forma

Données en KEuros et montants nets	31/12/2004	31/12/2003
Immobilisations incorporelles	1 357	1 722
Immobilisations corporelles	700	814
Immobilisations financières	284	304
Total actif immobilisé	2 341	2 840
Créances	10 745	9 821
Disponibilités	10 186	4 047
Charges constatées d'avance	933	556
Total actif	24 205	17 264

Données en KEuros	31/12/2004	31/12/2003
Capitaux propres	2 695	- 304
Intérêts minoritaires	118	121
Provisions pour risques et charges	555	512
Emprunt obligataire convertible	500	0
Emprunts et dettes financières	2 478	2 708
Dettes	17 740	14 132
Produits constatés d'avance	119	95
Total Passif	24 205	17 264

Tableaux des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (EN K€)	31/12/2004	31/12/2003
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES (A)	2,264	1,316
TRESORERIE PROVENANT DU BFR (B)	2,293	1,449
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A)		
+ (B) = (C)	4,557	2,765
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (D)	-589	-746
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (E)	2,662	-1,002
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE (C) + (D) + (E)	6,630	1,017
Trésorerie en fin de période	9,248	2,618
Trésorerie en début de période	2,618	1,601
VARIATION DE LA TRESORERIE	6,630	1,017

Voir le paragraphe 5.2 de l'annexe des comptes proforma sur le retraitement du factor

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de CLASQUIN. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que le groupe considère, à la date du présent document de base, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur CLASQUIN, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur CLASQUIN, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. CLASQUIN n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

4.1 Risques liés à l'activité du groupe

4.1.1 Risques liés à la concurrence

Le marché sur lequel intervient CLASQUIN est concurrentiel et soutenu par une évolution continue des échanges internationaux. La globalisation des marchés qui a augmenté la concurrence et le développement des flux croisés, le développement des politiques de flux tendus ainsi qu'une évolution croissante à l'externalisation logistique des industriels sont des facteurs qui alimentent et soutiennent les échanges internationaux. Dans ce contexte les intervenants sont nombreux et se différencient par leur offre et leur taille. On distingue les géants mondiaux comme Deutsche Post, UPS, Fedex, les grandes entreprises comme Panalpina, SDV, Kühne Nagel, Expeditors, les entreprises moyennes et les microstructures de quelques personnes.

Dans cet environnement concurrentiel, le groupe occupe une place particulière : de taille humaine par rapport aux géants mondiaux CLASQUIN propose une prestation logistique sur mesure, dédiée aux entreprises françaises multinationales, en gérant l'intégralité de leurs flux imports et exports sur le segment overseas, soit d'un continent à un autre. A l'origine très présente sur les axes Europe du sud et Asie Pacifique ou elle occupe une place certaine, le groupe a pu bénéficier de l'augmentation des échanges intra asiatiques et a su se positionner sur d'autres axes d'échanges commerciaux significatifs. Ce positionnement « sur mesure », global et affirmé sur certains axes géographiques constitue un atout dans son environnement concurrentiel.

Toutefois, le groupe ne peut exclure qu'un autre acteur du secteur puisse de manière générale adopter un positionnement concurrentiel plus performant que le sien et par là même gagner des parts de marché au détriment de la position et du développement de CLASQUIN.

Le groupe estime cependant disposer aujourd'hui de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de connaissance des tissus industriels locaux, d'expertise douanière que de présence mondiale forte au travers d'un réseau d'agences détenues en propre en vue de garder et de conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

4.1.2 Risques liés à la sous traitance

Dans le cadre de son activité de commissionnaire de transport, les sous traitants identifiés de CLASQUIN sont les compagnies aériennes et maritimes, les transporteurs routiers et les entrepositaires.

La Société est un opérateur de transport qui répond pour le compte du chargeur (l'expéditeur) de toute la chaîne de transport. Elle organise de façon autonome le transport de la marchandise du chargeur jusqu'à son point de destination, ce qui lui confère la liberté de choisir les moyens de transport (voie maritime ou aérienne) et les transporteurs. Elle agit ainsi en son nom propre mais pour le compte du chargeur, et est donc de ce fait tenue d'une obligation de résultat qui induit une double responsabilité : celle de son fait et celle du fait de son sous traitant. Toutefois sa responsabilité vis à vis de ses sous traitants est limitée : elle ne peut être tenue plus responsable que ses sous traitants.

La responsabilité de ses sous-traitants est définie dans le cadre de conventions internationales. S'agissant du transport aérien, les conventions de Varsovie et de Montréal s'appliquent et limitent la responsabilité des compagnies aériennes à un droit de tirage* (*voir lexique*) à hauteur de 17 droits de tirage spécial (DTS) par kg.

S'agissant du transport maritime, les conventions de Bruxelles et/ou de Hambourg s'appliquent et limitent la responsabilité des compagnies maritimes à 2 DTS par kg brut en loi française et dans le cadre de la convention de Bruxelles, et à 2,5 DTS par kg brut dans le cadre de la convention de Hambourg.

La responsabilité de la Société du fait de ses sous traitants est donc limitée et doit s'apprécier au regard de l'exercice des conventions internationales sus nommées.

Compte tenu de ces éléments la Société n'estime pas être exposée à un risque majeur du fait de ses sous traitants.

4.1.3 Risques liés aux stocks

CLASQUIN ne détient pas de stocks et par la même n'est pas exposé à des risques sur stocks.

4.1.4 Risques technologiques

CLASQUIN développe une activité de service et ne possède pas de technologies clés en propre dont il aurait la seule maîtrise. Le principal risque technologique identifié pourrait provenir de l'obsolescence du système d'information interne ou de son inadaptation à une évolution importante de marché. CLASQUIN a dès son origine consacré une part importante de ses investissements au développement du système d'information interne. Le système actuel « Aeolus » est commun aux principales filiales du groupe représentatives de 75% de l'activité de CLASQUIN. Il permet de gérer l'ensemble des opérations de transport : prise de commande, édition des contrats de transport et des factures, saisie des factures d'achat des sous-traitants, édition de statistiques et assure le suivi de la rentabilité. Ce progiciel est le quatrième développé par la filiale informatique de CLASQUIN, LOG System qui le commercialise également à d'autres opérateurs de transport. Le logiciel « Aeolus » se veut évolutif pour répondre aux attentes du marché et des clients, et conférer ainsi à CLASQUIN un véritable avantage concurrentiel. Il n'existe pas de moyens pouvant garantir formellement la pérennité de ce système d'information mais les investissements récurrents consacrés à son développement et le succès commercial rencontré constituent des gages de sa performance.

4.1.5 Risques de virus et de piratage informatique

Bien que CLASQUIN mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, et autres techniques de systèmes d'intrusion.

En plus des systèmes actuels de protection du système informatique, CLASQUIN a mis en place une veille technologique due à la constante évolution des problématiques de sécurité.

Les outils de sécurisation du système informatique déployés par CLASQUIN sont :

- mise en place de « firewalls » pour le réseau et sur chaque site. Le réseau du siège est scindé en deux zones de sécurité de niveaux différents : les postes tournés vers l'extérieur sont isolés et les ports de communication sont délivrés au cas par cas ; les postes rattachés au réseau local ne peuvent permettre une entrée externe,
- mise en place de sauvegardes systématiques, de mots de passe unique par utilisateur pour l'ensemble des logiciels,
- mise en place de systèmes anti virus de messagerie et des postes et serveurs, antispam,
- systèmes de disques durs fonctionnant en parallèle (mirroring).

Le groupe dispose également d'un double système de sauvegarde des données :

- une sauvegarde sur chaque site d'exploitation doublée de deux disques durs,
- complétée par un système de sauvegarde au siège social d'une grande partie des données des filiales et notamment des différentes comptabilités.

4.1.6 Risques liés à la capacité d'adaptation du groupe à une forte croissance en France et à l'étranger

Le groupe connaît actuellement une croissance soutenue qui se traduit par une augmentation constante du nombre de dossiers de transit traités en France et au sein de ses filiales implantées à l'étranger. Le maintien d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du groupe à gérer efficacement cette croissance, et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin d'améliorer le système d'information interne dans une optique de numérisation des documents, de rationalisation du traitement d'une opération de transit, de fluidification et de consolidation des flux entre les filiales, tout en assurant la croissance corrélative des effectifs.

Les développements récurrents apportés au système d'information et la consolidation récente du département Ressources Humaines notamment au travers du recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines International répondent à ces objectifs.

Si le groupe se trouvait dans une situation où il n'était pas en mesure de gérer sa croissance, la qualité de ses services et donc son activité pourraient en être affectées.

4.1.7 Risques liés aux grèves de transport

CLASQUIN est organisateur de transports intercontinentaux pour le compte de ses clients et gère les flux de marchandises pour leur compte de bout en bout, soit « door to door ». Pour ce faire, CLASQUIN fait appel à des compagnies aériennes et maritimes et à des opérateurs de voie de surface (transport routier, ferroviaire et fluvial), qui assurent la partie pure du transport.

Dès lors, un mouvement de grève touchant le secteur des transports pourrait conduire à un rallongement non maîtrisé des délais d'acheminement et de livraison. Afin de se prémunir contre ce type de risques qui toucheraient également ses concurrents, le groupe fait appel à différentes compagnies aériennes et maritimes, et opérateurs de voie de surface. En cas de grève localisée, CLASQUIN est en mesure de transférer ses opérations à d'autres sous-traitants.

4.1.8 Risques liés à l'évolution du coût des carburants

Les variations conjoncturelles du prix du pétrole sont intégrées dans une taxe particulière dite « fuel surcharge ». Cette « fuel surcharge » est systématiquement répercutée aux clients du groupe. Si CLASQUIN se trouvait dans l'impossibilité de répercuter cette « fuel surcharge » à ses clients, une hausse du prix des carburants pourrait avoir un impact négatif sur sa stratégie, ses résultats, sa situation financière ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.1.9 Risques liés aux clients

CLASQUIN a un portefeuille client diversifié où aucun d'entre eux ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe au 31 décembre 2004. L'offre de CLASQUIN s'adresse à tous les secteurs d'activité et vise en priorité les PME qui développent des relations d'affaires à l'international et les grands groupes qui requièrent une prestation sur mesure. La perte d'un client n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires de CLASQUIN compte tenu de leur diversité et de leur contribution respective au chiffre d'affaires du groupe.

Chaque opération logistique traitée fait l'objet d'un contrat de transport. En général, il existe peu d'engagements annuels formalisés mais certains grands clients recourent à des appels d'offre.

De plus, de par son activité de commissionnaire de transports CLASQUIN détient en France un droit de rétention sur les marchandises qui lui sont confiées. Ce droit contribue à réduire les risques encourus pour le non paiement des prestations. Si CLASQUIN dispose de ce droit, elle ne l'a que rarement utilisé jusqu'à présent compte tenu de la qualité et de l'assise financière de ses clients.

Chaque client fait en général l'objet d'une couverture par les sociétés d'assurance-crédit COFACE et SFAC. Cette exigence contribue à sélectionner une clientèle financièrement solide, et à réduire les risques d'impayés. Toutefois, le groupe ne peut exclure de travailler avec une entreprise qui, agréée par les organismes COFACE ou SFAC, se trouverait à un moment donné, confrontée à de graves problèmes de trésorerie qui entraîneraient sa cessation d'activité. Dans ce cas, les organismes COFACE ou SFAC indemnifieraient CLASQUIN à hauteur de la quote-part prévue par le contrat. Dans certains cas, le groupe peut être amenée à travailler avec des clients « non garantis » par les organismes d'assurance-crédit cités plus haut. Ces cas restent cependant limités et sont autorisés par la direction au vu d'une analyse financière complémentaire.

4.1.10 Risques de dédouanement

CLASQUIN est un commissionnaire en transport et en douane. A ce titre, CLASQUIN procède à des avances de droits de douanes et de TVA (dites liquidations douanières) pour le compte de ses clients. Le risque identifié de cette opération serait un risque de non paiement des droits et taxes par le client. Aussi, la prestation en douane ainsi que la liquidation douanière sont au même titre que la prestation en transport couvertes par les organismes d'assurance crédit SFAC et COFACE, ce qui permet à CLASQUIN de se couvrir contre ce risque à hauteur de la quote part prévue par le contrat.

4.2 Risques liés à l'organisation humaine du groupe

4.2.1 Dépendances à l'égard des dirigeants et collaborateurs-clés

Le succès de CLASQUIN dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Yves REVOL, Président – Directeur Général de CLASQUIN à la date d'enregistrement du présent document de base, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés.

Les succès futurs du groupe dépendent de sa capacité à fidéliser et à motiver ses collaborateurs clés. Les collaborateurs clés ont dans leur majorité une expérience internationale et longue au sein du groupe. Cet état illustre la capacité du groupe à fidéliser ses collaborateurs clés notamment au travers de la mise en place de plans de carrière internationale et d'une politique de rémunération attractive.

Si le groupe venait à perdre les services d'Yves REVOL et/ou des autres collaborateurs clés, le groupe estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par son dirigeant et par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs clés.

Toutefois, étant donné que le succès du groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant et de ses autres collaborateurs clés, le groupe ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité d'un d'entre eux, n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs clés, au premier rang desquels Yves REVOL, pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats, la situation financière du groupe ainsi que la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité. Aucune assurance homme clé n'a été souscrite.

4.2.2 Dépendances à l'égard des principaux actionnaires

Yves REVOL détient directement et indirectement une participation majoritaire dans le capital de CLASQUIN. Dans l'hypothèse d'une admission des titres de CLASQUIN à la négociation sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de CLASQUIN. Cet actionnaire serait ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et la capacité d'engager des décisions importantes pour la Société).

En outre dans l'hypothèse où postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire venait à vendre un nombre important d'actions, le cours de bourse pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3 Risques liés à la stratégie du groupe

4.3.1 Risques liés à l'évolution des échanges internationaux

L'activité de CLASQUIN est directement liée au volume des échanges commerciaux internationaux. Ces derniers pourraient être affectés par des facteurs économiques et politiques exogènes au groupe. On note notamment :

- les retournements de cycles économiques sur des régions géographiques,
- les retournements de cycle économiques sur des secteurs industriels,
- l'évolution des changes qui déséquilibrerait les flux d'imports et/ou d'exports en provenance ou à destination de certaines régions géographiques,
- l'évolution des réglementations locales induisant une restriction des investissements étrangers, une augmentation des droits de douane et une restriction sur les flux de commerce international,
- les catastrophes naturelles ou les risques de guerre,
- les modifications réglementaires.

Ces facteurs imprévisibles et non spécifiques au groupe et qui sont considérés par ce dernier comme les plus significatifs dans le cadre de son activité pourraient avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats, la situation financière de CLASQUIN ainsi que la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.3.2 Risques d'acquisition

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions et/ou de partenariats, le groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans son activité. Aucune garantie ne peut être donnée que le groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, à dégager les synergies escomptées, à maintenir les normes, les contrôles, procédures et politiques uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite du changement de direction, ni que les revenus supplémentaires générés par chaque acquisition pourront justifier le prix payé de cette acquisition. Un échec de ces intégrations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de CLASQUIN ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une partie de ces acquisitions et investissements pourraient faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions CLASQUIN, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation de ses actionnaires. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de CLASQUIN ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4 Risques de marché

4.4.1 Risques de liquidité

Le financement du groupe repose sur des prêts moyen terme, sur un contrat de crédit-bail portant sur le matériel informatique et sur un contrat d'affacturage utilisé comme un véritable outil de gestion pour couvrir les variations du besoin en fonds de roulement.

Le besoin en fonds de roulement connaît en effet des variations significatives au cours de l'année dues à des opérations de trafic ponctuelles et de grande ampleur, mais également et surtout, dues aux dates mensuelles de règlement à l'administration des douanes (droits de douane et TVA), et au Cargo International Settlement System* soit les compagnies aériennes (*voir lexique). A l'occasion de ces opérations et de ces dates de règlement, le besoin en fonds de roulement enregistre des amplitudes significatives.

Le risque de liquidité que pourrait supporter le groupe et lié aux variations ponctuelles du besoin en fonds de roulement est couvert par un contrat de factor qui permet au groupe de disposer d'une réserve de liquidités.

D'autre part, les contrats régissant les emprunts du groupe ne comportent pas de restrictions de nature à limiter sa flexibilité opérationnelle et financière et qui constitueraient un risque de liquidité pour CLASQUIN.

4.4.2 Risques de taux

Les emprunts contractés par le groupe sont à taux variable. Compte tenu de leur montant, le groupe n'a pas souhaité mettre en place une couverture de taux. Toutefois, en fonction de l'évolution des taux sur le marché, le groupe peut mettre à tout moment et à son initiative une couverture de taux.

4.4.3 Risques d'inflation

La société estime ne pas être exposée à un risque inflationniste dans la mesure où la variation à la hausse des taux de fret, due à l'inflation, est répercutée sur ses tarifs de vente. Cette répercussion n'est pas immédiatement effective mais décalée dans le temps compte tenu de son délai de mise en œuvre. Si le groupe se trouvait dans l'incapacité de répercuter cet effet dans ses tarifs de vente, l'inflation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de CLASQUIN ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.4 Impacts de conversion sur les indicateurs de performance

Le groupe est une entreprise internationale avec 14 filiales et 33 agences implantées en Europe (à la date d'enregistrement du présent document de base), aux Etats-Unis, en Asie et dans la zone Pacifique. La stratégie repose sur un développement continu de ses activités à l'international.

Le groupe présentant ses comptes consolidés en euro, les fluctuations de change peuvent avoir un impact positif ou négatif sur le niveau d'activité et les indicateurs de performance de CLASQUIN.

4.4.5 Risques de change

L'euro est la monnaie utilisée par CLASQUIN pour établir ses comptes, et les facturations entre les filiales sont toutes établies en euros. Le risque de change est donc essentiellement porté par les filiales implantées hors de la zone euro. Aussi, le groupe développe une politique de couverture de change mensuelle sur les filiales qui génèrent d'importants flux d'échanges.

Le groupe a également mis en place un « Clearing Office » qui centralise l'ensemble des règlements entre ses différentes entités. Aussi, l'exposition en termes de risque de change de l'une quelconque des entités se résume-t-elle essentiellement à un risque sur un solde compensé de l'ensemble de ses créances et dettes avec l'ensemble des autres entités du groupe. Le risque de change est donc plus facilement mesurable.

CLASQUIN Japan traite prioritairement des flux import en provenance d'Europe. Elle est donc exposée à la remontée de l'euro / yen. Aussi, la filiale du groupe se couvre par une politique mensuelle d'achat à terme d'euros.

CLASQUIN Far East traite prioritairement des flux export à destination de l'Europe. Elle est donc exposée à une baisse de l'euro / dollar Hong Kong. Aussi, la filiale se couvre par une politique mensuelle de vente à terme d'euros.

CLASQUIN Australie est exposée au même risque que CLASQUIN Japan compte tenu de ses échanges majoritairement tournés vers les flux d'import. La filiale se couvre donc également par une politique mensuelle d'achat à terme d'euros.

Le groupe déployant une activité internationale, les fluctuations de change pourraient impacter négativement le résultat de ses filiales situées hors de la zone Europe insuffisamment couvertes ou non couvertes compte tenu de la faiblesse de leurs flux imports et/ou exports, et donc la situation financière et les résultats du groupe.

4.5 Risques juridiques et responsabilités du commissionnaire de transport

Le commissionnaire de transport recouvre un statut français sans équivalent à l'étranger.

Le commissionnaire de transport prend l'engagement et la responsabilité de faire transporter les marchandises qui lui sont remises par un commettant.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) fait explicitement référence à la profession de commissionnaire de transport.

Réglémentée, cette profession nécessite l'inscription à un registre spécifique. Le décret relatif à l'exercice de cette profession a été modifié en octobre 2002.

Le commissionnaire de transport exécute les transports en son nom propre et sous sa responsabilité. C'est ainsi qu'il conclut pour une même opération un contrat de commission avec son client ainsi qu'un ou plusieurs contrats avec les sous-traitants. D'autre part, la jurisprudence a depuis longtemps posé le principe selon lequel les professionnels ont un devoir de conseil à l'égard de leur client.

Risques et responsabilités du commissionnaire en transport

Le commissionnaire de transport est un « Intermédiaire professionnel qui se charge de faire exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, un transport de marchandises pour le compte d'un client, en disposant du libre choix des modes — ou au moins des entreprises — de transport ».

Définition légale du commissionnaire de transport

Depuis la Loi d'orientation des Transports Intérieurs intervenus en 2003 «...sont considérées comme commissionnaires de transport (...) les personnes qui assurent, pour le compte d'autrui, des opérations de groupage, d'affrètement ou toutes autres opérations connexes à l'exécution de transport de marchandises ou de déménagement. ».

Le commissionnaire est donc :

- un opérateur, ce qui le distingue du transporteur proprement dit ;
- un organisateur, ce qui implique une liberté suffisante dans le choix des modes et entreprises de transport et le différencie du simple mandataire qu'est le transitaire ;
- Il conclut en son nom personnel les contrats nécessaires à la réalisation de l'opération de transport.

L'intervention d'un commissionnaire de transport amène donc la superposition de deux contrats : l'expéditeur et le commissionnaire sont liés par un contrat de commission de transport, alors que le contrat de transport proprement dit est conclu entre le commissionnaire et le transporteur.

Distinction entre commissionnaire de transport et transitaire

Alors que le voiturier exécute lui-même le transport qui lui est confié et que le simple mandataire qu'est le transitaire n'a qu'une mission limitée de réception et de réexpédition des marchandises selon les instructions qu'il reçoit, le commissionnaire se charge d'organiser et de faire exécuter tout ou partie du transport.

Mais, pour mériter réellement ce titre d'organisateur et la qualité juridique de commissionnaire de transport qui en découle, il est nécessaire que l'entreprise dispose d'une liberté suffisante en ce qui concerne le choix des modes et entreprises de transport. Dès lors que l'intermédiaire n'a pas une telle latitude dans l'organisation de l'opération la qualification de transitaire doit être retenue.

Liberté de choix des voies et moyens pour le commissionnaire

La commission de transport se caractérise par la maîtrise des voies et des moyens et le libre choix des voituriers ou autres intermédiaires dont le concours est nécessaire. C'est ce critère qui distingue fondamentalement le commissionnaire du simple transitaire.

La qualité juridique de commissionnaire de transport sous-entend qu'une entreprise dispose d'une liberté suffisante en ce qui concerne le choix des modes et entreprises de transport ou des autres intermédiaires ; à défaut d'une telle latitude dans l'organisation de l'opération, c'est la qualification de transitaire qui doit être retenue.

Intérêts de la distinction entre commissionnaire et transitaire

La distinction entre commissionnaire et transitaire débouche sur toute une série d'intérêts juridiques et pratiques importants. Alors que le commissionnaire est garant de ses substitués parce qu'il les a choisis et supporte une lourde présomption de responsabilité, le transitaire ne répond que de sa seule faute personnelle prouvée. La prescription annale de l'article L. 133-6 du Code de commerce s'applique à l'action contre le commissionnaire, alors que l'action contre le transitaire relève de la prescription de droit commun, soit dix ans. Enfin, le transitaire ne bénéficie pas du privilège étendu que l'article L. 132-2 du Code de commerce confère au commissionnaire.

Notion de groupage

Le groupage consiste à réunir des envois provenant d'expéditeurs différents, ou adressés à des destinataires différents, pour constituer un seul lot qui est remis globalement à un transporteur. Ce lot est envoyé par le groupeur à une de ses agences ou à un correspondant, qui, après réception, procède au « dégroupage » en faisant suivre à chaque destinataire la partie du lot qui lui revient.

L'opération donne lieu, de la part du groupeur, à un contrat distinct avec chacun des expéditeurs et à un contrat unique avec le transporteur pour l'envoi collectif. Les envois constitués en groupage sont généralement des envois de détail (messagerie), mais rien n'interdit à un commissionnaire d'incorporer une expédition de plusieurs tonnes dans un groupage.

Le groupage étant une activité de commissionnaire de transport, les dispositions qui réglementent cette activité ne s'appliquent pas aux industriels et commerçants qui groupent eux-mêmes leurs expéditions sans intermédiaire, en adressant le lot ainsi constitué à un correspondant (plate-forme de distribution, par exemple) chargé d'opérer la répartition entre les différents destinataires partiels.

Inscription au registre des commissionnaires de transport

L'exercice de la profession de commissionnaire de transport est conditionné à une inscription sur un registre des commissionnaires de transport tenu par les directions régionales de l'Équipement.

Cette inscription est subordonnée à trois conditions : aptitude professionnelle, honorabilité et capacité financière.

Matérialisée par la remise d'un document dit certificat d'inscription, l'inscription au registre habilite l'entreprise à exercer l'ensemble des activités de commissionnaire de transport sur tout le territoire métropolitain. Sauf hypothèse de radiation, elle est définitive, mais personnelle et incessible : en cas de transmission ou de location du fonds de commerce, le bénéficiaire de la transmission ou le locataire doit demander une nouvelle inscription, qui lui est accordée s'il remplit les conditions requises.

Principes et textes en droit français sur la commission de transport

Les principes de responsabilité du commissionnaire « qui se charge d'un transport » sont fixés par les articles L. 132-4 à L. 132-6 du Code de commerce ainsi libellés : « Art. L. 132-4. - Il est garant de l'arrivée des marchandises et effets dans le délai déterminé par la lettre de voiture, hors les cas de la force majeure légalement constatée. Art. L. 132-5. - Il est garant des avaries ou pertes de marchandises et effets, s'il n'y a stipulation contraire dans la lettre de voiture, ou force majeure. Art. L. 132-6. - Il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire auquel il adresse la marchandise. »

De ces textes découlent, soit immédiatement, soit implicitement, les cinq éléments fondamentaux du régime de responsabilité du commissionnaire de transport, savoir :

1/ Le commissionnaire est tenu d'une obligation de résultat envers son client. Sa responsabilité est donc, à la base, identique à celle du transporteur.

2/ Dans le cadre de cette obligation de résultat, le commissionnaire assume une double responsabilité : de son fait personnel et du fait de ses substitués. Ce système est spécifiquement français et que, dans nombre de pays voisins, le commissionnaire n'assume au contraire qu'une simple obligation de moyens et ne répond que de ses fautes personnelles.

3/ Lorsqu'il est recherché en raison du fait d'un substitué, le commissionnaire ne peut pas être plus responsable vis-à-vis de son client que le substitué fautif ne l'est légalement envers lui-même.

4/ Garant de ses substitués, le commissionnaire dispose d'un recours à leur encontre.

5/ Contrairement à celle du voiturier, la responsabilité du commissionnaire de transport n'est pas d'ordre public, ce qui l'autorise à décliner ou limiter toute garantie pour telle ou telle opération particulièrement délicate. Pour être valables, de telles exonérations ou limitations, qui ne sont pas légales mais conventionnelles, doivent avoir été connues et acceptées par l'expéditeur lors de la conclusion du contrat. Elles tombent en cas de faute lourde ou de dol ou de faute commise de leur part ou de l'un de leurs substitués.

Commission de transport international

Il faut ici distinguer les rapports du commissionnaire avec, d'une part, son client et ses confrères commissionnaires substitués, d'autre part, les transporteurs et les éventuels intervenants « de liaison » (entrepôts, manutentionnaires, etc.).

En cas de contrat de commission conclu en France ou entre parties de nationalité française, ce sont normalement les articles L. 132-4 et suivants du Code de commerce qui vont s'appliquer entre le client et le premier commissionnaire, ainsi que, le cas échéant, entre le client et les commissionnaires intermédiaires et dans les rapports des commissionnaires successifs entre eux.

Les rapports du commissionnaire avec les transporteurs, dépositaires, etc., auxquels il a fait appel seront gouvernés par la législation spéciale applicable au transport ou à la prestation considérés : CMR, CIM, Conventions de Montréal et de Varsovie, Convention de Bruxelles de 1924, etc., voire droit national du substitué .

On aboutit ainsi à une juxtaposition de contrats et à une dualité de régimes juridiques qui se trouve tempérée par le principe selon lequel le commissionnaire ne peut pas être plus responsable que ne l'est légalement son substitué. Par le jeu de ce principe, le commissionnaire bénéficie en effet indirectement des exonérations et limitations de responsabilité que le transporteur puise dans la convention internationale applicable et sa responsabilité se calque ainsi finalement sur celle de son substitué.

Le règlement CEE n° 44/2001 et la Convention de Lugano du 16/09/88 (applicable aux états membres de l'AELE) écartent les règles françaises de compétence lorsque les parties en cause résident sur le territoire d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE. Sont alors normalement compétents, outre les tribunaux de l'Etat du domicile du défendeur, le tribunal du lieu où l'obligation a été ou doit être exécutée, le tribunal du lieu de situation d'un établissement secondaire, le tribunal du lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire, et plus généralement tout autre tribunal choisi par les parties.

La convention des Nations unies sur le transport multimodal de marchandises dont le but est de couvrir de bout en bout par un contrat et un document uniques les transports internationaux de marchandises effectués par au moins deux modes de transport différents, a été adoptée le 24 mai 1980 à Genève, mais n'est pas encore en application, faute du nombre requis de ratifications. Elle intéresse essentiellement les rapports de l'expéditeur et du commissionnaire de transport, baptisé « entrepreneur de transport multimodal ».

La convention de Rome du 19 juin 1980 relative à la loi applicable aux obligations contractuelles a vocation à régir le contrat de commission de transport. Il ressort de son article 4 que, sauf choix différent des parties, ce contrat relève de la loi du pays où le commissionnaire possède son établissement principal quand celui-ci coïncide avec le pays du lieu de chargement ou de déchargement.

Obligation de résultat et présomption de responsabilité

Le commissionnaire a une obligation de résultat, avec son corollaire naturel que constitue la présomption de responsabilité, que les articles L. 132-4 à L. 132-6 du Code de commerce font peser sur le commissionnaire de transport.

La double responsabilité du commissionnaire de transport

Garant de la réussite d'une opération qu'il fait pour l'essentiel exécuter par des tiers, le commissionnaire de transport assume une double responsabilité :

- d'une part, il répond de son propre fait dans les termes des articles L. 132-4 et L. 132-5 du Code de commerce ;
- d'autre part, il répond du fait des voituriers et autres intermédiaires auxquels il a eu recours pour l'exécution du transport dont il s'est chargé.

L'existence d'une faute personnelle initiale du commissionnaire n'empêche pas qu'il puisse y avoir ultérieurement responsabilité d'un substitué. Les deux ordres de garantie peuvent très bien se conjuguer et sa faute personnelle ne prive pas le commissionnaire de tout recours contre le transporteur. La faute personnelle du commissionnaire de transport ne le prive pas de tout recours contre l'expéditeur.

Devoir de conseil

Les commissionnaires de transport ont un devoir de conseil vis à vis de leurs clients.

Responsabilité du commissionnaire et assurance

Le commissionnaire n'a pas à prendre l'initiative d'assurer la marchandise mais, si son client lui demande de le faire, il doit exécuter avec soin et discernement les instructions reçues à cet effet. En tant que professionnel du transport international, il doit, par exemple, savoir que certains pays exigent que l'assurance soit contractée auprès de leur compagnie nationale.

S'il omet de souscrire l'assurance demandée, le commissionnaire doit payer à son client une somme égale à l'indemnité que celui-ci aurait dû normalement recevoir de l'assureur.

Prescription

La prescription de l'action du commissionnaire contre son client se trouve régie par l'article L. 133-6 du Code de commerce, quelle que soit la nature du transport.

L'action en paiement doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la livraison ou, en cas de perte totale, du jour où la marchandise aurait dû être livrée. Dirigée contre un autre commissionnaire, ayant qualité de donneur d'ordre, elle n'échappe pas davantage à la prescription annale.

4.6 Risques juridiques et responsabilités du commissionnaire en douane en France

La réglementation douanière constitue un ensemble complexe de formalités, contrôles et interdictions qu'il est difficile de connaître ou de maîtriser. C'est pourquoi, importateurs et exportateurs en délèguent très souvent l'accomplissement à des commissionnaires agréés en douane, techniquement qualifiés.

Le commissionnaire en douane accomplit directement, au nom et pour le compte de son client, ou indirectement, en son nom, mais pour le compte de son client, des formalités douanières. Il intervient s'il y a lieu pour aplanir les difficultés qui pourraient se présenter. La vocation première de cet opérateur est donc de décharger ses clients de tout souci au sujet d'une réglementation, qu'en raison de sa spécialisation, il est censé bien connaître.

Agissant uniquement en cette qualité, le commissionnaire agréé en douane n'est ni un transitaire, ni un commissionnaire de transport. Que l'activité principale d'une entreprise consiste à recevoir ou à entreposer des marchandises (transitaire) ou à les faire acheminer à destination par des transporteurs (commissionnaire de transport), lorsqu'elle accomplit des formalités en douane pour le compte de son client, elle assume du fait de l'exécution de cette seule mission une responsabilité qui lui est propre, différente de celle qu'elle peut encourir pour les fautes qu'elle pourrait commettre en tant que transitaire ou commissionnaire de transport. Le régime de la prescription devient alors lui aussi différent.

Qualité juridique du commissionnaire en douane

Longtemps, la jurisprudence a uniquement qualifié le commissionnaire agréé en douane de mandataire. Dès lors, les rapports juridiques du commissionnaire agréé en douane et de son donneur d'ordre sont régis par les règles communes du mandat. La réglementation communautaire a cependant modifié ce statut unique. Définissant les notions de représentation directe et indirecte, elle permet au commissionnaire agréé en douane d'agir non seulement au nom et pour le compte de son client (représentation directe, mandat), mais aussi en son nom propre mais pour le compte d'autrui (représentation indirecte).

Réglementation de la profession

La profession de commissionnaire en douane est strictement réglementée :

En droit communautaire : le Code des douanes communautaire définit les conditions dans lesquelles une personne est admise à faire une déclaration en douane ;

En droit français : les articles 86 à 94 et 396 du Code des douanes français régissent l'activité des commissionnaires en douane. L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1997 (JO 30 déc. 1997) a ouvert la voie à une réforme de la représentation en douane, en modifiant ou supprimant certains articles au sein de ce Code, pour se conformer aux dispositions de l'article 5 du Code des douanes communautaire. Par suite et suivant ce même objectif, a été publié l'arrêté du 22 décembre 1998 relatif aux « personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane ».

Les nouveautés de la réforme

Contrairement à l'ancienne réglementation qui définissait une « profession » de commissionnaire agréé en douane, la « réforme » de la représentation en douane ne définit plus la qualité de commissionnaire en douane qu'en fonction du type de représentation utilisée, directe ou indirecte.

Agrément

L'exercice de l'activité de commissionnaire en douane est subordonné à un agrément délivré par le ministre du Budget, sur proposition du Directeur général des douanes et avis d'un comité consultatif.

Les conséquences civiles et pénales de l'exercice de la profession

Le commissionnaire en douane répond vis-à-vis de la Douane, tant sur le plan civil (paiement des droits) que sur le plan pénal, des conséquences des erreurs, omissions ou infractions retenues, du seul fait de sa déclaration, en application des articles 395 et 396 du Code des douanes et de l'article 1992 du Code civil.

Le fait que le commissionnaire n'ait pas commis de faute personnelle est sans incidence. Même si l'erreur ou l'acte source de l'infraction est imputable à son commettant ou à un tiers (par exemple, indications ou documents faux ou erronés), il répond néanmoins de plein droit de l'infraction vis-à-vis de la Douane.

Le fait que le client d'un commissionnaire en douane s'adresse directement à la Douane pour régulariser des documents incomplets n'a pas pour effet de décharger le commissionnaire de son mandat. Ce dernier, ayant souscrit la déclaration en douane, reste le seul interlocuteur de l'Administration jusqu'à la clôture des opérations.

Le commissionnaire agréé en douane dispose de recours contre son donneur d'ordre mais il ne saurait échapper aux pénalités en arguant de sa bonne foi. Pour être exonéré de sa responsabilité pénale, il doit prouver :

- soit l'existence d'un cas de force majeure,
- soit que les conditions de l'infraction ne sont pas remplies

La responsabilité du commissionnaire en douane

Le commissionnaire agréé en douane, lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'autrui, est lié à son donneur d'ordre par un contrat de mandat. Les principes régissant sa responsabilité sont donc fixés par les articles 1991 et suivants du Code civil.

Devoir de conseil

Comme tout professionnel, le commissionnaire en douane est tenu d'un devoir de conseil vis-à-vis de ses clients, devoir qui est apprécié d'autant plus sévèrement qu'il s'agit d'un mandataire spécialisé salarié, auquel on a précisément recours en raison de sa compétence professionnelle.

Diligence et ponctualité

Dans l'hypothèse d'instructions peu claires, le commissionnaire en douane doit demander des éclaircissements à son client sur les points qui lui paraissent obscurs : cela relève de son devoir de conseil. Par ailleurs, dans l'exécution de ses services, il doit agir avec « diligence et ponctualité ».

Obligation du commissionnaire en douane

- Respecter les instructions du client : le commissionnaire en douane qui ne se conforme pas aux instructions précises de son mandant et qui, par sa négligence, lui cause un préjudice, commet une faute engageant sa responsabilité.

- Le soin des marchandises : obligation de prendre soin des marchandises. Avant d'effectuer la déclaration en douane, le commissionnaire en douane doit s'assurer de l'existence des marchandises.

- Le soin des documents douaniers : d'une manière générale, le commissionnaire agréé en douane, en sa qualité de spécialiste, est tenu de recueillir toutes les informations nécessaires afin d'effectuer des déclarations douanières conformes. Le commissionnaire en douane doit veiller à ce que les déclarations qu'il effectue soient conformes à la réglementation en vigueur.

- L'obligation de rendre compte à son client : l'article 1993 du Code civil dispose que « le mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion, et de faire raison au mandant de tout ce qu'il a reçu en vertu de sa procuration ».

Privilèges du commissionnaire en douane

Du fait de sa double qualité, le commissionnaire agréé en douane peut bénéficier de deux garanties.

a) Privilège de l'article L. 132-2 du Code de commerce

En tant que commissionnaire, dès lors qu'il peut être considéré avoir agi en cette qualité, le commissionnaire en douane bénéficie du privilège de l'article L. 132-2 du Code de commerce. Le droit de rétention peut également être utilisé lorsque le client du commissionnaire décide seulement de retarder le paiement du solde de ses prestations.

b) Subrogation dans le privilège de la Douane

La rédaction de l'article 381 du Code des douanes, ne réserve pas exclusivement le bénéfice de la subrogation dans le privilège de la Douane aux seuls commissionnaires. En visant « toute personne physique ou morale qui a acquitté pour le compte d'un tiers des droits, des amendes, des taxes (...) », le texte n'exclut pas les autres opérateurs.

4.7 Faits exceptionnel et litiges

Dans le cours normal de ses activités, CLASQUIN est impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France. Une provision de 488 KEuros a été comptabilisée au 31 décembre 2004.

Cette provision de 488 KEuros est essentiellement constituée d'une provision d'un montant de 377 KEuros liée à 3 cautions que CLASQUIN SA avait émis en faveur de sa filiale CLASQUIN Nederland avant sa fermeture en juin 2000. Ce montant a été porté à 386 KEuros au 30 juin 2005. Le montant total des cautions soit le risque maximum encouru par CLASQUIN SA est de 673 Keuros comme indiqué dans les comptes au 30 juin 2005. Concernant l'état de la procédure et les prochaines étapes afférentes à ce litige, les tribunaux devraient rendre leur jugement au cours du premier semestre 2006.

Le différentiel entre 488 KEuros et 377 KEuros et composé de multiples petits litiges est provisionnés par prudence à 100 %.

Le groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

4.8 Assurances et couvertures des risques

Le groupe dispose des polices d'assurance permettant de prendre en charge les risques liés à son activité de commissionnaire de transport. Les assurances couvrent les risques de dommage aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile et professionnelle de la Société et de ses filiales.

CLASQUIN dispose notamment des assurances suivantes :

- Assurance responsabilité civile (7 700 000 Euros par an) destinée à couvrir
 - o Sa responsabilité civile à l'égard de ses clients :
 - Hors pertes ou dommages aux marchandises confiées
 - maximum de 2 300 000 euros par sinistre
 - franchise de 4 500 euros
 - Pertes ou dommages aux marchandises confiées
 - maximum de 763 000 euros par sinistre
 - franchise de 750 euros (sauf en cas de fautes lourdes : 4 574 euros)
 - o Sa responsabilité civile à l'égard de tiers (pour CLASQUIN SA uniquement)
 - maximum de 2 300 000 euros par sinistre (dont 305 000 pour les dommages immatériels)
 - franchise de 4 500 euros
- Assurance multi-risque locaux (CLASQUIN SA),
Capitaux assurés : 71 581 Euros
- Assurance responsabilité des mandataires sociaux du groupe CLASQUIN,
Plafond des garanties : 3 100 000 Euros
- Assurance informatique (CLASQUIN SA),
Capitaux assurés : 792 949 Euros
- Assurance crédit.
Montant couvert variable en fonction des créances clients.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les renseignements relatifs aux statuts, au capital social, et aux autorisations financières figurant dans le présent chapitre résultent des résolutions qui ont été adoptées par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 18 novembre 2005, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de CLASQUIN sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris.

5.1 Histoire et évolution de CLASQUIN

5.1.1 Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est CLASQUIN SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société au registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 959 503 087.

5.1.3 Date d'immatriculation et durée de vie de la Société

La Société a été immatriculée le 15 mai 1959 pour une durée de vie de 60 ans sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique, et législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé au 235 cours Lafayette – Immeuble Rhône Alpes – 69006 LYON – France. Son numéro de téléphone est le 04 72 83 17 00.

La société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par les lois et règlements français en vigueur et notamment par le livre II du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967 ainsi que par ses statuts.

5.1.5 Exercice social de la Société

L'exercice social, d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

5.1.6 Evènements importants dans le développement de la Société

Depuis 1959, CLASQUIN a toujours évolué dans le transport international de marchandises. En 1983, Yves REVOL rachète la société avec plusieurs associés. Elle dispose à cette époque d'un bureau à Lyon et à l'aéroport de Lyon. Yves REVOL choisit alors de développer son activité vers les zones Asie et Pacifique. Cette période est marquée par l'ouverture d'une agence à Roissy CDG, et de délégations commerciales à Hong Kong, Tokyo, Sydney...

De janvier 1985 à fin 1990, neuf délégations commerciales auront été ainsi ouvertes en Asie. Les flux traités sont majoritairement orientés vers l'exportation de marchandises par voie aérienne à destination de ces zones. Cette période est également l'occasion pour CLASQUIN de s'acclimater aux pratiques de marché locales de ses zones géographiques.

Au début des années 1990 le groupe décide de passer à une seconde phase de son développement :

- transformer ses bureaux commerciaux en filiales opérationnelles,
- développer les flux import et les flux de transport par voie maritime.

Cette stratégie s'inscrit dans une optique d'accélération de la croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute du groupe.

De 1997 à 2000, CLASQUIN adapte son système d'information à ces nouveaux enjeux. Le système d'information est conçu et développé en interne par la filiale informatique du groupe LOG System. Un programme comptable unique est déployé en 1999 et 2000. Un logiciel de gestion des flux financiers internes est également mis en place. Enfin, un système de reporting voit le jour à compter de 2000 (Contrôle des comptes clients et fournisseurs, du compte de résultat, de la trésorerie...).

Durant cette période, CLASQUIN doit faire face à la crise asiatique. La dévaluation des monnaies asiatiques pèse sur les échanges Europe - Asie. Le groupe se consolide alors sur les flux exports Asie – Europe, par voie aérienne et maritime.

En 2003, le back office étant parfaitement organisé, le groupe concentre ses investissements sur le front office (recrutement de chargés d'affaires et de commerciaux) afin d'accélérer son développement.

En 15 ans, CLASQUIN est devenue une PME multinationale présente sur quatre continents et dotée d'un système d'information performant.

5.2 Investissements

Le groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, ses investissements demeurent limités.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 349 KEuros pour l'exercice 2002, à 297KEuros pour l'exercice 2003 et à 269 KEuros pour l'exercice 2004. Il s'agit principalement d'acquisitions de matériels de bureaux et informatiques.

Les investissements réalisés dans le cadre du développement du système d'information interne du groupe sont davantage significatifs. Ils ont été de 619 KEuros pour l'exercice 2002, 488 KEuros pour l'exercice 2003 et 360 KEuros pour l'exercice 2004. Ces investissements de consolidation et d'amélioration du système d'information actuel s'inscrivent après une forte période d'investissements entre 1999 et 2001, où le groupe a redéployé son système d'information pour pouvoir accompagner les exigences de son développement.

Au cours du premier semestre, le groupe a consacré 140 KEuros d'investissement pour son système d'information financé au travers d'un contrat de crédit bail. Les développements à venir devraient essentiellement porter sur l'amélioration des outils statistiques à usage interne et à destination des clients.

La Société a également programmé comme investissements sur le second semestre 2005 les frais d'aménagement d'agences existantes (Bordeaux et Hong Kong) mais également d'agences nouvelles (Grenoble et Tour), ainsi que les frais inhérents à la création d'une filiale à Hong Kong destinée à couvrir les activités avec la Corée du Nord.

A la date d'enregistrement du présent document de base, le conseil d'administration n'a pas pris d'engagements fermes sur des investissements futurs.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

CLASQUIN se positionne comme un groupe international spécialisé dans la gestion des flux internationaux de marchandises aériens et maritimes.

Son rôle consiste à organiser et coordonner une chaîne logistique, documentaire et réglementaire complexe, et piloter ainsi, les flux « import et export » de ses clients.

N'ayant pas de contraintes de gestion de moyens de transport (à la différence des transporteurs), CLASQUIN articule ses différentes expertises et savoir-faire dans la mise en oeuvre de solutions efficaces pour harmoniser, fluidifier et sécuriser les échanges transcontinentaux de ses clients. Sa connaissance des techniques logistiques et douanières constitue une forte valeur ajoutée que recherchent les clients pour qui l'activité internationale est de plus en plus stratégique mais reste très complexe.

Dans un contexte de mondialisation croissante, CLASQUIN apporte à ses clients des solutions clés en main pour faciliter et assurer leurs échanges internationaux.

Organisateur de transports internationaux par voie aérienne et maritime, CLASQUIN est à la fois l'architecte de réseaux d'acheminement de marchandises et le maître d'œuvre qui anime un réseau international de compétences.



CLASQUIN gère des flux « import et export » principalement entre la France et l'Overseas (Asie Pacifique et Etats-Unis), mais également de l'Europe du Sud (Espagne, Italie) vers les Etats-Unis et l'Asie Pacifique, et entre les pays asiatiques.

Positionné et spécialisé depuis 1983 sur l'axe « Europe – Asie » puis « Asie – Europe », CLASQUIN bénéficie pleinement du « boom » économique que connaît la zone Asie dans les échanges internationaux grâce à un réseau local structuré et à une très forte connaissance des marchés locaux, ce qui constitue des avantages concurrentiels forts.

Présent sur 4 continents, Europe, Asie, Amérique et Océanie, CLASQUIN dispose d'un réseau intégré de 33 bureaux, regroupés au sein de 14 filiales et répartis dans 14 pays.

CLASQUIN est une PME multinationale regroupant 300 professionnels, et offre une prestation « sur mesure » aux industriels, dans la gestion des flux de marchandises overseas. Cette offre de services s'appuie sur un système informatique développé en interne et sur un réseau international d'agences détenues en propre.

CLASQUIN a fait le choix de la performance en concentrant son offre commerciale et ses moyens financiers sur trois axes prioritaires :

- des équipes de haut niveau aux compétences professionnelles pointues (connaissance du fret international, des réglementations locales et internationales, des droits douaniers, de l'assurance, des techniques bancaires de règlements internationaux ...),
- un système informatique intégré (gestion globale des dossiers depuis la prise en charge des marchandises jusqu'à la facturation et le règlement, tracking and tracing, reporting comptable),
- un réseau international détenu en propre et la mise en place d'alliances stratégiques (CLASQUIN est membre fondateur du réseau WFA – World Freight Alliance) pour couvrir les zones géographiques où le groupe n'est pas présent.

6.1 Les étapes clés du développement

	1983	1990	2005 (e)	2008
CA en M€	1,5	15	>85	>117
Marge brute	NC	NC	>20,8	> 28,7
Effectifs	15	95	300	
Services et compétences	Fret aérien Flux export France/Asie	Fret aérien et maritime Flux export et import France/Asie	Solutions logistiques aériennes et maritimes Europe du Sud / Asie / USA	Solutions globales
Couverture du réseau	Lyon	Lyon et Paris Australie Asie	Europe : 13 bureaux Asie : 16 bureaux Etats-Unis : 4 bureaux	Europe Asie Etats-Unis
Système d'Information	Local	National	Multinational	Multinational

Les périodes clés suivantes marquent le développement du groupe CLASQUIN

1983/1990 : Spécialisation dans l'overseas aérien et premières bases d'un déploiement international.

En 1983, Yves REVOL, alors directeur commercial de CLASQUIN, opère un MBO avec trois collaborateurs et devient actionnaire principal d'une société lyonnaise de transit international comptant une quinzaine de personnes (entreprise créée en 1864).

L'entreprise se spécialise alors dans une activité de niche : l'export aérien au départ de la France vers l'Asie Pacifique. L'entreprise s'engage dans une stratégie de croissance forte, avec tout d'abord, l'ouverture de l'agence de Paris en Mai 1983, puis l'ouverture de 9 délégations commerciales dans les principales places d'Asie Pacifique (**Tokyo, Osaka, Seoul, Hong Kong, Taiwan, Sydney, Melbourne, Singapour, Bangkok**). En 7 ans, CLASQUIN devient un des leaders du transport aérien sur l'axe France / Asie Pacifique.

Le chiffre d'affaires consolidé est multiplié par 10 et passe de 1,5 M€ en 1983 à 15 M€ en 1990. Le groupe compte à cette époque 85 collaborateurs.

1991/1993 : Elargissement de l'offre à l'overseas maritime

De nouveaux actionnaires (cadres salariés) rejoignent le groupe. CLASQUIN développe en interne des outils informatiques adaptés à sa profession. L'offre commerciale est élargie au maritime « import et export ».

1994/1999 : Consolidation du réseau à l'international.

Le groupe développe son réseau à l'international en transformant ses délégations commerciales en bureaux opérationnels. De nouvelles filiales aux Etats-Unis, en Italie et en Espagne sont créées. Le groupe dispose désormais d'un solide réseau en nom propre. **Le chiffre d'affaires de l'entreprise passe de 25,8 M€ en 1994 à 48,2 M€ en 1999.**

2000/2003 : Renforcement des moyens et mise en place de la plate forme de croissance

- Instauration d'un outil de gestion comptable commun à l'ensemble des sociétés du groupe à l'exception de CLASQUIN USA (reporting, clearing office, gestion centralisée de la trésorerie ...),
- Développement d'une nouvelle génération d'outils informatiques pour les services opérationnels, déployée progressivement sur l'ensemble du groupe,
- Elargissement de l'offre commerciale en intégrant des services logistiques à forte valeur ajoutée en amont et en aval du transport overseas.

CLASQUIN devient un acteur global de la Supply Chain Management sur le segment overseas.

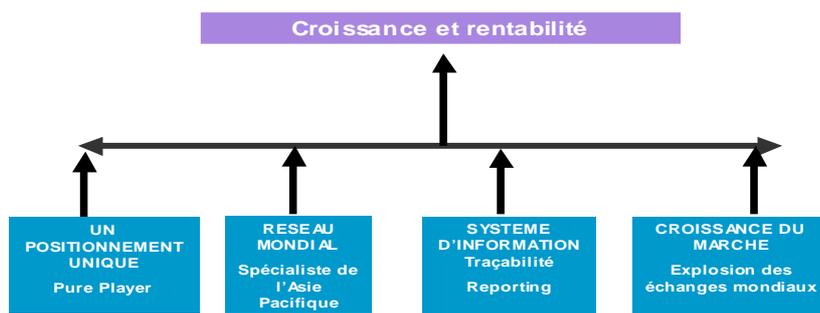
« L'appellation supply chain concerne l'ensemble des flux matières et d'informations associés qui traversent l'entreprise : les flux initiés par une commande client et conclus avec la livraison. Dans la mesure où CLASQUIN pilote pour le compte de ses clients leurs flux externes de marchandises, l'ensemble de son activité s'inscrit dans la chaîne logistique dite de supply chain.

En effet, de part son métier le groupe CLASQUIN est un acteur de la supply chain. L'activité de transport aérien, l'activité de transport maritime, l'activité de dédouanement, l'activité de Warehousing, etc, etc font partie de la supply chain. A ce titre 100 % de l'activité de CLASQUIN est une activité de supply chain ».

2004 : Lancement du Business Plan 2008

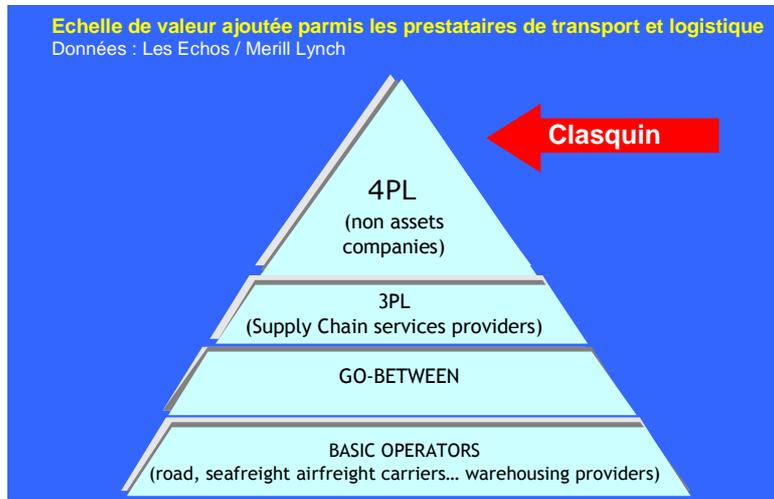
Sur la base de sa plate-forme de croissance dont les piliers sont le réseau international, le système d'information et les ressources humaines, CLASQUIN lance son Business Plan 2008, entièrement focalisé sur le couple croissance et rentabilité. Afin d'accompagner ce développement, CIC Banque de Vizille entre au capital de CLASQUIN en août 2004.

La croissance et les résultats 2004 et 2005 viennent valider le Business Plan. CLASQUIN est en avance sur son plan de développement initial.



6.2 L'offre du groupe CLASQUIN

CLASQUIN est un prestataire 4PL (Fourth Party Logistics Provider).



Les entreprises 4PL sont détachées des contraintes liées aux moyens physiques de stockage ou d'entreposage propres. Elles organisent, dirigent, contrôlent et optimisent les flux de marchandises et les sous-traitants impliqués en amont et en aval du transport et fournissent ainsi des services à forte valeur ajoutée.

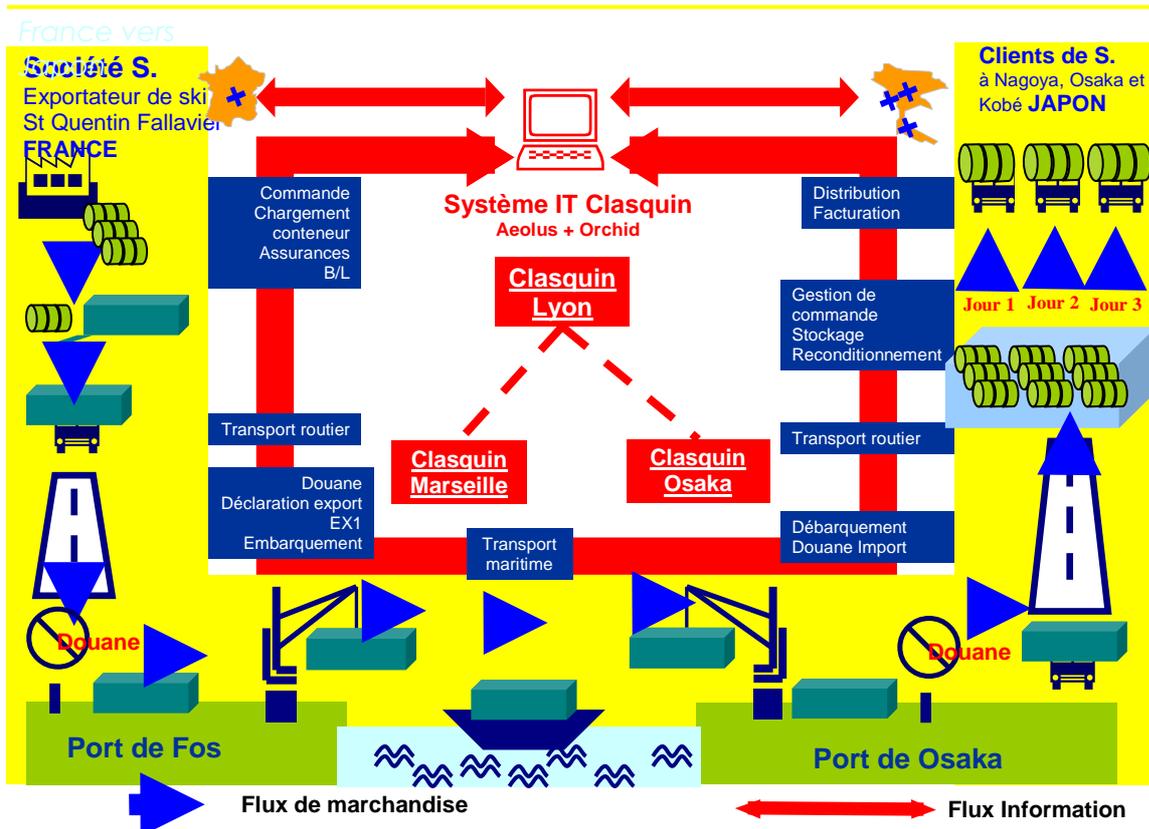
6.2.1 Un spécialiste de l'organisation des échanges internationaux

CLASQUIN organise et pilote des opérations de flux de marchandises, sur le seul segment de l'overseas et gère ainsi des solutions de transports aériens ou maritimes :

- entre l'Europe du Sud (France, Espagne, Italie) et l'Asie Pacifique (Sud-est Asiatique - Japon, Corée, Chine, Australie, ...-),
- entre l'Europe du Sud et les Etats-Unis,
- entre les pays de l'Asie Pacifique (développement d'opportunité).

Cette offre s'inscrit dans la chaîne globale de logistique dite « supply chain » : organisation du transport overseas par voie maritime ou aérienne, stockage, pré et post acheminement par voie de surface (routes, fleuves et chemins de fer). Cette gestion des flux physiques de marchandises s'appuie sur une maîtrise des flux d'informations : incoterm définissant les contrats de transport, douane, réglementation locale.

Exemple concret et complet des différentes prestations et solutions mises en œuvre par CLASQUIN dans la prise en charge de marchandises de ou vers la Chine en fret maritime.



Flux des marchandises	Actions CLASQUIN
La société S. située à St Quentin Fallavier (38) souhaite expédier des skis à des clients au Japon situés à NAGOYA, OSAKA, KOBE. S. prend contact avec CLASQUIN Lyon.	CLASQUIN Lyon recherche et réserve la compagnie maritime selon le meilleur rapport prix/transit time/fréquence/qualité de service.
	CLASQUIN Lyon recherche et réserve le transporteur routier qui effectuera le positionnement du conteneur à l'usine du client
	CLASQUIN Lyon transmet à S. la confirmation de positionnement du conteneur à St Quentin Fallavier, puis le N° de conteneur la veille du positionnement
	CLASQUIN Lyon envoie à CLASQUIN Japon une prévision d'embarquement
	CLASQUIN Japon informe le client de S. au Japon des coordonnées de départ du conteneur (date départ, date arrivée, nom du navire, détails marchandise...)
	CLASQUIN Lyon souscrit pour S. les assurances adéquates
	CLASQUIN Lyon reçoit de S. et envoie les documents à CLASQUIN Marseille en prévision de la déclaration d'exportation (EX1)
Le conteneur est positionné à St Quentin Fallavier et les marchandises sont chargées à bord	CLASQUIN Lyon donne instruction à la Cie maritime afin qu'elle émette le connaissement (Bill of Lading détaillant l'expéditeur, le destinataire, les parties à contacter, les détails de la marchandise, ...)
Le conteneur est transporté par route de St Quentin Fallavier jusqu'au port de Marseille (Fos)	CLASQUIN Lyon transmet le n° du conteneur à CLASQUIN Marseille pour saisie dans Protis (système informatique du Port de Marseille/Fos pour la gestion des conteneurs)
	CLASQUIN Marseille édite la déclaration d'exportation (EX1)
	CLASQUIN Marseille fait viser la déclaration d'Exportation par la Douane afin de valider la sortie des marchandises

Flux des marchandises	Actions CLASQUIN
Le conteneur est entré sur le terminal du port de Fos et embarqué sur le navire	CLASQUIN Lyon envoi une confirmation d'embarquement à S.
	CLASQUIN Lyon envoi une pré alerte à CLASQUIN Osaka afin de les prévenir du bon embarquement de la marchandise.
	CLASQUIN Lyon emet le connaissement FIATA (B/L FIATA) pour le compte de S.
	CLASQUIN Lyon envoi à S. les documents liés à l'expédition (B/L FIATA, facture, EX1 original, ...)
	CLASQUIN Lyon envoi à CLASQUIN Osaka la copie des documents nécessaires au dédouanement import de la marchandise
	CLASQUIN Osaka prévient les clients de S. du bon embarquement des marchandises.
	CLASQUIN Osaka vérifie la date d'arrivée du navire avec la Cie maritime
	CLASQUIN Osaka convient avec les clients de S. d'une date de livraison
	CLASQUIN Osaka recherche et réserve les transports routiers
Le navire arrive au port de Osaka. Le conteneur est débarqué.	CLASQUIN Osaka fait procéder à la déclaration de douane import
La marchandise est dédouanée.	CLASQUIN Osaka prévient CLASQUIN Lyon du débarquement et du dédouanement de la marchandise. CLASQUIN Lyon prévient S.
Le conteneur est chargé sur un camion pour être transporté vers un dépôt à Osaka où la marchandise est stockée.	CLASQUIN Osaka suit le transfert vers le dépôt ainsi que l'entrée en stock de la marchandise.
La marchandise est reconditionnée.	En fonction des quantités à livrer à chaque client, CLASQUIN Osaka organise le re-conditionnement de la marchandise et la distribution en fonction des différentes destinations et dates de livraison prévues.
Chacun des colis est transporté par route et livré aux différents clients à Osaka, Nagoya et Kobe.	CLASQUIN Osaka organise le transport routier et la livraison auprès des différents clients.
	CLASQUIN Osaka facture les clients pour le compte de S.
	CLASQUIN Osaka prévient CLASQUIN Lyon de la bonne livraison et transmet les copies des factures émises pour le compte de S.
	CLASQUIN Lyon informe S. de la livraison, transmet les documents et cloture le dossier.

Le cœur de métier de CLASQUIN est la gestion des flux de marchandises entre la France et l'overseas. Les solutions de CLASQUIN sont sur mesure et établies en fonction des besoins et exigences spécifiques de chacun des clients, mais également en fonction des types de marchandises concernés, ainsi que des territoires géographiques impliqués.

CLASQUIN s'appuie sur son propre réseau international de bureaux opérationnels et pour les destinations non couvertes par CLASQUIN, sur le réseau WFA, présent dans plus de 130 pays dans le monde et dont il est membre fondateur.

En tant que commissionnaire de transport, CLASQUIN bâtit, pilote et coordonne les opérations suivantes :

Transport overseas aérien :

- négociations tarifaires et réservations
- consolidations journalières
- expéditions directes
- groupage
- service charter
- formalités à l'export et à l'import
- procédures douanières, optimisation fiscale
- livraison « porte à porte »
- etc...

Transport overseas maritime :

- négociations tarifaires et réservations
- chargement de containers complets ou groupage
- consolidation régulière entre Europe, Asie, Amérique du Nord et Australie
- formalités à l'export et à l'import
- procédures douanières et optimisation fiscale

Ces prestations d'organisation de transport multi modal overseas incluent une prestation en douane. CLASQUIN est en effet commissionnaire en douane et à ce titre procède aux formalités import et export et aux visites physiques en douane. Le groupe assure également une veille sur les réglementations locales, les bases tarifaires et les quotas applicables dans les différents pays. sur les réglementations locales, bases tarifaires et quotas.

Les activités de commissionnement en transport et en douane sont donc étroitement liées. Les solutions proposées par le groupe incluent la prestation de transport et la prestation en douane. En sus de cette prestation centrale, CLASQUIN propose des prestations de logistique en amont et en aval du transport overseas :

Logistique, en amont et en aval du transport overseas :

- enlèvement des marchandises au départ
- denrées périssables
- produits dangereux
- entreposage y compris à température contrôlée
- gestion des stocks
- contrôle qualité
- contrôle sécurité
- inventaire
- entreposage en douane
- reconditionnement
- conditionnement à façon
- étiquetage / pose code barre
- manutention délicate
- palettisation
- gestion des déchets
- tracing et tracking
- facturation et encaissement pour le compte des clients
- gestion administrative
- etc...

ainsi que d'autres opérations telles que :

- gestion du fret en fonction des pick-seasons
- assurances
- montage de « schémas sur-mesure »
- mise à disposition d'équipes logistiques dédiées au client
- etc...

Ces solutions globales répondent aux besoins des PME nationales à dimension internationale et pour la partie sur mesure de leurs besoins aux grandes entreprises internationales. Les clients du groupe CLASQUIN sont nombreux et diversifiés de par leur secteur d'intervention. Au 31 décembre 2004, le client le plus important du groupe représentait 4,17% du chiffre d'affaires.

Clients du groupe CLASQUIN	% cumulé du CA 2004
Premier client	4,17%
Cinq premiers clients	13,75%
Dix premiers clients	21,09%
Quinze premiers clients	26,11%
Vingt premiers clients	30,45%

6.2.2 Revenus par type d'activité

CLASQUIN pilote des opérations de flux de marchandises sur le seul segment overseas en recourant à des solutions de transport aérien ou maritime. Aussi, si le premier marché d'intervention est l'overseas, le groupe a développé des outils statistiques lui permettant de suivre l'évolution des opérations traitées par voie aérienne ou maritime. Le groupe dispose notamment comme indicateur d'activité :

- du nombre de dossiers en solutions aériennes ou maritimes opérés pour 2003 et 2004,
- des tonnages et des conteneurs respectivement transportés en aérien et en maritime.

Ces éléments sont présentés ci-dessous :

Nombre de dossiers traités*	2003	2004
Transport overseas maritime	28 244	30 120
<i>Evolution</i>		+6,6%
Transport overseas aérien	45 783	51 361
<i>Evolution</i>		+12,2%

**Données non comptables et issues de documents de gestion interne à CLASQUIN*

Evolution des tonnages transportés en aérien*			
	2002	2003	2004
	20 492	24 823	27 304
<i>Evolution</i>		+ 21 %	+ 10,0%

Evolution du nombre de conteneurs transportés en maritime *			
	2002	2003	2004
	28 387	32 262	40 512
<i>Evolution</i>		+ 13%	+ 25,6%

**Données non comptables et issues de documents de gestion interne à CLASQUIN*

Après une année 2003, où le groupe a achevé les fondations de sa plate forme de croissance dont les piliers sont les ressources humaines, le système d'information et le réseau international, CLASQUIN s'est focalisé en 2004 sur le binôme croissance et rentabilité. Les investissements structurels réalisés jusqu'en 2003 portent leurs fruits comme en témoigne la croissance du chiffre d'affaires en 2004.

L'évolution constatée en 2004 et permise par les investissements structurels achevés en 2003, résulte de l'acquisition de nouveaux clients et de la hausse des opérations traitées pour les clients existants. Le groupe bénéficie d'un mouvement structurel et planétaire d'intensification des échanges.

Le groupe a retenu comme indicateur de gestion pour observer l'évolution de ses revenus, la marge brute. La marge brute est calculée en retranchant au chiffre d'affaires les coûts directs de sous traitance (transport aérien, maritime et routier , assurance ad avalorem et prestations logistiques).

La marge brute et le taux de marge brute entre 2002 et 2004 ont été les suivants :

<i>EN KEuros – Données consolidées</i>	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires	62 363	65 078	70 635
Marge brute (hors production immobilisée)	15 634	15 753	17 556
Taux de marge brute	25,1%	24,2%	24,9%

L'évolution de la marge brute entre 2002 et 2004 sur les segments overseas aérien et maritime est la suivante :

Marge Brute (en Euros)*	2002	2003	2004
Transport overseas maritime	5 869	5 149	5 843
<i>Evolution</i>		-12,3%	+13,5%
Transport overseas aérien	8 144	9 098	11 247
<i>Evolution</i>		+11,7%	+23,6%

**Données non consolidées et issues de documents de gestion interne à CLASQUIN*

CLASQUIN suit ces indicateurs par prestations de type aériennes ou maritimes et par zones géographiques. Le groupe dispose également d'un niveau d'information détaillé par business units (au nombre de 33) et par filiales (au nombre de 14). Compte tenu de sa taille, CLASQUIN n'a cependant pas développé un outil de comptabilité analytique par mode de transport overseas aérien et maritime.

6.2.3 Des savoir-faire et des expertises au service de la performance

En tant que maître d'œuvre, l'engagement de CLASQUIN est d'optimiser de bout en bout l'ensemble des opérations de la chaîne de fret et de la logistique overseas pour le compte de ses clients qui, en externalisant cette gestion peuvent se concentrer sur leur métier de base, gagner en productivité et améliorer leur propre service clients.

CLASQUIN met en place des solutions d'expert qui intègrent :

- le choix de solutions de transport et de logistique overseas les mieux adaptées,
- l'arbitrage des offres et la mesure et la fiabilité des délais,
- l'optimisation des coûts et la prise en charge des transactions vis-à-vis des sous-traitants,
- la rédaction des contrats de transport et de prestations logistiques qui engagent les différentes parties :
 - o le chargeur donneur d'ordre qui souhaite transporter ses produits,
 - o le transporteur maritime, aérien, routier, fluvial, ferroviaire ou multimodal qui procède physiquement au transport de la marchandise,
 - o les sous-traitants pour les prestations annexes : stockage, emballage, gestion de commande, conditionnement, contrôle qualité, etc...,
 - o le destinataire,

- l'animation d'un réseau de compétences internationales stables et durables (agences, filiales, correspondants, sous-traitants, ...),
- la fluidité et la qualité du système d'information (traçabilité, mise en commun des informations et des documentations, ...)

CLASQUIN se positionne ainsi comme un maître d'œuvre qui se charge d'exécuter les opérations administratives et matérielles nécessaires à l'acheminement des marchandises dans le cadre d'un contrat de transport en choisissant les différents prestataires qui participeront à cet objectif. La maîtrise de la mise en œuvre de cette chaîne d'expertise nécessite des atouts primordiaux que CLASQUIN a su favoriser et développer dès son origine.

6.3 Des atouts différenciateurs

6.3.1 Des équipes de haut niveau

Pour concevoir et piloter le « sur-mesure industriel » du transport et de la logistique overseas, le groupe dispose de compétences humaines de haut niveau.

Le groupe s'est en effet toujours attaché à la qualité de ses équipes, aux technicités et aux savoir-faire nécessaires pour mener à bien les projets de ses clients.

CLASQUIN a su ainsi attirer, motiver et fidéliser des hommes et des femmes de haut niveau qui partagent la culture internationale développée par le groupe (mobilité, maîtrise des langues ...)

Les expertises CLASQUIN en interne regroupent :

- Des chefs de projets dotés d'une expérience du transport, de la logistique overseas et de la gestion de processus complexes qui analysent les besoins, conseillent, anticipent, développent et pilotent des solutions innovantes, performantes, rapides et sécurisées, avec pour objectif de proposer une prestation au rapport « qualité/coût/performance » optimale.
- Des experts internationaux, multiculturels, spécialistes de secteurs géographiques donnés, maîtrisant pour chaque destination la langue, la culture, le tissu économique, les pratiques commerciales, les réseaux, la législation en vigueur.
- Des spécialistes des différents métiers du back-office (experts informatiques, de gestion administrative et financière, de ressources humaines etc...). Soutien du front-office, professionnels de leur métier, ils anticipent les mutations économiques ou fonctionnelles et s'adaptent aux contraintes de l'international (fuseaux horaires, langues pratiquées, monnaies d'échanges ...).
- Les gestionnaires d'affaires, experts du transport aérien et maritime ainsi que de la logistique, du stockage et de la distribution, rompus aux techniques opérationnelles du commerce international, et spécialisés dans les pratiques overseas.
- Une expertise particulière : la douane

Commissionnaire en douane, CLASQUIN se charge en nom propre, de toutes les formalités administratives douanières relatives à l'import ou l'export des marchandises. Le groupe est titulaire d'un agrément. L'accès à la profession de commissionnaire en douane est strictement encadré par la législation française qui définit entre autre les obligations du commissionnaire en douane.

Les déclarants en douane CLASQUIN rédigent, pour le compte des clients, les déclarations en douane ainsi que les documents officiels nécessaires à l'import ou à l'export. Ils informent des nomenclatures, établissent les bases tarifaires des droits et taxes douanières et effectuent, si besoin est, le contrôle physique des marchandises.

En outre, CLASQUIN a mis en place une veille réglementaire auprès des autorités douanières afin d'anticiper les évolutions à l'import ou à l'export des marchandises transportées, notamment en termes de quotas et de fiscalité applicables.

CLASQUIN dispose aujourd’hui de ressources humaines de haut niveau et stables. Plus de 50 % du personnel est issu de formation supérieure. 80 % du personnel est bilingue. Dix langues sont couramment pratiquées. Le groupe favorise également la mobilité géographique et développe une politique interne multiculturelle en mélangeant origines et cultures diverses au sein de ses agences et filiales. CLASQUIN s’attache à la valorisation des expériences professionnelles de chacun par une politique de promotion interne soutenue.

L’expertise, les compétences et la motivation des équipes CLASQUIN apparaissent clairement comme les premiers facteurs de réussite et sont des points de force majeurs de l’offre globale CLASQUIN.

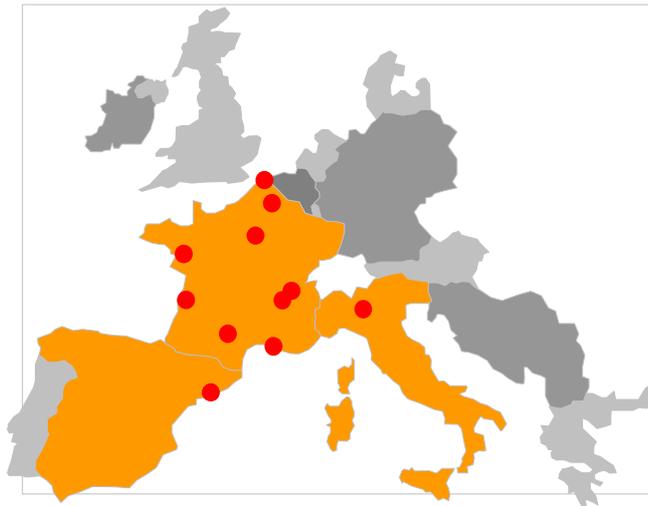
6.3.2 Un réseau international efficient et intégré

En tant que maître d’œuvre, CLASQUIN a toujours été soucieux de la qualité de son service, et a fait le choix de maîtriser de bout en bout la gestion des prestations offertes à ses clients.

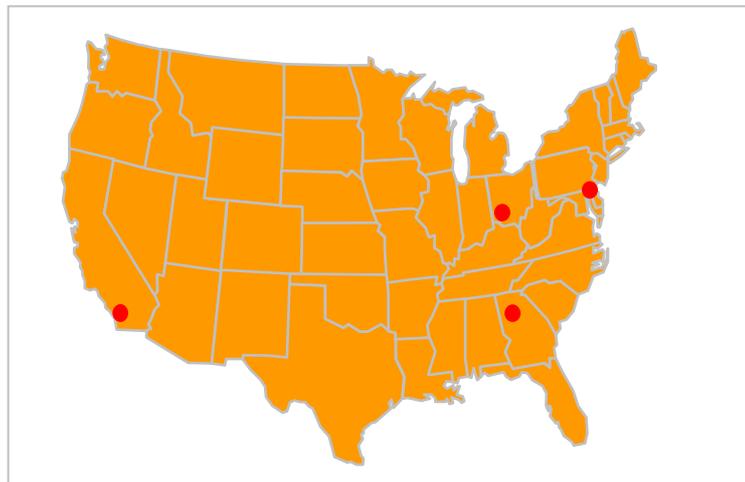
Dès 1983, CLASQUIN a investi fortement dans la constitution de son propre réseau international. C’est aujourd’hui le seul opérateur français de cette envergure, disposant d’un réseau international en nom propre.

CLASQUIN est présent à travers ses propres bureaux en Europe du Sud, en Asie Pacifique, en Amérique du Nord ainsi qu’en Australie. 33 bureaux répartis dans 14 pays couvrent 4 continents.

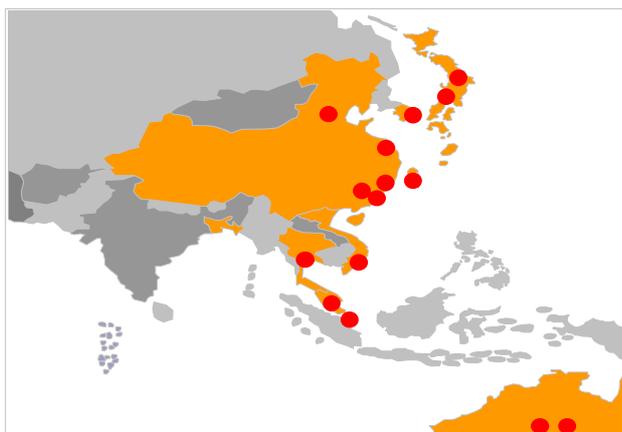
CLASQUIN en Europe



CLASQUIN aux Etats Unis



CLASQUIN en Asie



CLASQUIN a su constituer un réseau très dense en Asie qui démontre toute sa pertinence aujourd'hui au vu du remarquable développement des relations économiques de et vers cette zone. Cette expertise acquise sur les marchés asiatiques constitue un atout clé du groupe.

CLASQUIN et le réseau WFA

CLASQUIN est également l'un des membres fondateurs du réseau WFA (Worldwide Freight Alliance couvrant 130 pays du monde) ce qui lui permet de bénéficier de compétences sur les zones où il n'est pas présent en nom propre.

Le groupe a retenu comme indicateur de gestion pour observer l'évolution de ses revenus la marge brute. La marge brute est calculée en retranchant du chiffre d'affaires les coûts directs de sous traitance (transport aérien, maritime et routier, assurance ad valorem et prestations logistiques).

La part de la marge brute réalisée sur les différents pays où CLASQUIN intervient entre 2002 et 2004 est présentée ci-dessous :

<i>Marge Brute en % *</i>	2002	2003	2004
France	49,1%	50,7%	51,8%
Far East (Hong kong, Chine, Taiwan et Vietnam)	15,2%	13,1%	13,4%
Japon	12,8%	12,9%	11,5%
Etats Unis	7,3%	8,0%	8,0%
Australie	4,3%	5,2%	4,6%
Italie	3,8%	2,8%	2,5%
Espagne	1,8%	1,7%	2,7%
Singapour	2,4%	2,4%	2,3%
Corée	2,3%	1,9%	2,0%
Malaisie	1,0%	1,3%	1,2%

**Données non consolidées et issues de documents de gestion interne à CLASQUIN*

La répartition par pays de la marge brute à quelques variations près et non significatives, reste proche d'une année sur l'autre. La France est le premier pays contributeur à la formation des revenus du groupe suivi de la zone Asie Pacifique (Far East, Japon, Singapour et Corée). Cet état reflète la position du groupe développée dès l'origine sur l'axe France Asie.

6.3.3 Organisation

La structure habituelle d'un bureau CLASQUIN se compose d'un manager, d'une équipe commerciale et administrative, et d'un service clients.

Les agences et filiales sont équipées des outils d'information de CLASQUIN. Elles travaillent en réseau avec des standards de qualité identiques et gèrent les dossiers de manière concertée. La circulation de l'information est fluide permettant aux gestionnaires d'affaires d'agir rapidement.

Les filiales CLASQUIN sont toutes spécialistes de leur zone géographique. Elles sont au fait du tissu économique, des pratiques commerciales, des habitudes culturelles ainsi que des législations locales applicables. De plus, elles pratiquent une veille informative permanente en termes de procédures et de quotas douaniers.

Elles développent également des contacts auprès des prestataires logistiques locaux, afin de proposer les solutions et les intervenants locaux les mieux adaptés à chaque opération, tant en termes de qualité qu'en termes de coûts.

Le réseau CLASQUIN est ainsi alimenté en expertises locales, permettant de bâtir des solutions personnalisées, fiables et totalement optimisées. CLASQUIN est, de bout en bout, l'unique interlocuteur et le responsable global des process de transport overseas et de Supply Chain Management mis en place pour le compte de ses clients.

6.3.4 Des systèmes d'information garants de la qualité de service

La consistance et la qualité des outils informatiques dédiés à la gestion de l'information est primordiale dans le positionnement 4PL du groupe notamment sur le segment très complexe de l'overseas.

CLASQUIN a toujours été un maître d'œuvre dans le transport overseas puis dans la logistique. C'est aussi le premier prestataire français 4PL sur son segment qui a intégré rapidement dans sa démarche la prise en compte de la gestion des flux par l'information.

Par l'intermédiaire de sa filiale Log System, CLASQUIN s'est ainsi lancé au début des années 1990 dans un vaste processus de développement de ses systèmes d'information.

Ces systèmes, dédiés à l'optimisation des services et à l'information clients en temps réel, sont implantés sur l'ensemble de son réseau international et permettent également d'être reliés vers des tiers (clients, fournisseurs ...):

- « E-tracing » permet de tracer une expédition où qu'elle soit et où que vous soyez dans le monde et d'avoir une information en temps réel sur le code client, le numéro de dossier CLASQUIN, le numéro du container, le nom du navire, la lettre de transport aérien, l'heure estimée de départ et l'heure estimée d'arrivée, etc
- « Orchid » a été développée pour être une interface qui s'adapte avec les systèmes d'information des clients, afin de les informer du process logistique en cours et répondre aux attentes spécifiques en termes de traitement de commande, stockage, contrôle des marchandises, distribution, facturation ...
- « Aeolus » est le système de gestion intégré développé par CLASQUIN et ceci afin d'optimiser le suivi et la mesure de l'efficacité opérationnelle des affaires traitées. Il apporte une visibilité en temps réel tout au long du processus.

Ces systèmes d'information développés en interne sont continuellement améliorés. Ils ont été validés dans leur fonctionnement et leur qualité, auprès d'autres entreprises du transport et de la logistique.

6.3.5 Des outils comptables de pilotage

Depuis 2000, l'ensemble du réseau CLASQUIN est équipé d'un même outil comptable (à l'exception de la filiale CLASQUIN USA) qui permet :

- Un suivi étroit des filiales grâce à un reporting mensuel des résultats de ces dernières.
- Une gestion de la trésorerie centralisée au travers d'un clearing office intégré.
- Un contrôle de gestion par business units.

Ces outils comptables et de pilotage permettent au groupe d'assurer des remontées régulières d'informations en provenance des filiales internationales.

6.4 Le marché et l'environnement concurrentiel

6.4.1 Un marché tiré par les échanges internationaux

Avec le développement des échanges économiques mondiaux et notamment depuis le décollage économique que connaît la zone Asie (Chine, Taiwan, Corée du Sud, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Inde), les transports aériens et maritimes connaissent des taux de croissance élevés notamment sur les axes Asie-Europe, Asie-Amérique du Nord et dans les trajets intra-asiatiques.

Ce fort développement des échanges intercontinentaux bénéficie directement aux acteurs positionnés sur le segment de l'overseas et du forwarding et donc à CLASQUIN.

La croissance affichée de ce marché attire des candidats potentiels mais les barrières à l'entrée freinent l'arrivée de nouveaux entrants. Ces barrières reposent entre autre, sur :

La constitution d'un réseau international direct et structuré

La capitalisation de compétences pointues en termes de gestion logistique, de commerce et de droit international, de techniques douanières, d'informatique..

La maîtrise d'un système d'information permettant de gérer les flux physiques de marchandises et les flux d'informations associés.

Ces barrières à l'entrée et les exigences accrues des clients concernant le traitement de leurs opérations à l'international ont profondément modifié le paysage concurrentiel au profit des grandes sociétés. . De nombreux acteurs locaux ou de tailles insuffisantes ne détenant pas de réseau international ont ainsi disparu par un effet naturel de concentration du secteur.

Ce mouvement de concentration se poursuit, chacun des acteurs de l'overseas cherchant à se renforcer dans le but de devenir soit un acteur international incontournable soit afin d'atteindre la taille critique.

A long terme, des études estiment :

- la croissance du fret aérien (90 milliards de dollars) à 6 % par an*

- la croissance du fret maritime (115 milliards de dollars) à 8 % par an*

* Source OCDE et IATA

6.4.2 L'émergence de géants planétaires et la consolidation des acteurs internationaux

Les marchés de l'overseas et du forwarding sont structurés en 4 catégories :

- Les géants mondiaux
- Les grandes entreprises
- Les entreprises moyennes
- Une multitude de micro sociétés locales

De par sa taille, CLASQUIN rentre dans la catégorie des entreprises moyennes, mais son offre particulière dédiée à la fois aux PME internationales et aux grands groupes pour la partie sur mesure de leurs besoins logistiques la distingue des autres intervenants de cette catégorie.

❖ Les géants mondiaux

Cette catégorie concerne les multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 15 milliards de dollars. Il s'agit notamment :

- des intégrateurs américains (Ups, Federal express...),
 - des postes européennes (Deutsche Post avec DHL, Danzas, Exel et Airborne et la poste hollandaise avec TNT, Wilson))
 - d'un acteur japonais, Nippon Express,
 - et des chemins de fer européens (Deutsche Bahn avec Schenker et très récemment Bax Global).
- qui s'inscrivent tous dans une stratégie de globalisation de l'offre, de maîtrise des moyens logistiques amont et aval et d'optimisation des coûts.

Ces géants se positionnent de plus en plus sur les segments de l'overseas et du forwarding qui offrent des perspectives de croissance plus attractives que celles offertes par leurs secteurs d'intervention traditionnels. Afin d'asseoir rapidement leurs positions tant en termes de notoriété que de parts de marché, ces opérateurs mondiaux rachètent des réseaux existants. Ainsi, DEUTSCHE POST a réalisé une série d'acquisitions stratégiques avec le rachat de DANZAS, d'EXEL ou de AIRBORNE. Dans le même temps, UPS procédait à l'acquisition de FRITZ.

❖ Les grandes entreprises

Les acteurs référencés dans cette catégorie sont ceux qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de dollars. On distingue les grandes entreprises diversifiées et les pure players.

- **les diversifiées** sont des groupes majoritairement issus d'une activité de transport routier ou ferroviaire et qui se sont progressivement dirigées vers une activité d'overseas et de forwarding. De par leurs positionnements d'origine, ces acteurs ne détiennent que rarement un réseau overseas. Aussi, leur développement s'appuie sur des alliances commerciales avec des réseaux existants.

On peut citer : Gefco (Groupe PSA), Geodis (SNCF), Ziegler (groupe belge), Mory (groupe français), et Robinson (Groupe américain), ABX (filiale des chemins de fer belge SNCB).

- les Pure Players

Ces groupes sont spécialisés sur l'overseas, et affichent des taux de croissance significatifs dû notamment à leur positionnement exclusif d'acteur de l'overseas et du forwarding, et au réseau commercial et international qu'ils ont su se constituer.

Parmi eux, on peut citer les sociétés européennes telles que Panalpina, Kuehne & Nagel, SDV ou une société américaine comme Expedito. Ces sociétés sont convoitées par les géants du secteur et le rachat récent de Bax Global, acteur américain et spécialiste de l'overseas et du forwarding par Deutsche Bahn confirme cet intérêt.

❖ Les entreprises moyennes

Elles réalisent un chiffre d'affaires compris entre 50 millions et 1 milliard de dollars. On recense également dans cette catégorie, deux sous catégories, les diversifiées et les Pure Players.

- **les diversifiées** sont avant tout des routiers internationaux dont l'activité overseas est marginale et dont les réseaux overseas sont avant tout constitués par alliances commerciales.

Parmi les exemples français, on peut citer des groupes tels que HEPPNER, FATTON, BALGUERIE (Agent maritime) ou encore DAHER et LOG Fret.

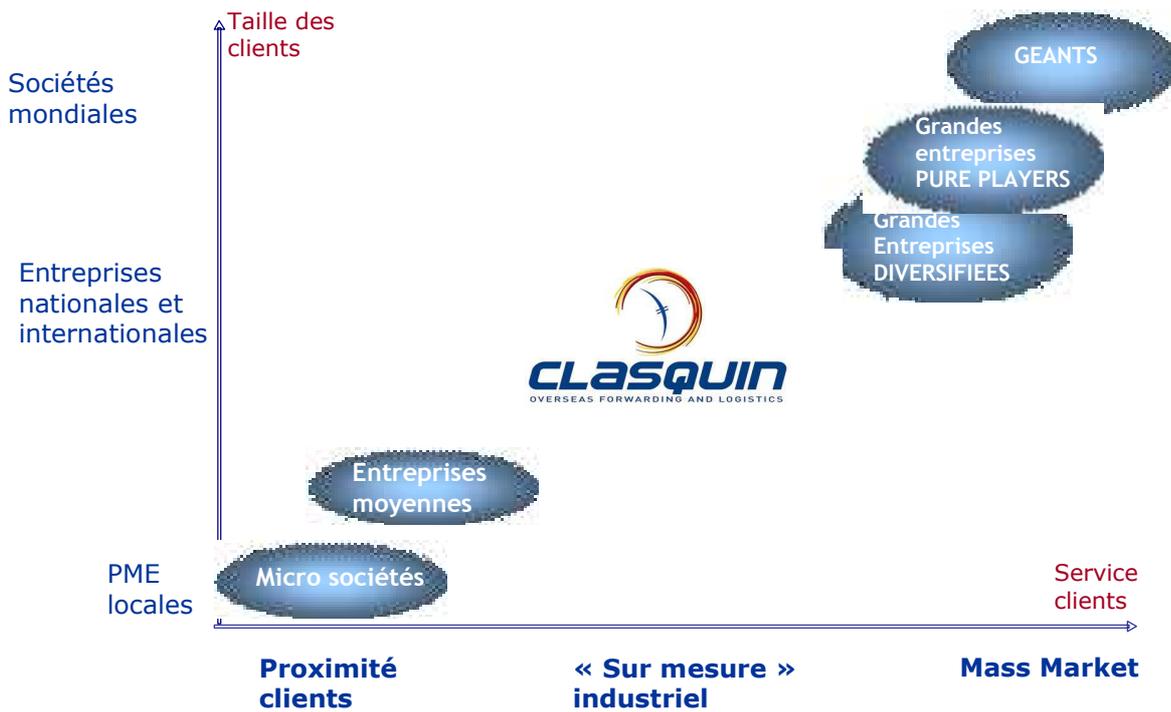
- **les Pure Players** sont également peu nombreux car très spécialisés et ayant été la cible privilégiée des premiers mouvements de concentration du secteur (GALAX a été racheté par le groupe ALPI, Qualitair and Sea International a été racheté par le groupe CMA, ...). Ils demeurent les indépendants : Necotrans AATA, Hesnault...

La disparition de beaucoup de ces intervenants est souvent dû au fait qu'ils n'avaient pas atteint la taille critique et/ou parce qu'ils ne disposaient pas d'un réseau international intégré suffisamment développé.

CLASQUIN est le seul qui figure dans cette catégorie Pure Players de l'overseas sur l'axe Est Ouest et a avoir développé un réseau international intégré et un outil IT spécifique couvrant l'ensemble des applications nécessaires à la gestion et l'organisation des flux internationaux (traçabilité, reporting...).

❖ **Une multitude de micro sociétés**

Il s'agit principalement de transitaires implantés dans les ports et les aéroports et traitant essentiellement des opérations de transit locales. Ils ne disposent pas de réseaux internationaux détenus en propre et lient des alliances commerciales en fonction des besoins.



6.4.3 Univers concurrentiel de CLASQUIN

Classement par taille des sociétés évoluant dans l'environnement concurrentiel de CLASQUIN

SOCIETE	CA 2004	EFFECTIFS	IMPLANTATIONS
DEUTSCHE POST	43 168 M€	383 173	Implantations sur les 6 continents
UPS	36 582 M\$	328 000 (aux US)	200 pays
FEDERAL EXPRESS	17 500 M\$	138 000	220 pays
TNT	12 000 M€	162 000	63 pays – plus de 200 pays
NIPPON EXPRESS	12 000 M€	50 000	Asie - USA
KUEHNE + NAGEL'S	7 432 M€	24 000	620 bureaux
PANALPINA	4 819 M€	13 224	500 agences et 140 pays couverts
GEODIS	3 371 M€	22 725	120 pays couverts
SDV	1 943 M€	15 000	88 pays - 500 agences
ZIEGLER	1 570 M\$	4 700	200 implantations
MORY	799 M€	6 600	100 pays - 400 bureaux
HEPPNER	494 M€	3 090	120 sites
DAHER	328 M€	3 200	7 filiales dans le monde
ABX	169 M€	NC	30 pays - 13 agences
FATTON	NC	410	12 bureaux en France - 10 agences à l'étranger

L'overseas constitue aujourd'hui un des relais de croissance privilégié pour les acteurs du secteur et guide les choix stratégiques des groupes comme DEUTSCHE POST qui considèrent leurs activités d'express en Europe comme matures et qui se tournent vers l'overseas et la logistique internationale. L'américain UPS qui a fait la même analyse se construit très rapidement une image de commissionnaire de transports aériens et maritimes, modifiant ainsi rapidement le paysage de cette activité.

6.5 Les facteurs clés du succès de CLASQUIN

On distingue quatre éléments déterminants dans la réussite des acteurs de l'overseas :

- Les hommes, leur expertise, leur engagement et motivation.
- Un positionnement exclusif de « pure player » libéré des contraintes de gestion d'actifs de transport et de rentabilité des moyens de transport et de stockage détenus en propre.
- La constitution d'un réseau international d'agences notamment sur les zones Europe, Asie et USA. complété par des alliances commerciales pour une meilleure couverture géographique mondiale.
- La maîtrise des standards de qualité et de sûreté avec à l'appui un système informatique intégré.

CLASQUIN est un spécialiste des échanges internationaux, sans actifs physiques lourds à financer.

Depuis sa création, CLASQUIN a construit les bases d'un développement durable dans le domaine de l'overseas et du forwarding et détient aujourd'hui les critères d'un essor rapide.

Dès les années 80, CLASQUIN s'est constitué une plate forme d'implantations internationales en ouvrant dans un premier temps des agences commerciales à Hong Kong, Tokyo, Sydney puis à Singapour, Bangkok et à Séoul, et dans un second temps en se constituant un réseau large de filiales couvrant les zones Asie, Europe et USA (acquisition d'un intervenant américain).

CLASQUIN dispose ainsi aujourd'hui de 33 implantations dans le monde. La qualité de ce réseau international lui permet de nouer des relations commerciales avec des grands noms de la distribution et de l'industrie comme SALOMON, CASINO.....

Les 300 collaborateurs de CLASQUIN sont tous spécialisés dans le domaine de l'overseas et du forwarding

CLASQUIN privilégie depuis de nombreuses années le recrutement de collaborateurs de haut niveau (Formations supérieures et multi-langues) qui présentent des compétences de conception, de gestion et de pilotage de solutions logistiques internationales. Cette approche sélective de recrutement est compte tenu de la taille du groupe atypique mais constitue l'un des fondements clés du succès de l'entreprise. Elle participe également à l'image de qualité que véhicule CLASQUIN.

CLASQUIN est ainsi à même d'apporter la solution logistique la plus adaptée à ses clients dans des critères de coûts, de sécurité, de réglementation et de délais.

La maîtrise d'un système d'information intégré

La groupe a, dès son origine, choisi de développer un système informatique intégré lui permettant de couvrir l'ensemble des besoins spécifiques liés à l'overseas et au forwarding, et d'optimiser la performance de la chaîne logistique (délais, suivi des marchandises, facturations, bordereaux de réception, documents de douane, crédits documentaires...).

Cet outil développé et installé en interne, est commercialisé de manière sélective auprès d'autres entreprises du secteur. L'adhésion des utilisateurs à cet outil témoigne de son efficacité. Les activités informatiques sont logées au sein de LOG System, filiale de CLASQUIN et qui compte 18 collaborateurs dotés de compétences informatiques et logistiques. Cette double compétence des équipes de LOG System constitue de fait un atout concurrentiel marqué.

Dans un marché en forte évolution, la concentration du secteur n'est pas encore achevée et, les géants et grandes entreprises mondiales continuent à se livrer à des manœuvres titanesques. Dans cet environnement, les entreprises de taille moyenne disparaissent progressivement faute d'avoir su maîtriser la constitution d'un réseau international en propre et le nécessaire savoir faire informatique. Dans ce contexte CLASQUIN fait figure d'exception avec une offre attractive (qualité et proximité des services offerts, maîtrise d'expertises pointues) sur un segment significatif de marché mal desservi par les grandes entreprises et les géants mondiaux.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique

A la date du 30 juin 2005, la Société tête de groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

ZONE EUROPE

CLASQUIN SA	Société mère
CLASQUIN ITALY	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN SPAIN	Pourcentage de contrôle égal à 100%
LOG SYSTEM	Pourcentage de contrôle égal à 70%

ZONE ASIE PACIFIQUE

CLASQUIN JAPAN	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN SINGAPORE	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN FAR EAST	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN AUSTRALIA	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN KOREA	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN MALAYSIA	Pourcentage de contrôle égal à 100%
CLASQUIN TAIWAN FAR EAST	Pourcentage de contrôle égal à 80% au travers de CLASQUIN

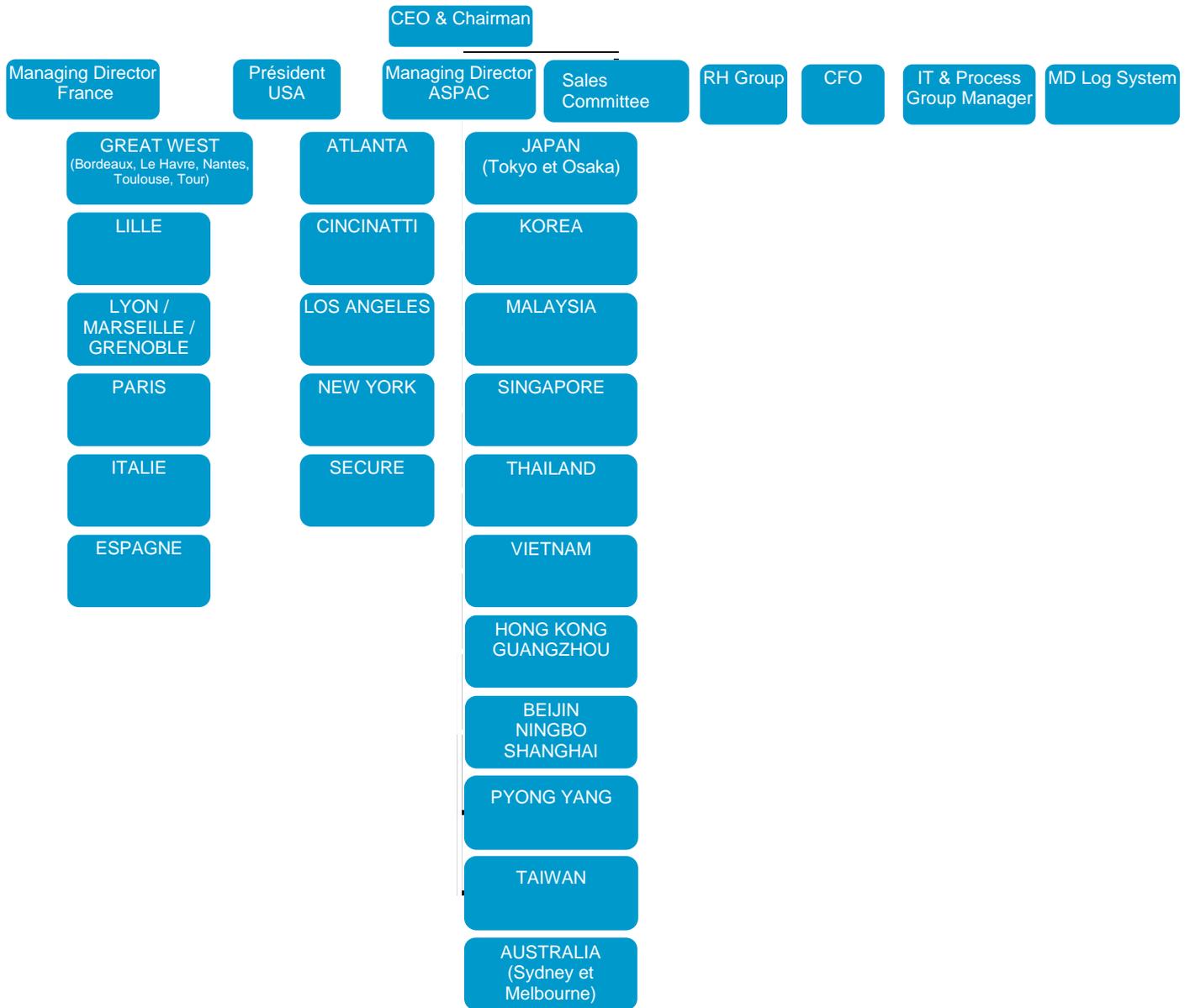
ZONE ETATS UNIS

CLASQUIN USA	Pourcentage de contrôle égal à 80%
SECURE (ex CHB) USA	Pourcentage de contrôle égal à 80% au travers de CLASQUIN

Au cours des exercices 2002, 2003 et 2004 on note les principaux changements intervenus sur le périmètre de consolidation suivants :

- Cession de CLASQUIN THAILANDE en 2002.
- Création de CLASQUIN CHB en 2003, filiale à 100% de CLASQUIN USA..
- Le pourcentage de contrôle de CLASQUIN TAIWAN est porté de 60% à 80%, en 2003.
- Le pourcentage de contrôle et d'intérêts dans CLASQUIN USA est porté de 60% à 80%, en 2003.
- Le pourcentage de contrôle et d'intérêts dans CLASQUIN JAPAN est porté de 90% à 94%, en 2003.
- Le pourcentage de contrôle et d'intérêts dans CLASQUIN JAPAN est porté de 94% à 100%, en 2004.

L'organigramme ci-dessous présente les implantations du groupe :



7.2 Organigramme opérationnel

Le groupe a construit une organisation de société multinationale en mettant en place au sein de la société de tête des fonctions clés nécessaires à son développement en particulier les fonctions ressources humaines et systèmes d'information communes aux différentes filiales.

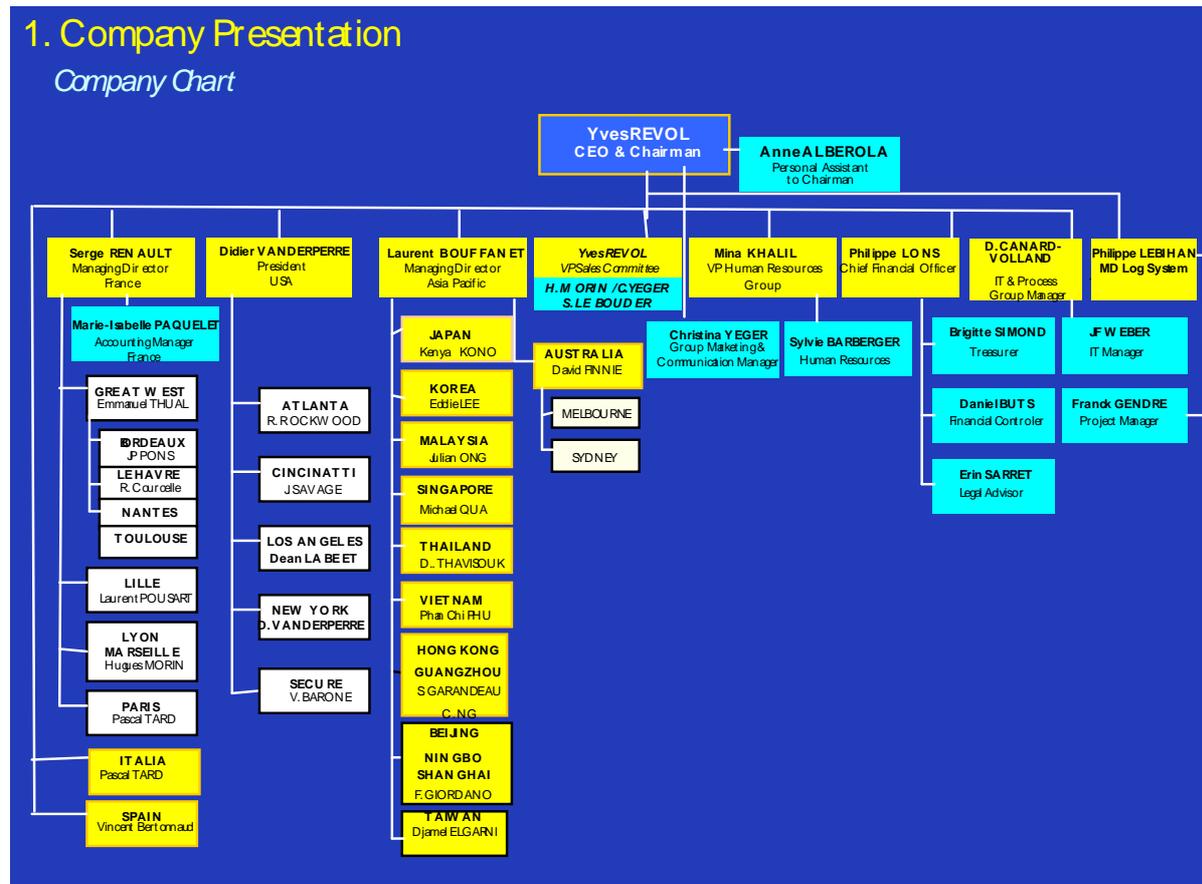
Le suivi des affaires, de la situation financière de la Société et les questions stratégiques sont traités au sein de comités spécialisés.

Le Comité de Direction (« **Management Committee** ») a lieu le lundi une fois par quinzaine au siège, réunit les Directeurs Généraux Délégués, le Président et si nécessaire les responsables des centres importants. L'ordre du jour porte au moins sur la situation financière générale et les résultats, les questions stratégiques métier, la situation du marché, des ressources humaines, des clients, des concurrents, les systèmes informatiques et questions diverses importantes.

Un World Committee avec les responsables des zones Asie et Amérique se tient trois fois par an.

Le Comité de Direction des Ressources Humaines est la réunion du Comité de Direction spécifique aux questions de ressources humaines. Il se réunit une fois par quinzaine et intègre la Directrice des Ressources Humaines. Il traite des questions globales à savoir la rémunération, les orientations données à la politique salariale, la politique de recrutement et des questions individuelles relatives à l'embauche, les départs, les mutations.

La Réunion Mensuelle France réunit les responsables de chaque centre de profit en France. Elle se tient une fois par mois, dure une journée complète et le planning est fixé pour l'année. Son objectif est d'analyser d'un point de vue financier et commercial l'activité de chaque centre de profit. Chaque responsable de centre de profit rend compte des résultats mensuels, des événements commerciaux et de l'évolution à court terme.



Les membres du comité de direction et les collaborateurs clés sont :

Yves REVOL – 58 ans

Yves REVOL est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de CLASQUIN.

Titulaire d'une maîtrise en Sciences économiques Yves REVOL a intégré la Société CLASQUIN en 1977 où il y occupe respectivement les postes de commercial, de directeur commercial et de directeur général. En 1983 accompagné d'autres cadres de la Société il rachète la société CLASQUIN qui réalise à cette époque un chiffre d'affaires proche de 1,5 Meuros. Après différentes phases de développement la Société est aujourd'hui une PME internationale qui affiche un chiffre d'affaires supérieur à 70 Meuros (au 31 décembre 2004).

Yves REVOL est également Président des Conseillers du Commerce Extérieur en Rhône Alpes.

Philippe LONS - 42 ans

Philippe LONS est Directeur Général Délégué et Administrateur de CLASQUIN.

Diplômé de l'EM Lyon, il rejoint le Groupe CLASQUIN dès 1986 pour intégrer le bureau CLASQUIN de Hong Kong où il occupe successivement les postes de délégué commercial, responsable de filiale puis responsable régional.

En 1991 il rejoint la France pour prendre le poste de Directeur Financier de CLASQUIN SA puis occupe dès 1995 la fonction de Vice président en charge des finances du Groupe.

Il a également créé en 1994 LTF une holding de cadres qui a repris les actions de deux actionnaires sortants. LTF a été fusionnée avec CLASQUIN SA en 2001.

Didier VANDERPERRE – 43 ans

Diplômé de l'Ecole Supérieure de l'Administration du Commerce et de l'Industrie, Didier VANDERPERRE a débuté sa carrière au sein de l'entreprise Transports FATTON en tant que « Manager North America ». Il a rejoint CLASQUIN en 1993 et est Président de CLASQUIN USA.. Il détient 20% des actions de cette société.

Laurent BOUFFANET – 38 ans

Après une double formation en droit des affaires et à l'école de commerce EM Lyon (CESMA MBA) Laurent BOUFFANET rejoint les équipes de CLASQUIN où il occupe successivement les fonctions de délégué commercial à Hong Kong, de Responsable du centre de profit à Osaka, de directeur de la Filiale CLASQUIN Japan à Tokyo, de directeur commercial de CLASQUIN France puis de Directeur Général de CLASQUIN France. Il est actuellement Directeur de la Zone Asie Pacifique et basé à Singapour.

Serge RENAULT – 59 ans

Serge RENAULT est Directeur Général délégué et Managing Director France de CLASQUIN depuis septembre 2004.

Titulaire du diplôme d'ingénieur ESTP, d'une maîtrise de Sciences économiques et d'un MBA HEC, Serge RENAULT a développé une expérience de plus de 30 ans dans le secteur du transport, dont 20 ans dans des postes de direction dans l'armement maritime et la commission de transport.

Hugues MORIN - 36 ans

Hugues MORIN est Directeur régional pour le Sud de la France de CLASQUIN.

A l'issue de sa formation à l'European Business School, il intègre CLASQUIN en Australie en tant qu'attaché commercial. Après 3 années de développement commercial au sein de CLASQUIN à Sydney, Hugues MORIN rejoint CLASQUIN Japan en tant que responsable du centre de profit de Osaka à partir de mai 96. Il a poursuivi son parcours au Japon en tant que Managing Director de CLASQUIN Japan, basé à Tokyo de janvier 98 à mars 2002. Il a rejoint le bureau de Saint-Exupéry en avril 2002. Il occupe aujourd'hui la fonction de Directeur Régional pour le Sud de la France.

Philippe LE BIHAN - 50 ans

Philippe LE BIHAN est gérant de LOG System, filiale de la Société.

Après une expérience en tant que responsable import puis responsable des opérations au sein de la Société ITS Europe, Philippe LE BIHAN rejoint la Société TRAMCO France en tant que responsable des opérations pendant 7 années. En 1987, il participe à la création de LOG SYSTEM.

Depuis 1991, il est gérant de LOG SYSTEM qui dédie l'essentiel de son activité à l'édition de logiciels pour le secteur du transport. Il est actionnaire à hauteur de 30% de LOG System.

David CANARD-VOLLAND - 37 ans

David CANARD-VOLLAND est Group Manager IT & Process de CLASQUIN.

Titulaire d'un diplôme MIAGE, il est en charge du système d'information de la Société, de son déploiement et de l'efficacité de son utilisation. David CANARD-VOLLAND bénéficie d'une expérience de 12 ans dans l'informatique dont 8 ans dans le consulting /service, à des postes allant d'ingénieur logiciel à chef de projet, puis consultant avant vente, avant d'intégrer CLASQUIN en 1999.

Mina KHALIL – 50 ans

Mina KHALIL est Directrice des Ressources Humaines de CLASQUIN.

Titulaire d'un DESS Gestion & Administration des entreprises et d'une Maîtrise de Sociologie elle a bâtie son expérience professionnelle au sein de groupes ouverts à l'international et dans des environnements en forte évolution. Elle a été notamment Directrice des Ressources Humaines du groupe Hygena Cuisine, filiale France du groupe MFI (UK) leader européen de l'ameublement (9000 salariés), et Directrice des Ressources Humaines Adjointe de CGI filiale de la Société Générale, dédiée au financement auto/moto/bateau. Elle a intégré les équipes CLASQUIN en juillet 2005 afin de piloter la gestion des ressources humaines du groupe.

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières

Les locaux utilisés par les différentes filiales de la Société sont occupés au titre de baux commerciaux. Les locaux du siège social au 235 cours Lafayette – Immeuble Rhône Alpes – 69006 LYON font l'objet d'un bail commercial conclu avec la SCI de La Louve. Le loyer payé par la Société CLASQUIN à la SCI de La Louve au titre de l'occupation commerciale des bureaux a fait l'objet d'une attestation d'un expert indépendant précisant que le loyer payé s'inscrit dans les prix de marché actuel. Cette attestation est présentée dans le chapitre 23 du présent document de base.

8.2 Environnement, santé et sécurité

Compte tenu de son activité d'opérateur de transport, la Société n'est pas directement confrontée à des contraintes environnementales.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Note préliminaire sur la présentation des comptes

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du groupe CLASQUIN établis conformément aux principes comptables français au 31 décembre 2004, 2003, et 2002, et au 30 juin 2005 et 2004.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de base notamment en tenant compte des informations exposées dans le chapitre 4 Facteurs de risques.

9.1 Présentation générale

La Société est un organisateur de transport « overseas » aérien et maritime, et un pure prestataire de services logistiques aux entreprises. L'organisation de transport est l'activité de commissionnaire de transport par laquelle, la Société organise et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom, un transport de marchandises pour le compte de son client. Les opérations effectuées par CLASQUIN en tant que commissionnaire de transport sont de trois natures :

- **Le transport aérien et les services associés**
- **Le transport maritime et les services associés**
- **Les prestations de logistique pure**

En parallèle de la prestation centrale d'organisation de transport, la Société propose une gamme de services associés : dédouanement, assurance, représentation fiscale, contrôle qualité, entreposage, pick end pack .

Toutes les opérations réalisées (transport aérien, maritime...) sont confiées à des prestataires externes sans engagement de volume de la part de la Société. Les charges afférentes à ces opérations sont totalement variabilisées et ne nécessitent aucun investissement physique.

9.1.1 Chiffre d'affaires

Les factures sont établies d'une manière générale :

- pour les flux export le jour du départ des marchandises,
- pour les flux import lors du dédouanement ou de la livraison.

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations de prestations d'opérations de transport et de services logistiques. Il n'existe pas de facturation standard ; l'offre du groupe étant personnalisée et sur mesure.

❖ Les prestations d'opérations de transport en aérien et en maritime et les services associés

a) Les prestations d'opérations de transport englobent le transport de marchandises par tous les moyens disponibles d'un point à un autre ('door to door'). Le fret peut être aérien ou maritime, et complété par des prestations en voie de surface (transport routier, ferroviaire ou fluvial) pour le pre et post acheminement. Les critères de tarifications sont fonction du poids et/ou du volume de la marchandise transportée.

b) Les services associés englobent une large gamme de prestations proposées aux clients en sus de la prestation centrale de fret.

Il s'agit des :

(i) Prestations de douane

Le groupe bénéficie **d'agréments** qui lui permettent de déclarer et d'acquitter pour le compte de ses clients les droits de douane. Cet agrément est délivré en France par la direction générale des douanes après une enquête sur le passé de la vie professionnelle et personnelle du dirigeant.

Un crédit d'enlèvement peut être accordé sous réserve de la délivrance de cautions bancaires et permet d'obtenir un crédit auprès de l'administration des douanes autorisant l'entreprise à régler les liquidations douanières en moyenne trente jours après l'opération de dédouanement.

Les douanes françaises bénéficient de cautions au 30 juin 2005 d'un montant de 2955 KEuros accordées par les sociétés ATRADIUS, CEGI et Groupama, pour le compte de CLASQUIN.

Aux Etats Unis, CLASQUIN bénéficie d'un agrément global pour effectuer des déclarations de douane sur l'ensemble du territoire américain. Dans les autres pays, la Société sous traite la prestation douanière à des « brokers ».

La prestation en douane ne se limite pas à la partie déclaration des droits de douane. En sus de cette prestation centrale, la Société intervient en conseil sur les questions douanières.

Le conseil en douane repose sur une parfaite connaissance des codifications douanières. Ce conseil constitue un véritable atout dans l'offre globale de la Société. Cette dernière s'est construite au fil du temps une véritable expertise dans ce domaine et dispose d'une équipe de 8 déclarants en douane en France dédiés exclusivement à cette activité.

Seule la prestation en douane est facturée aux clients et apparaît en chiffre d'affaires. En revanche le montant des droits de douanes et des diverses taxes acquittées par CLASQUIN pour le compte de ses clients n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires.

(ii) Prestations d'assurance

En fonction de la valeur des marchandises transportées le client peut souhaiter sécuriser au maximum leur transport. CLASQUIN propose alors une assurance dite ad valorem en sus de son assurance couvrant son activité de commissionnaire de transport.

(iii) Prestations de pré et post acheminement, d'entreposage, de « pick and pack » et de toutes autres opérations de warehousing*(*voir lexique)

Dans le prolongement de la prestation centrale d'organisation de transports, CLASQUIN assure l'entreposage et la livraison par voie de surface (transport routier, fluvial ou ferroviaire) des marchandises transportées par voie maritime ou aérienne. Ces prestations de bout en bout de la chaîne de transport sont totalement sous traitées en ce sens que CLASQUIN ne détient ni ne loue d'entrepôts ou de flottes de camions.

❖ Les prestations logistiques pures

Il s'agit des prestations de services dissociées d'une prestation d'organisation de transport .

Le groupe assure ainsi des prestations de logistique (intégralement sous traitées) : entreposage, gestion des stocks, conditionnement, pick and pack...

9.1.2 La marge brute

La marge brute est constituée du chiffre d'affaires (prestations de transport en aérien ou maritime avec services associés, et prestations de logistique pure) duquel est retranché l'ensemble des coûts directs de sous-traitance (transport aérien, transport maritime, transport routier, entreposage, assurance ad valorem, prestation logistique).

Compte tenu de l'évolution des taux de change, du prix de pétrole et des taux de fret qui peuvent affecter à la hausse ou à la baisse le chiffre d'affaires, le groupe a préféré retenir la marge brute moins sensible à ses facteurs comme indicateur de gestion pour apprécier l'évolution de son activité.

La marge brute est fortement influencée par :

- la capacité de CLASQUIN à gérer efficacement ses achats,
- la concentration des flux sur un nombre d'axes bien déterminés permettant ainsi d'optimiser la gestion des ratios poids / volumes et diminuer ainsi le coût d'achat moyen unitaire.

9.1.3 Principaux postes d'exploitation

Les principaux postes de charges d'exploitation sont constitués par les frais de fonctionnement, d'honoraires, d'assurance, les charges de personnel et par les dotations aux amortissements et provisions.

Les dépenses de fonctionnement couvrent :

- les dépenses liées aux bureaux (loyers, charges, entretien, équipement, maintenance, fournitures de bureaux...),
- les dépenses de communication,
- les dépenses de promotion,
- les dépenses liées aux voyages et déplacements.

Les frais d'honoraires couvrent :

- les dépenses d'audit et de commissariat aux comptes
- les dépenses de secrétariat juridique et d'avocats,
- les dépenses de cabinet de recrutement,
- les honoraires divers.

Les frais d'assurance couvrent les différentes assurances contractées par le groupe pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle, son parc informatique, ses locaux, ses mandataires sociaux, son risque clients.

Les charges diverses couvrent :

- diverses taxes,
- les frais de déménagement,
- les commissions bancaires.

CLASQUIN a mis en place un contrat d'affacturage avec BNP Factor. Sur le montant des créances cédées au factor, CLASQUIN verse à ce dernier une commission d'affacturage. Cette commission est enregistrée dans le poste commissions bancaires. Sur le montant du financement demandé à BNP Factor, le groupe verse au factor une commission de financement. Cette charge est enregistrée dans les intérêts financiers.

9.1.4 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est égal à la marge brute diminuée des charges d'exploitations et des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

9.1.5 Investissements

Le groupe est un opérateur logisticien avec peu d'actifs corporels à financer du fait de son activité. Les investissements essentiels sont liés à son outil informatique (matériel et logiciel). Cet outil permet notamment un suivi permanent et centralisé des opérations du groupe depuis son siège social à Lyon (reporting mensuel, surveillance des encours clients consolidés, compensation des transactions intra-groupe).

Le logiciel d'exploitation développé en interne est AEOLUS. Il permet de gérer les opérations de transit multimodal dans leur globalité. Ce logiciel est interfacé avec d'autres logiciels dont les licences ont été acquises par CLASQUIN. Il s'agit notamment du logiciel EXACT qui permet de saisir les données comptables dans le plan comptable local et de les consolider dans un plan comptable international commun à l'ensemble des sociétés, et du logiciel FOCUS qui permet de compenser les flux de trésorerie inter filiales.

Le système d'information lié au contrôle et au reporting est entièrement déployé. Le logiciel d'exploitation quant à lui, est déployé sur un périmètre couvrant les trois quarts de l'activité du groupe. Le dernier quart est en cours de déploiement.

Les investissements informatiques nécessaires au déploiement d'Aéolus ont été soutenus entre 1999 et 2001. Le système d'information est aujourd'hui dimensionné pour gérer et absorber le nombre croissant d'opérations traitées par CLASQUIN.

Les investissements informatiques actuels se concentrent sur :

- Le développement d'outils statistiques à usage interne.

- L'amélioration du système interne au travers du projet « edocument » avec l'objectif de numériser des documents édités à l'heure actuelle sur support papier et de générer par la même des gains de productivité.
- L'amélioration des logiciels orientés vers les clients avec le projet « statistics on demand » dont l'objectif est de leur proposer un outil d'analyse sur la prestation de transport logistique.
- L'acquisition et l'intégration au système interne du logiciel COGNOS, logiciel de Business Intelligence qui permettra d'accéder à des données qualifiées par les utilisateurs eux mêmes.

9.1.6 Résultat financier

Les principales charges financières identifiées sont les intérêts sur emprunts bancaires ou financement factor et les pertes de change. Les principaux produits financiers sont les gains de change.

Compte tenu de son activité fortement internationale, le groupe CLASQUIN a mis en place une politique de couverture de change à terme pour les principales filiales situées hors du territoire européen.

- achat à terme d'euros contre yen pour la filiale japonaise qui « importe » davantage qu'elle « n'exporte »
- vente à terme d'euros contre dollar hong kongais pour la filiale de Honk Kong qui « exporte » davantage qu'elle « n'importe »
- achat à terme d'euros contre dollar australien pour la filiale australienne qui « importe » davantage qu'elle « n'exporte ».

Certaines devises ne sont pas couvertes compte tenu des faibles montants échangés ou de l'impossibilité de les couvrir compte tenu de leur non convertibilité. Il s'agit des devises chinoise (RMB), coréenne (KRW), et malayse (MYR).

CLASQUIN SA (France) qui facture certains de ses clients français en US dollars souscrit également des contrats de vente à terme d'US dollars contre euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 le groupe a opté pour un changement de présentation comptable de ses opérations de pertes et/ou de gains sur changes. La Société enregistre depuis cette date un montant net par règlement en perte ou en gain.

9.1.7 Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont principalement impactés par :

- la capacité d'autofinancement,
- la variation du besoin en fonds de roulement,
- les flux d'investissements,
- les flux résultant du financement.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est constituée par la variation des postes créances clients, des dettes fournisseurs et des autres créances et dettes. Compte tenu de l'activité d'opérateur de transport exercée par CLASQUIN, il n'y a pas de stocks de marchandises.

Les créances clients sont enregistrées pour leur montant toutes taxes comprises. Ces taxes incluent les droits de douanes. Grâce à son crédit d'enlèvement, le groupe bénéficie d'un crédit fournisseur auprès des douanes.

Le besoin en fonds de roulement connaît des variations significatives en cours d'année. Ces variations sont dues aux opérations de trafic ponctuelles et de grande ampleur (exemple : opération Beaujolais nouveau) mais sont surtout sensibles lors des règlements à l'administration des douanes (droits de douane payés le 6, 16 et 26 de chaque mois – TVA réglée le 25 de chaque mois) et au CASS* (règlements aux compagnies aériennes le 31 ou le 1^{er} de chaque mois en fonction d'un échéancier établi par le CASS en début de chaque année).

En conséquence, la détermination du besoin en fonds de roulement à un instant donné masque les amplitudes enregistrées par ce dernier et liées principalement aux opérations de règlements mensuelles décrites ci-dessus.

Les cessions de factures au factor ont pour effet de diminuer le poste clients. Au 31 décembre 2004, les créances clients cédées au factor ont eu pour conséquence :

- de minorer la rubrique « clients et comptes rattachés » d'un montant de 11 575 KEuros,

- d'augmenter la rubrique « Autres créances » d'un montant de 2 394 KEuros,
- d'augmenter le poste Disponibilités d'un montant de 8 324 KEuros. Ceci représente le montant des fonds disponibles non mobilisés chez le factor.
- Le montant utilisé est de 857 KEuros.

Les flux d'investissements sont liés à l'acquisition de logiciels et au développement en interne d'un système informatique de gestion intégrée.

9.2 Comparaison des résultats semestriels et annuels

9.2.1 Comparaison des résultats semestriels au 30 juin 2005 et 2004

Données en KEuros	30/06/2005	30/06/2004
Chiffre d'affaires	41 890	32 638
Marge brute	10 149	8 038
Résultat d'exploitation	1 527	756
Résultat financier	-287	-175
Résultat courant des entreprises intégrées	1 240	581
Résultat exceptionnel	-186	-105
Résultat net des entreprises intégrées	773	424
Résultat net part du groupe	752	399

❖ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2005 est en hausse de 28,3% par rapport au 30 juin 2004. Cette amélioration est liée à la conjugaison de facteurs exogènes et endogènes à CLASQUIN. Le phénomène durable de délocalisations et de mondialisation des échanges contribue directement à l'amélioration de l'activité de CLASQUIN.

Après une année 2003 où le groupe a achevé les fondations de sa plate forme de croissance dont les piliers sont les ressources humaines, le système d'information et la constitution d'un réseau international en propre, CLASQUIN s'est focalisé dès 2004 sur le binôme croissance et rentabilité.

❖ Marge brute

Au 30 juin 2005, la marge brute progresse de 26,3% en valeur absolue. Cette hausse est directement liée à la hausse du niveau d'activité de CLASQUIN.

En valeur relative, c'est à dire rapportée au chiffre d'affaires, la marge brute est quasiment stable. Elle représente 24,2% du chiffre d'affaires au 30 juin 2005 contre 24,6% au 30 juin 2004 et témoigne de la capacité du groupe à maîtriser ses achats directs dans un contexte de croissance.

❖ Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en hausse de +102%. Cette augmentation résulte d'une progression des charges d'exploitation moindre que celle du niveau d'activité du groupe mais également d'une diminution en valeur absolue et en valeur relative des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

❖ Résultat financier

Le résultat financier se dégrade de 112 KEuros. Cette dégradation est directement imputable à une diminution des gains de change nets. Les frais financiers sont en légère baisse.

❖ Résultat courant des entreprises intégrées

Le résultat courant des entreprises intégrées progresse de 113,4% par rapport au 30 juin 2004.

❖ **Résultat net part du groupe**

Le résultat net part du groupe est en nette progression par rapport au 30 juin 2004. Il augmente de 88,5%.

❖ **Flux de trésorerie provenant de l'exploitation**

La capacité d'autofinancement est de 1569 KEuros. Le besoin en fonds de roulement augmente de 1151 KEuros. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation dégagent ainsi un excédent de 418 KEuros.

❖ **Flux de trésorerie affectés aux investissements**

Les investissements ont été de 469 KEuros. Ils sont essentiellement composés d'investissements corporels (agencement et acquisition de matériels de bureau pour 317 KEuros) et d'investissements incorporels (logiciels pour 140 KEuros).

❖ **Flux de trésorerie résultant du financement**

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un besoin de 125 KEuros.

9.2.2 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2004 et 2003

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2004	31/12/2003
Chiffre d'affaires	70 635	65 078
Marge brute	17 556	15 753
Résultat d'exploitation	2 077	1 125
Résultat financier	-307	-277
Résultat courant des entreprises intégrées	1 770	848
Résultat exceptionnel	-419	-301
Résultat net des entreprises intégrées	1 163	317
Résultat net part du groupe	1 121	269

❖ **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est en hausse de 8,5% sur cette période à périmètre d'activité inchangé. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires est proche de 10% .

Le nombre d'opérations aériennes traitées est de 51 361 soit une progression de 12% par rapport à 2003 ; le nombre d'opérations maritimes traitées est de 31 120 soit une progression de 6,6% par rapport à 2003.

La croissance est portée par l'intensification des échanges entre l'Asie et la France liée au phénomène de mondialisation.

❖ **Marge brute**

La marge brute (hors production immobilisée) indicateur de gestion pour apprécier l'évolution de l'activité du groupe est en hausse de 11,4% et représente 24,8% du chiffre d'affaires du groupe.

L'amélioration de la marge brute provient :

- de l'acquisition de nouveaux clients,
- de meilleures conditions d'achat des espaces d'allotements auprès des sous traitants
- de la massification des échanges sur un même axe permettant de regrouper des marchandises et d'optimiser le ratio poids / volume des envois ainsi que le coût de certains frais fixes.

La marge brute est réalisée à hauteur de 51,8% en France contre 50,7% en 2003.

❖ **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est en progression de 84,6% en 2004. Cette performance s'analyse par une progression des charges très inférieure à la croissance de la marge brute mais également par une baisse en valeur relative des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

❖ **Résultat financier**

Le résultat financier est négatif et principalement impacté par les intérêts versés pour l'utilisation des lignes d'affacturage et les intérêts des prêts moyen terme. Ces charges financières ont sensiblement diminué en 2004 et représentent 371 KEuros contre 436 KEuros en 2003.

La compensation entre les opérations de gains et pertes de change conduit à constater un produit de 57KEuros en 2004 contre un produit de 150 KEuros en 2003.

❖ **Résultat courant des entreprises intégrées**

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à 1 770 KEuros en 2004 contre 848 KEuros en 2003, soit une progression affichée de 108,7% par rapport à 2003.

❖ **Résultat net part du groupe**

Le résultat net part du groupe est multiplié par quatre et égal à 1 121 KEuros.

❖ **Flux de trésorerie provenant de l'exploitation**

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ont dégagé un excédent de 4 557 KEuros contre 2 765 KEuros en 2003. Cette progression est liée à deux facteurs :

- la capacité d'autofinancement a progressé de 72% pour atteindre 2 264 KEuros contre 1 316 KEuros en 2003. Cette progression est liée à la forte hausse du résultat net.
- le besoin en fonds de roulement a diminué de 2 293 KEuros. Retraitement fait du factor, le besoin en fonds de roulement est resté stable en valeur absolue (2 755 KEuros en 2003 / 2742 KEuros en 2004) traduisant une diminution relative.

❖ **Flux de trésorerie affectés aux investissements**

Les flux de trésorerie affectés aux investissements sont négatifs (-589 KEuros) et principalement constitués des coûts internes de développement des logiciels implantés au sein de la Société (-318 KEuros).

❖ **Flux de trésorerie résultant du financement**

Les flux de trésorerie résultant du financement dégagent un excédent de 2 720 KEuros.

L'excédent constaté correspond principalement à :

- une augmentation de capital de 2 000 KEuros souscrite par un investisseur financier pour 1500KEuros et les salariés et dirigeants pour 500 KEuros,
- l'émission d'obligations convertibles pour un montant de 500 KEuros.

9.2.3 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2003 et 2002

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2003	31/12/2002
Chiffre d'affaires	65 078	62 363
Marge brute	15 753	15 634
Résultat d'exploitation	1 125	1 122
Résultat financier	-277	-472
Résultat courant des entreprises intégrées	848	649
Résultat exceptionnel	-301	-442
Résultat net des entreprises intégrées	317	150
Résultat net part du groupe	269	130

❖ **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est en hausse de 4,4% sur cette période à périmètre d'activité inchangé. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires est proche de 11%.

L'activité en sortie d'Europe est en retrait vers toutes les destinations over seas. L'axe Asie/ Europe est par contre très dynamique.

❖ **Marge brute**

La marge brute (hors production immobilisée) est stable avec une légère hausse de 0,7% et représente 24,2% du chiffre d'affaires du groupe.

Cette progression limitée est liée à une hausse des taux de fret par voie maritime qui pèse sur le niveau de marge globale. Dans ce contexte, la marge brute rapportée au chiffre d'affaires fléchit légèrement en 2003 pour se stabiliser à un niveau proche de 24,2% en 2003 contre 25,0% en 2002.

❖ **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation reste stable à un niveau proche de 1 125KEuros.

❖ **Résultat financier**

Le résultat financier bien que négatif est en amélioration. Les charges d'intérêts sont en hausse de 15%. Les gains de change nets progressent de 37 KEuros à 151 KEuros.

❖ **Résultat courant des entreprises intégrées**

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à 848 KEuros en 2003 contre 649 KEuros en 2002, soit une progression affichée de 30,7% par rapport à 2002.

❖ **Résultat net part du groupe**

Le résultat net part du groupe augmente de 106,5%.

❖ **Flux de trésorerie provenant de l'exploitation**

La capacité d'autofinancement a progressé de 3,3% pour atteindre 1316KEuros en 2003 contre 1 274 KEuros en 2002.

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 1 449 KEuros .

❖ **Flux de trésorerie affectés aux investissements**

Les flux de trésorerie affectés aux investissements sont négatifs (-750 KEuros) et principalement constitués des coûts internes de développement des logiciels implantés au sein de la Société.

❖ **Flux de trésorerie résultant du financement**

Les flux de trésorerie résultant du financement dégagent un besoin de 1 044 KEuros.

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Comparaison au 30 juin 2005 et 31 décembre 2004

<i>Données en KEuros</i>	30/06/2005	30/06/2004
Trésorerie provenant de l'exploitation	418	4 557
Trésorerie affectée aux investissements	-469	-589
Trésorerie résultant du financement	-125	2 662
Variation globale de la trésorerie	-176	6 630
Trésorerie en fin de période	9 116	9 248
Trésorerie en début de période	9 248	2 618
Différence de change sur flux de trésorerie	-44	
Variation de la trésorerie	-176	6 630

Les capitaux propres ont progressé au 30 juin 2005 de 27,1% grâce à une nette amélioration du résultat net part du groupe.

Sur la période, aucun nouvel emprunt bancaire n'a été contracté. Les remboursements des emprunts existants se sont élevés à 112 KEuros. Le capital restant dû est de 977 KEuros.

De nouveaux contrats crédit bail ont été souscrits pour un montant de 227 KEuros. Les remboursements ont été de 58KEuros. Le capital restant dû au 30 juin 2005 est de 626KEuros.

Au 30 juin 2005, la trésorerie a diminué de 176 KEuros pour atteindre 9 116 KEuros, dont :

- 9 841KEuros de liquidités disponibles auprès du factor,
- et, -725KEuros, solde net des comptes bancaires, caisse et découverts bancaires.

10.2 Comparaison au 31 décembre 2004 et 2003

<i>Données en KEuros</i>	31/12/2004	31/12/2003
Trésorerie provenant de l'exploitation	4 557	2 765
Trésorerie affectée aux investissements	-589	-746
Trésorerie résultant du financement	2 662	- 1 002
Variation globale de la trésorerie	6 630	1 017
Trésorerie en fin de période	9 248	2 618
Trésorerie en début de période	2 618	1 601
Variation de la trésorerie	6 630	1 017

Capitaux propres

Les Capitaux propres au 31/12/2004 ont progressé de 148,8% pour atteindre 2 695 KEuros, et tiennent compte notamment :

- du résultat net part du Groupe : 1 121 K€
- de l'augmentation de Capital : 2 000 K€
- de l'annulation du fonds de commerce : - 1 387 K€.

En 2004, une écriture d'ajustement sur la valeur du fonds de commerce a été constatée par annulation de la valeur de ce fonds et diminution des fonds propres consolidés pour un égal montant. La valeur de ce fonds qui avait été réévalué lors de l'apport partiel d'actif d'une filiale en 1990 figurait dans les actifs consolidés au 31/12/2003.

- d'écarts de change : - 118 K€

Obligations convertibles

200 000 obligations convertibles en actions, au prix unitaire d'émission de 2,5 € ont été souscrites par CIC Banque de Vizille. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011.

Endettement financier moyen et long termeEmprunts bancaires.

Emprunts moyen terme :

Il existe au 31/12/04, huit emprunts moyen terme dont le capital restant dû est de 1 011 K€.

Crédit revolving.

Il existe un crédit revolving de 69 K€ (renouvellement annuel)

Credit-bail.

Le groupe a souscrit plusieurs contrats de crédits-bail en 2004 dont le capital restant dû est de 457 K€ au 31/12/2004

Liquidités

En 2004, la situation de trésorerie s'est améliorée de + 6 630 K€, pour atteindre 9 248 KEuros dont :

- 8 324 KEuros de liquidités disponibles auprès du factor
- et 924 KEuros, solde net en comptes bancaires, caisse et découverts bancaires.

Cette amélioration continue des liquidités s'explique par :

- une maîtrise de l'évolution du besoin en fonds de roulement (hors impact des effets de saisonnalité),
- des investissements qui diminuent en valeur relative, les investissements lourds ayant été réalisés en 2000 et 2001,
- l'entrée d'un partenaire financier en 2004.

10.3 Comparaison au 31 décembre 2003 et 2002

Données en KEuros	31/12/2003	31/12/2002
Trésorerie provenant de l'exploitation	2 765	2 912
Trésorerie affectée aux investissements	-746	- 900
Trésorerie résultant du financement	-1 002	95
Variation globale de la trésorerie	1 017	2 107
Trésorerie en fin de période	2 618	1 601
Trésorerie en début de période	1 601	-506
Variation de la trésorerie	1 017	2107

Capitaux propres

Les Capitaux propres au 31/12/2003 ont progressé de 7,4 % et tiennent compte notamment :

- du résultat net part du Groupe : 269 K€
- d'écarts de change : - 191 K€

Endettement financier moyen et long terme

Emprunts bancaires.

Le capital restant dû sur les emprunts moyen terme est au 31 décembre 2003, de 859 KEuros.

Crédit revolving.

Il existe un crédit revolving de 69 K€ (renouvellement annuel).

Credit-bail.

Le capital restant dû sur les contrats de crédit bail est de 8 KEuros au 31 décembre 2003.

Liquidités

En 2003, la situation de trésorerie s'est améliorée de + 1 017 K€, pour atteindre 2 618 KEuros dont :

- 72 KEuros de liquidités disponibles auprès du factor
- et 2 546 KEuros, solde net en comptes bancaires, caisse et découverts bancaires.

Cette progression des liquidités repose sur :

- une capacité d'autofinancement de 1 316 KEuros,
- une diminution en valeur absolue (- 1 449 KEuros) et relative du besoin en fonds de roulement,
- des investissements en baisse.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Afin d'optimiser la gestion du groupe, il a été développé en interne un système informatique de gestion intégré. Ce système est déployé dans toutes les filiales à l'exception du logiciel d'exploitation Aeolus. Ce dernier est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Far East (Hong Kong) et Australie, qui représentent 75% de l'activité du groupe. Le déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

Ce système intégré de gestion informatique confère au Groupe CLASQUIN une avance technologique importante en matière de traitement des opérations et de gestion des filiales.

Le groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. La Société estime ne pas être en dépendance vis à vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

CLASQUIN est titulaire de sa marque et de son logo.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

CLASQUIN envisage de réaliser pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 un chiffre d'affaires proche de 85MEuros, et cela au regard du chiffre d'affaires réalisé au 30 juin 2005 et de la marche des affaires constatée depuis cette date.

Chiffre d'affaires	> 85,0 M€ .	Croissance > 20 %
Marge brute	> 20,8 M€.	Croissance > 18 %
Excédent Brut d'Exploitation	> 3,9 M€.	Croissance > 19 %
Résultat d'Exploitation	> 2,7 M€.	Croissance > 32 %
Résultat des Entreprises intégrées avant impôts	> 2 M€.	Croissance > 50 %

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

13.1 Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

13.1.1 Hypothèses retenues

Les données financières prévisionnelles au 31 décembre 2005 reposent sur les hypothèses suivantes :

- Validation des données financières issues du reporting interne au 30 juin 2005 avec la situation semestrielle au 30 juin 2005 arrêtée par le conseil d'administration et auditée par les commissaires aux comptes ;
- Extrapolation à partir des données financières du 30 septembre 2005 et issues du reporting interne, sur les trois derniers mois restant à courir sur l'année 2005, et ceci en tenant compte de l'impact des opérations de fin d'année de grande ampleur (campagne Beaujolais Nouveau et approvisionnement des fêtes de fin d'année) ;
- Comparaison du second semestre 2005 estimé avec d'une part, le premier semestre 2005 et d'autre part, le premier semestre 2004 afin de valider la cohérence de la méthode employée ;
- Choix volontaire de ne pas intégrer de données macro économiques.
- Enfin, ces hypothèses s'inscrivent dans une démarche prudentielle.

13.1.2 Données prévisionnelles au 31 décembre 2005

Chiffre d'affaires	> 85,0 M€ .	Croissance > 20 %
Marge brute	> 20,8 M€.	Croissance > 18 %
Excédent Brut d'Exploitation	> 3,9 M€.	Croissance > 19 %
Résultat d'Exploitation	> 2,7 M€.	Croissance > 32 %
Résultat des Entreprises intégrées avant impôts	> 2 M€.	Croissance > 50 %

13.2 Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

13.2.1 Hypothèses retenues

Les données financières prévisionnelles au 31 décembre 2008 reposent sur les hypothèses suivantes :

- Application sur les trois années à venir d'un pourcentage de croissance moyen du chiffre d'affaires et constaté sur les dix années passées ;
- Accélération de la croissance du chiffre d'affaires résultant des moyens déjà mis en œuvre ;
- Extrapolation du taux de marge brute constaté sur les dix dernières années ;

Aucun élément de marché susceptible d'impacter l'évolution des échanges internationaux (guerre, catastrophe naturelle, pandémie, fermeture généralisée des frontières...) n'a été pris en compte.

Ces éléments n'intègrent pas d'opérations de croissance externe bien que l'objectif de CLASQUIN dans son projet d'introduction en bourse sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris est de lever des capitaux en vue de réaliser des opérations de croissance externe.

Aucune opération significative n'étant à ce jour en phase avancée, le groupe ne peut communiquer sur la taille de telles opérations qui viendraient quoi qu'il en soit, si elles devaient se réaliser, impacter à la hausse le chiffre d'affaires prévisionnel mentionné ci-dessus.

Dans le contexte de l'admission de ses titres sur Alternext, le groupe CLASQUIN ne confirme pas les objectifs de ratio Ebitda/Marge brute ou Ebit/Marge Brute qui ont pu être mentionnés dans les rapports annuels 2003 et 2004.

13.2.2 Données prévisionnelles au 31 décembre 2008

Chiffre d'affaires 2008 minimum : 117 M€

Marge brute 2008 minimum : 28,7 M€

13.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfices

CLASQUIN S.A.

Siège social : 235 cours Lafayette – 69006 Lyon

Capital social : € 3 800 000

Rapport des commissaires aux comptes sur des prévisions de bénéfices

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société CLASQUIN S.A., incluses aux paragraphes 12 et 13 de son prospectus.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer sur ces prévisions une conclusion dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3, du Règlement (CE) n°809/2004.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société CLASQUIN S.A. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société CLASQUIN SA.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 22 décembre 2005

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Cabinet Pin et Associés

Vincent Baud
Associé

Jean-François Pin
Associé

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Membres du conseil d'administration

Nom et adresse professionnelle	Yves REVOL 235 cours Lafayette – Immeuble Rhône Alpes – 69006 Lyon
Date de première nomination	1983
Date de renouvellement du mandat d'administrateur	13 juin 2003
Date de renouvellement de la fonction de Président du Conseil d'Administration	16 juin 2003
Date d'échéance du mandat	AGO statuant sur les comptes 2008
Fonction et mandat exercés dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercées dans le groupe	Chairman de la Société CLASQUIN Italia Chairman de la Société CLASQUIN Far East Chairman de la Société CLASQUIN Japan Chairman de la Société CLASQUIN Singapore Chairman de la Société CLASQUIN Malaysia Chairman de la Société CLASQUIN Australia Chairman de la Société CLASQUIN Taiwan Chairman de la Société CLASQUIN USA Chairman de la Société CLASQUIN Secure Administrateur de la Société CLASQUIN Korea Administrateur de la Société CLASQUIN Bangladesh Gérant de CLASQUIN Espana
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe	Gérant de la Société SCI de la Louve Gérant de la Société OLYMP Gérant de la SCI Aphrodite Administrateur de TLF
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Chairman de la société CLASQUIN Thaïlande

Nom et adresse professionnelle	Philippe LONS 235 cours Lafayette – Immeuble Rhône Alpes – 69006 Lyon
Date de première nomination	9 mai 1995
Date de renouvellement du mandat d'administrateur	13 juin 2003
Date de renouvellement de la fonction de Directeur Général Délégué	16 juin 2003
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes 2008
Fonction et mandat exercés dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur et Directeur Général délégué
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le groupe	Administrateur de la Société CLASQUIN Japan Administrateur de la Société CLASQUIN Italia Administrateur de la Société CLASQUIN Far East Administrateur de la Société CLASQUIN Singapore Administrateur de la Société CLASQUIN Korea Administrateur de la Société CLASQUIN Malaysia Administrateur de la Société CLASQUIN Australia
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du	Mandataire de la Société SCI de la Louve

groupe	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Président de LTF Administrateur de CLASQUIN Thaïlande
Nom et adresse professionnelle	OLYMP Administrateur dont le représentant permanent est Philippe Le Bihan 235 cours Lafayette – Immeuble Rhône Alpes – 69006 Lyon
Date de première nomination	15 juillet 2004
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes 2009
Fonction et mandat exercés dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Néant
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe	Néant
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Néant

Mandats exercés par Monsieur Philippe LE BIHAN, Représentant Permanent de la Société OLYMP et Directeur Général Délégué : Gérant de la Société LOG SYSTEM

En outre, la nomination d'un administrateur indépendant est envisagée postérieurement à l'admission des actions de la Société à la négociation sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris.

A la date d'enregistrement du document de base, aucun membre du conseil d'administration n'est à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

A la date d'enregistrement du prospectus, aucun membre du conseil d'administration n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

14.2 Expérience des membres des organes d'administration

Yves REVOL – 58 ans

Yves REVOL est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de CLASQUIN.

Titulaire d'une maîtrise en Sciences économiques, Yves REVOL a intégré la Société CLASQUIN en 1977 ou il y occupe respectivement les postes de commercial, de directeur commercial et de directeur général. En 1983, accompagné d'autres cadres de la Société il rachète la société CLASQUIN qui réalise à cette époque un chiffre d'affaires proche de 1,5 Meuros. Après différentes phases de développement, la Société est aujourd'hui une PME internationale qui affiche un chiffre d'affaires supérieur à 70 MEuros (au 31 décembre 2004). Yves REVOL est également Président des Conseillers en Commerce Extérieur en Rhône Alpes.

Philippe LONS - 42 ans

Philippe LONS est Directeur Général Délégué et Administrateur de CLASQUIN.

Diplômé de l'EM Lyon, il rejoint le Groupe CLASQUIN dès 1986 pour intégrer le bureau CLASQUIN de Hong Kong où il occupe successivement les postes de délégué commercial, responsable de filiale puis responsable régional.

En 1991 il rejoint la France pour prendre le poste de Directeur Financier de CLASQUIN SA puis occupe dès 1995 la fonction de Vice Président en charge des finances du Groupe (C.F.O).

Il a également créé en 1994 LTF, une holding de cadres qui a repris les actions de deux actionnaires sortants. LTF a été fusionnée avec CLASQUIN SA en 2001.

Philippe LE BIHAN - 50 ans

Philippe LE BIHAN est gérant de LOG System, filiale de la Société.

Après une expérience en tant que responsable import puis responsable des opérations au sein de la Société ITS Europe, Philippe LE BIHAN rejoint la Société TRAMCO France en tant que responsable des opérations pendant 7 années. En 1987, il participe à la création de LOG SYSTEM. Depuis 1991, il est gérant de LOG SYSTEM qui dédie l'essentiel de son activité à l'édition de logiciels pour le secteur du transport. Il est actionnaire à hauteur de 30% dans LOG System.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantage en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration était la suivante

Exercice 2004	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence
Mandataires sociaux				
Philippe LONS	68 852	3 299	3 119	néant
Philippe le Bihan	62 484	3 865	0	néant

Yves REVOL Président du Conseil d'administration et directeur général est rémunéré au travers d'un contrat de prestations de services conclu entre sa holding OLYMP et la Société pour un montant annuel d'honoraires de 240 KEuros. Ce contrat entre dans le champ des conventions réglementées.

L'Assemblée générale n'a pas alloué aux administrateurs de rémunération sous forme de jetons de présence.

Il n'existe pas dans la Société de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire.

15.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant

15.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société

Néant

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement des organes d'administration

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration (article 14 des statuts)

Nomination et révocation

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les premiers administrateurs sont nommés dans les statuts. En cours de société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de 3 mois du jour où se produit la vacance.

Toutefois, si le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Personnes physiques et personnes morales

Les administrateurs peuvent être des personnes morales, ces dernières devant désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement du mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

Cumul

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils d'administration ou conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Limite d'âge

Les personnes âgées de plus de 75 ans, ne pourront être nommées administrateurs ou être désignées comme représentants permanents d'une personne morale administrateur si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office, à la date de la plus prochaine assemblée des actionnaires.

Actions d'administrateurs (article 15 de statuts)

Les administrateurs doivent être chacun propriétaires de 1 action.

Les administrateurs nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

Organisation et fonctionnement du conseil d'administration (article 16 de statuts)

Bureau du conseil

Le conseil d'administration élit un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si le président du conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut également désigner un secrétaire, même en dehors de ses membres, pour une durée déterminée ou indéterminée. Il est remplacé sur simple décision du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil est présidée par le doyen des administrateurs présents.

Le président et le secrétaire sont toujours rééligibles.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, en cas de carence, sur celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur cet ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés, chaque administrateur disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, hormis pour les résolutions pour lesquelles la loi et les règlements interdisent le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation, dans le procès verbal de chaque réunion, des noms des administrateurs présents ou absents.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le président de séance.

Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les procès verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou le fondé de pouvoir habilité à cet effet.

16.2 Attributions du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 de statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne ne pouvant être opposée aux tiers ni invoquée par eux, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pourra apporter des limitations aux pouvoirs du conseil d'administration.

Tous les actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le conseil d'administration peut consentir à tous les mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil d'administration dans les conditions déterminées à l'article 18 des statuts.

16.3 Fonctionnement des organes de direction

Direction générale (article 18 de statuts)

Président du conseil d'administration - Directeur Général

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Les Actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve, de façon spéciale, au conseil d'administration, le Président - Directeur Général est investi des pouvoirs dévolus au directeur général, dans le respect de la loi. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le conseil d'administration ne peut autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société que pendant une période qui ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des

engagements cautionnés et dans la limite d'un montant fixé par la décision. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peuvent être donnés.

A défaut d'une telle décision, ou lorsque l'engagement dépasse le montant fixé, l'autorisation spéciale du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

Si les cautions, avals ou garanties ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance, à moins que le montant de l'engagement invoqué n'excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du conseil d'administration prise en application des dispositions ci dessus.

Toutefois, le directeur général peut être autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals et garanties au nom de la société sans limitation de ce montant et peut déléguer ce pouvoir aux directeurs généraux délégués.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration et directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si le Président du conseil d'administration et directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président Directeur Général est révocable de sa charge de Président du conseil d'administration ou/et de sa fonction de directeur général à tout moment, conformément à la loi.

Le conseil d'administration détermine sa rémunération en tant que directeur général.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. La limite d'âge est fixée à 80 ans.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes des directeurs généraux délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration sur la proposition du Directeur Général. En cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et celle du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes, proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

16.4 Contrat entre les administrateurs et la société

Se reporter aux rapport spéciaux des commissaires aux comptes présentés dans le chapitre 20 du présent document de base.

16.5 Comités d'audit et de rémunération

Néant.

La société a mis en place des comités spécialisés associant les membres de direction afin d'aider le conseil d'administration dans sa mission (cf rapport du Président sur le contrôle interne présenté en 16.7).

16.6 Gouvernement d'entreprise

A ce jour, la société ne dispose ni d'administrateur indépendant ni de comités spécialisés.

La société va étudier les dispositions envisageables en matière de gouvernement d'entreprise et à l'intention dans l'année qui vient, de faire entrer au sein de son conseil d'administration un administrateur indépendant.

16.7 Rapport du Président sur le contrôle interne

Rapport joint au rapport de gestion rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, établi au titre de l'exercice clos 2004.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1.1 Composition du Conseil d'Administration

M. Yves REVOL, Président - Directeur Général et Administrateur :

Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 13 juin 2003 ;
Renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 16 juin 2003 ;
Expiration du mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2008.

M. Philippe LONS, Directeur Général Délégué et Administrateur :

Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 13 juin 2003 ;
Nomination en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration du 16 juin 2003 ;
Expiration du mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2008.

La Société OLYMP, Administrateur, représentée par M. Philippe LE BIHAN :

Nomination par l'Assemblée Générale du 15 juillet 2004 ;
Expiration du mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2009.

Deux Directeurs Généraux Délégués ne font pas partie du conseil d'administration :

M. Philippe LE BIHAN, Directeur Général Délégué :

Nomination pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration du 16 juin 2003.

M. Serge RENAULT, Directeur Général Délégué :

Renouvellement pour une durée de 1 an par le Conseil d'Administration du 11 mars 2005.

1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux moyen de présence des Administrateurs (en présence ou par mandataire) au cours de l'exercice 2004 a été de 95,24 %.

1.3 Limitations de pouvoirs du Directeur Général

L'article 18 « Direction Générale » des statuts sociaux stipule « Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve, de façon spéciale, au Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs dévolus au Directeur Général, dans le respect des articles L. 2258-51-1, L. 225-53, L. 225-54 et L. 225-55 du Code de Commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

1.4 Existence de Comités Spécialisés

Le travail du Conseil d'Administration s'appuie sur des comités spécialisés et des réunions qui se tiennent régulièrement.

Le Comité de Direction (« Management Committee ») a lieu le lundi une fois par quinzaine au siège, réunit les Directeurs Généraux Délégués, le Président et si nécessaire les responsables des centres importants. L'ordre du jour porte au moins sur la situation financière générale et les résultats, les questions stratégiques métier, la situation du marché, des clients, des concurrents, les systèmes informatiques et questions diverses importantes. Un World Committee avec les responsables des zones Asie et Amérique se tient trois fois par an.

Le Comité de Direction des Ressources Humaines est la réunion du Comité de Direction spécifique aux questions de ressources humaines. Il se réunit une fois par semaine et intègre la Directrice des Ressources Humaines. Il traite des questions globales à savoir la rémunération, les orientations données à la politique salariale, la politique de recrutement et des questions individuelles relatives à l'embauche, les départs, les mutations.

La Réunion Mensuelle France réunit les responsables de chaque centre de profit en France. Elle se tient une fois par mois, dure une journée complète et le planning est fixé pour l'année. Son objectif est d'analyser d'un point de vue financier et commercial l'activité de chaque centre de profit. Chaque responsable de CP rend compte des résultats mensuels, des événements commerciaux et de l'évolution à court terme.

Chacun de ces Comités émet un compte rendu écrit.

II – PROCEDURES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Depuis de nombreuses années, la Société CLASQUIN SA a développé en interne et installé son propre système d'information sur l'ensemble du réseau (Groupe) pour permettre un contrôle financier et un reporting opérationnel axés sur le contrôle de l'ensemble du réseau.

L'organisation du contrôle financier et du reporting est donc intrinsèquement liée à ce système d'information et s'appuie sur un contrôle financier, à la fois centralisé et décentralisé. Cette organisation fait appel dans un premier temps à la responsabilité des responsables de centres de profit et des filiales et dans un second temps à un contrôle central.

1.1. Présentation générale du contrôle de gestion par le Groupe au niveau des filiales et centres de profit
– Acteurs :

Responsables de centres de profit

- font leur propre contrôle de gestion mensuel
- rendent compte mensuellement



Responsables de Filiales

- font leur propre contrôle de gestion mensuel
- rendent compte mensuellement



Direction Financière du Groupe

1.2. Consolidation :

Une consolidation d'exploitation est faite ;

- mensuellement à partir d'informations statistiques
- semestriellement à partir des informations comptables. Les comptes consolidés au 30 juin ne sont pas soumis à la certification des Commissaire aux Comptes.

La procédure d'élaboration du « GOR » (compte de résultat) via un outil informatique de format unique permet d'analyser le compte de résultat. Il est contrôlé par le siège social. C'est une procédure mensuelle.

L'élaboration du « PAS » (Periodical Accounting Statements) est une procédure à visée dynamique car elle permet d'exercer un contrôle entre la comptabilité de la filiale et le « GOR ». Chaque écart doit être expliqué.

1.3. Suivi financier :

L'« ADA » (Analytical Debtors Analysis) est obligatoire et doit être dressé chaque mois par chaque filiale et permet une visualisation immédiate de l'encours clients. Ce contrôle est effectué une fois par mois au moins par le siège du Groupe.

1.4. Contrôle juridique :

La régularité et le contrôle juridique des opérations sociales sont assurés par un responsable juridique sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et du Président-Directeur Général.

1.5. Autre procédure mise en place par CLASQUIN SA :

La **Procédure de Recrutement**, initiée au cours de l'exercice 2003 par le Comité Directeur des Ressources Humaines, a été poursuivie au cours de l'exercice 2004.

17 SALARIÉS

17.1 Evolution des effectifs depuis 2002

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs depuis 2002 par filiales.

Société tête de groupe et filiales	2004			2003			2002		
	Staff	Executives	Total	Staff	Executives	Total	Staff	Executives	Total
CLASQUIN France	83	38	121	63	40	103	69	31	100
CLASQUIN Far East	43	10	53	44	5	49	32	9	41
CLASQUIN Japon	8	7	15	10	4	14	11	4	15
CLASQUIN Australie	15	1	16	10	1	11	10	1	11
Log System	1	9	10	1	8	9	2	8	10
CLASQUIN US	14	1	15	11	1	12	11	2	13
CLASQUIN Singapour	8	1	9	7	1	8	9	0	9
CLASQUIN Corée	7	1	8	6	1	7	7	1	8
CLASQUIN Malaisie	8	1	9	7	1	8	6	1	7
CLASQUIN Espagne	5	1	6	4	1	5	3	2	5
CLASQUIN Italie	4	0	4	3	1	4	3	1	4
CLASQUIN Taiwan	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Total :	196	71	267	166	65	231	163	60	223
<i>Evolution annuelle</i>	<i>+18%</i>	<i>+9%</i>	<i>+16%</i>	<i>+2%</i>	<i>+8%</i>	<i>+4%</i>			

17.2 Intéressement du personnel

CLASQUIN SA a mis en place un accord d'intéressement applicable dès le second semestre 2004. Ce contrat d'intéressement est décliné au niveau de l'ensemble des établissements français qui retiennent comme critères l'amélioration des performances de CLASQUIN SA. Au titre de l'intéressement CLASQUIN SA a distribué sur le second semestre 2004 et le premier semestre 2005, respectivement 154 et 313 KEuros.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital au 30 juin 2005

Répartition des actions et des droits de vote de la Société

	Nombre d'actions et de droits de vote	en %
OLYMP*	1 687 904	44,42%
Yves REVOL	515 528	13,57%
Total Fondateur	2 203 432	58%
CIC Banque de Vizille**	600 000	15,79%
Stéphane Barathon	177 196	4,66%
Lenoir Services	107 176	2,82%
Philippe Lons	106 804	2,81%
S. Ando	105 308	2,77%
Hugues Morin	92 400	2,43%
FL Buffelard	66 660	1,75%
C Dutel	66 660	1,75%
Eddie Lee	22 592	0,59%
Didier Vanderperre	44 336	1,17%
F Soulet	40 704	1,07%
Laurent Bouffanet	47 716	1,26%
Claudio Saita	32 304	0,85%
HP Montazel	29 128	0,77%
Philippe Le Bihan	21 100	0,56%
Kenya Kono	15 124	0,40%
David Canard-Volland	10 000	0,26%
David Finnie	8 800	0,23%
Michelle Desigaux	2 000	0,05%
Evelyne Revol	372	0,01%
Didier Lenoir	188	0,00%
Total	3 800 000	100,00%

*OLYMP est une holding détenu à 100% par Yves REVOL.

**En parallèle de son entrée au capital de CLASQUIN en Août 2004, CIC Banque de Vizille a souscrit un emprunt obligataire constitué par 200 000 obligations convertibles souscrites au prix unitaire de 2,50 euros. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011. Son coût annuel est de 4%. Les obligations sont convertibles à tout moment par CIC Banque de Vizille.

En cas de conversion de ces obligations par CIC Banque de Vizille, il serait créer 152 941 actions nouvelles de 1 euro de nominal. Le nombre d'actions détenu par CIC Banque de Vizille serait alors de 752 941 ce qui représenterait 19,05% du nombre d'actions total augmenté, contre 15,79% du nombre d'actions total avant conversion des obligations. Le pourcentage de dilution serait alors de 3,8%.

18.2 Droits de vote des actionnaires

Chaque action de la société donne droit à un droit de vote, sauf si remplissant les conditions de détention prévues par les statuts, une action confère à son détenteur un droit de vote double, sous condition suspensive de l'admission des actions de CLASQUIN sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris.

18.3 Contrôle de CLASQUIN

A la date du présent document de base, Yves REVOL Président et Directeur Général de CLASQUIN contrôle directement et indirectement le capital et les droits de vote de CLASQUIN à hauteur de 58%. A l'issue de l'admission des actions de CLASQUIN sur le marché d'Alternext d'Euronext Paris Yves REVOL continuera à être l'actionnaire de référence.

Le groupe n'a pas mis en place des mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

18.4 Actionnaire significatif autre que le dirigeant non représenté au conseil d'administration

CIC Banque de Vizille qui détient 15,79 % du capital n'est pas et n'a jamais été représentée au conseil d'administration de CLASQUIN SA.

18.5 Droits de vote des principaux actionnaires

A l'occasion de l'introduction en bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double pour toute personne justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée de deux ans au moins.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec des apparentés est présenté dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés dans le chapitre 20.

L'ensemble des opérations avec les apparentés répondant à la norme IAS 24 est mentionné dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes présentés dans le chapitre 20 du présent document de base.

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Les informations présentées dans ce chapitre s'organisent de la façon suivante :

20.1 *Compte et information financières semestriels consolidés - Situation au 30 juin 2005*

- 20.1.1 Bilan consolidé**
- 20.1.2 Compte de résultat consolidé**
- 20.1.3 Tableau de flux de trésorerie**
- 20.1.4 Tableau de variation des capitaux propres – part du groupe – et intérêts minoritaires**
- 20.1.5 Annexe des comptes au 30 juin 2005**
- 20.1.6 Rapport des commissaires aux comptes sur la situation semestrielle au 30 juin 2005**

20.2 *Compte pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2004.*

- 20.2.1 Bilan consolidé pro forma**
- 20.2.2 Compte de résultat pro forma**
- 20.2.3 Tableau de flux de trésorerie pro forma**
- 20.2.4 Informations complémentaires à l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2004**
- 20.2.5 Rapport sur les comptes pro forma au 31 décembre 2004**

20.3 Comptes et informations financières annuels consolidés – Exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002

- 20.3.1 Actifs consolidés au 31 décembre 2004, 2003 et 2002
 - 20.3.2 Passifs consolidés au 31 décembre 2004, 2003 et 2002
 - 20.3.3 Comptes de résultats consolidés au 31 décembre 2004, 2003 et 2002
 - 20.3.4 Tableaux de flux de trésorerie au 31 décembre 2004, 2003 et 2002 (cf annexes au 31 décembre 2004, 2003 et 2002)
 - 20.3.5 Tableaux de variation des capitaux propres au 31 décembre 2004, 2003 et 2002 (cf annexes au 31 décembre 2004, 2003 et 2002)
 - 20.3.6 Annexe des comptes au 31 décembre 2004
 - 20.3.7 Annexe des comptes au 31 décembre 2003
 - 20.3.8 Annexe des comptes au 31 décembre 2002
 - 20.3.9 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2004
 - 20.3.10 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2003
 - 20.3.11 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2002
 - 20.3.12 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004
 - 20.3.13 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003
 - 20.3.14 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002
- 20.4 Dividende global**
- 20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage**
- 20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

20.1. Comptes et informations financières semestriels consolidés – situation au 30 juin 2005-

20.1.1. Bilan consolidé

A Bilan consolidé
I Actif

ACTIF	EUR				
	Note	30/06/2005			31/12/2004
		Brut	Amort	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.3.2				
Frais d'établissement		34,616	32,261	2,355	3,148
Ecarts d'acquisition		260,933	169,116	91,817	104,864
Logiciels		3,655,194	2,537,643	1,117,551	1,228,839
Autres immob. incorporelles		23,171	1,193	21,978	20,613
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPOR.	5.1	3,973,914	2,740,213	1,233,701	1,357,464
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.3.3				
Constructions		3,604	890	2,714	3,604
Installations & agencements		1,450,291	1,048,561	401,730	317,663
Autres immob. corporelles		1,000,803	568,584	432,219	378,305
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.2	2,454,698	1,618,035	836,663	699,572
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3.5				
Titres des sociétés non consolidées	2.3	50,692	29,757	20,935	21,916
Dépôts et cautionnements		266,158	-	266,158	231,435
Autres immobilisations financières		42,306	-	42,306	30,557
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5.3	359,156	29,757	329,399	283,908
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		6,787,768	4,388,005	2,399,763	2,340,944
STOCKS ET EN COURS					
CREANCES					
Clients et comptes rattachés	5.4.2	9,443,838	321,367	9,122,471	7,185,807
Prêts sociétés non consolidées		5,569	5,569	-	5,569
Impôt différé actif	5.8	90,059		90,059	257,644
Autres créances	5.4.2	4,768,655	-	4,768,655	3,295,889
TOTAL CREANCES	5.4&5.5	14,308,121	326,936	13,981,185	10,744,909
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				-	-
DISPONIBILITES					
Comptes bancaires et caisse	3.3.8	2,071,856		2,071,856	1,861,293
Disponible auprès du factor	5.4.2	9,841,180		9,841,180	8,324,457
TOTAL DISPONIBILITES		11,913,036	-	11,913,036	10,185,750
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5.4	755,886		755,886	933,537
TOTAL ACTIF CIRCULANT		26,977,043	326,936	26,650,107	21,864,196
TOTAL ACTIF		33,764,811	4,714,941	29,049,870	24,205,140

2 *Passif*

PASSIF	EUR		
	Note	30/06/2005	31/12/2004
CAPITAL SOCIAL	5.6.1	3,800,000	3,800,000
PRIME D'EMISSION		-	1,200,000
RESERVES CONSOLIDEES		- 1,141,973	- 3,382,082
RESULTAT DE L'EXERCICE		751,734	1,121,207
ECART DE CONVERSION		16,195	- 44,100
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3,425,956	2,695,025
INTERETS MINORITAIRES sur réserves		127,156	100,267
sur résultat		8,352	17,962
TOTAL INTERETS MINORITAIRES		135,508	118,229
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.7	682,806	555,278
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	5.9.1	500,000	500,000
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		977,690	1,082,974
Emprunts sur crédit bail	3.3.4	625,924	457,241
Découverts bancaires		2,796,954	937,646
Comptes courants d'associés		50,000	-
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	5.9	4,450,568	2,477,861
DETTES			
Fournisseurs et comptes rattachés		17,175,154	15,874,064
Dettes fiscales et sociales		1,618,121	1,336,843
Autres dettes		915,411	528,354
TOTAL DETTES	5.9.5	19,708,686	17,739,261
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	5.9.5	146,346	119,486
TOTAL PASSIF EXIGIBLE		24,805,600	20,836,608
TOTAL PASSIF		29,049,870	24,205,140

20.1.2. Compte de résultat consolidé
B *Compte de résultat consolidé*

COMPTE DE RESULTAT	Note	EUR		
		30/06/2005	30/06/2004	31/12/2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	6.3	41,889,624	32,637,693	70,635,234
Reprises sur provisions et transferts de charges		25,095	86,027	157,890
Autres produits		-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		41,914,719	32,723,720	70,793,124
Autres achats et charges externes		34,215,498	26,684,113	57,532,473
Impôts et taxes		173,190	130,549	302,754
Salaires et traitements (y compris participation et intéressement)	5.15.1	4,446,082	3,611,135	7,806,279
Charges sociales		973,609	845,389	1,744,417
Dotations aux amortissements		448,819	483,380	1,024,910
Dotations aux provisions		118,654	213,321	304,026
Autres charges		11,802	-	1,528
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		40,387,654	31,967,887	68,716,387
RESULTAT D'EXPLOITATION	6.5.1	1,527,065	755,833	2,076,737
Produits financiers		264,964	434,640	1,220,654
Charges financières		551,569	609,359	1,527,253
RESULTAT FINANCIER	5.12	- 286,605	- 174,719	- 306,599
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		1,240,460	581,114	1,770,138
Produits exceptionnels		13,176	155,524	437,385
Charges exceptionnelles		199,453	260,606	856,022
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5.13	- 186,277	- 105,082	- 418,637
IMPÔTS SUR LES RESULTATS	5.14	- 281,050	- 52,267	- 188,843
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		773,133	423,765	1,162,658
DOTATIONS AUX AMORT. DES ECARTS D'ACQUISITION	5.1.2	13,047	11,745	23,489
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		760,086	412,020	1,139,169
INTERETS DES MINORITAIRES		8,352	13,356	17,962
RESULTAT NET (PART GROUPE)		751,734	398,664	1,121,207
RESULTAT NET par ACTION	3.3.15	0.198	0.133	0.343
RESULTAT DILUE par ACTION	3.3.15	0.190	0.133	0.338

20.1.3. Tableaux de flux de trésorerie

C Tableaux de flux de trésorerie

I Tableau

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (EN K€)	Note	30/06/2005 6 mois	31/12/2004 12 mois
Résultat net (part Groupe)		752	1,121
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:			
- Amortissements et provisions		585	1,092
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		4	43
- Part des minoritaires dans les résultats		8	18
- Variation d'impôt différé		168	38
- Autres charges & produits non monétaires (écarts de change non réalisés)		52	-48
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES (A)	C.2	1,569	2,264
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité:			
- Clients & Comptes rattachés		-1,936	-1,284
- Autres créances		-1,295	-54
- Fournisseurs & Comptes rattachés		1,301	3,304
- Autres Dettes		695	327
- Différences de change sur Besoin en Fonds de Roulement		84	
TRESORERIE PROVENANT DU BFR (B)	C.2	-1,151	2,293
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A) + (B) = (C)		418	4,557
Prêts sociétés non consolidées Actif		6	0
Prêts sociétés non consolidées Passif		0	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5.1.1&5.2.1	-457	-604
Acquisitions d'immobilisations financières	5.3.1	-31	-11
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	9
Cessions d'immobilisations financières	5.3.1	7	17
Différences de change sur flux d'investissements		6	
Variation de périmètre		0	0
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (D)		-469	-589
Augmentation de capital		0	2,000
Emprunt obligataire		0	500
Comptes courants d'associés	5.9.1	50	-338
Nouveaux emprunts bancaires	5.9.1	0	500
Nouveaux leasings	5.9.1	227	476
Remboursements des emprunts bancaires	5.9.1	-111	-348
Remboursements des leasings	5.9.1	-58	-27
Variations de périmètre		0	-39
Dividendes versés hors groupe		-233	-4
Différences de change		0	-58
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (E)		-125	2,662
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE (C) + (D) + (E)		-176	6,630
Trésorerie en fin de période		9,116	9,248
Trésorerie en début de période		9,248	2,618
Différence de change sur flux de trésorerie		-44	
VARIATION DE LA TRESORERIE		-176	6,630

2 *Annexes détaillées du calcul de la CAF et du BFR*

Détail du calcul de la CAF au 30/06/2005	Note	+	-
Résultat net (part Groupe)		752	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Ecarts d'acquisition	5.1.2	13	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Immob. incorpor. & corpor.	5.1.2&5.2.2	449	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Immobilisations financières	5.3.2	1	
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Exploitation	5.7	53	11
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Financier	5.7	10	15
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Exceptionnel	5.7	85	
		611	26
Amortissements et provisions (1)		585	
Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		4	
Part des minoritaires dans les résultats		8	
Variation d'impôt différé	5.8	168	
Autres produits & charges non monétaires (écarts de change non réalisés)		52	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		1,569	

(1) Les amortissements et provisions constituant la capacité d'autofinancement peuvent présenter des écarts avec les variations des postes de bilan qui sont référencés dans la colonne « Note » car les éléments du compte de résultat sont présentés au taux moyen tandis que les éléments du bilan sont présentés au taux de clôture.

Détail de la variation du BFR au 30/06/2005	Note	Au 30/06/05	Au 31.12.04	Variation
Clients et comptes rattachés (NET)		9,122	7,186	-1,936
<i>Autres créances</i>		4,769	3,296	-1,473
<i>Charges constatées d'avance</i>		755	933	178
Total		5,524	4,229	-1,295
Fournisseurs et comptes rattachés	5.9.5	-17,175	-15,874	1,301
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	5.9.5	-1,618	-1,337	281
<i>Autres dettes</i>	5.9.5	-916	-528	388
<i>Produits constatés d'avance</i>	5.9.5	-146	-120	26
Total		-2,680	-1,985	695
Différences de change sur BFR				84
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		-5,209	-6,444	-1,151

20.1.4. Tableau de variation des capitaux propres – part du groupe – et intérêts minoritaires
D Variation des capitaux propres – part du groupe – et intérêts minoritaires

	Part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/2003	1,083	121	1,204
Résultat année 2004	1,121	18	1,139
Augmentation de capital	2,000		2,000
Annulation fonds de commerce (I)	-1,387		-1,387
Ecart de conversion	-118	-7	-125
Variation de périmètre		-14	-14
Autres variations	-4		-4
Capitaux propres consolidés au 31/12/2004	2,695	118	2,813
Résultat 1 ^{er} semestre 2005	752	8	760
Ecart de conversion	212	9	221
Dividendes versés	-233		-233
Capitaux propres consolidés au 30/06/2005	3,426	135	3,561

(I) En 2004, une écriture de correction d'erreur sur la valeur du fonds de commerce a été constatée par annulation de la valeur de ce fonds et diminution des fonds propres consolidés (pour le montant de 1 387 K€). La valeur de ce fonds, qui avait été réévalué lors de l'apport partiel d'actif d'une filiale en 1990, figurait à tort dans les actifs consolidés au 31 décembre 2003.

Cette correction correspond au retraitement de consolidation qui aurait dû être constaté à l'origine en 1990.

La prime d'émission constituée en 2004 pour 1 200 K€ a été intégrée aux Autres Réserves, conformément à la décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2005.

20.1.5. Annexe des comptes au 30 juin 2005
E Annexes des comptes au 30 juin 2005

- 1 - Faits majeurs
- 2 Activités et liste des sociétés consolidées
 - 2.1 Activité
 - 2.2 Liste des sociétés consolidées
 - 2.3 Sociétés exclues du périmètre de consolidation
- 3 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
 - 3.1 Référentiel comptable
 - 3.2 Modalités de consolidation
 - 3.2.1 Méthodes de consolidation
 - 3.2.2 Méthodes de conversion des comptes des sociétés étrangères
 - 3.2.3 Elimination des opérations intra-groupe
 - 3.2.4 Ecart d'acquisition
 - 3.2.5 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées
 - 3.3 Méthodes et règles d'évaluation
 - 3.3.1 Application des méthodes préférentielles
 - 3.3.2 Immobilisations incorporelles
 - 3.3.3 Immobilisations corporelles
 - 3.3.4 Contrats de location-financement
 - 3.3.5 Immobilisations financières
 - 3.3.6 Créances et dettes
 - 3.3.7 Instruments financiers et couverture
 - 3.3.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement
 - 3.3.9 Impôts sur les bénéfices
 - 3.3.10 Provisions pour risques et charges
 - 3.3.11 Engagements de retraite et prestations assimilés
 - 3.3.12 Méthodes de conversion des opérations en devise
 - 3.3.13 Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - 3.3.14 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant
 - 3.3.15 Résultats par action
- 4 Comparabilité des comptes
 - 4.1 Particularités
 - 4.2 Changements comptables
 - 4.3 Variations de périmètre
 - 4.3.1 Entrées et sorties de périmètre
 - 4.3.2 Restructurations internes
 - 4.3.3 Changements de méthodes de consolidation
 - 4.4 Acquisitions ou cessions de participations post-clôture
- 5 Explication des comptes de bilan et du compte de résultat et de leurs variations
 - 5.1 Immobilisations incorporelles
 - 5.1.1 Valeur brute
 - 5.1.2 Amortissements
 - 5.2 Immobilisations corporelles
 - 5.2.1 Valeur brute
 - 5.2.2 Amortissements
 - 5.3 Immobilisations financières
 - 5.3.1 Valeur brute
 - 5.3.2 Dépréciation
 - 5.4 Ventilation des créances par échéance

- 5.4.1 Créances par échéances
- 5.4.2 Factor
- 5.5 Dépréciation de l'actif circulant
- 5.6 Capitaux propres
 - 5.6.1 Composition du capital social
- 5.7 Provisions pour risques et charges
- 5.8 Impôts différés
- 5.9 Emprunts et dettes financières
 - 5.9.1 Nature, variation et échéance des emprunts et dettes financières
 - 5.9.2 Dettes financières : ventilation par principales devises
 - 5.9.3 Ventilation par nature de taux
 - 5.9.4 Dettes couvertes par des sûretés réelles
 - 5.9.5 Autres passifs à court terme
- 5.10 Engagement hors bilan
 - 5.10.1 Engagements donnés
 - 5.10.2 Engagements reçus
- 5.11 Instruments financiers
- 5.12 Résultat financier
- 5.13 Résultat exceptionnel
- 5.14 Impôt sur les bénéfices
 - 5.14.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés
 - 5.14.2 Preuve d'impôt
- 5.15 Effectif moyen
 - 5.15.1 Contrat d'intéressement
- 6 Autres informations
 - 6.1 Soldes intermédiaires de gestion
 - 6.2 Variation du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor
 - 6.3 Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques
 - 6.4 Marge commerciale brute
 - 6.4.1 Répartition de la marge commerciale brute par devise et incidence des taux de change
 - 6.4.2 Répartition de la marge commerciale brute par type de trafic
 - 6.4.3 Répartition de la marge commerciale brute par zones géographiques
 - 6.5 Résultat d'exploitation
 - 6.5.1 Répartition du résultat d'exploitation par zones géographiques
 - 6.6 Evénements postérieurs à la clôture
 - 6.7 Entreprises liées
 - 6.8 Dirigeants
 - 6.8.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction
 - 6.8.2 Engagements en matière de pensions et indemnités assimilés

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'Euros)

1 Faits majeurs

Aucun fait majeur n'est à signaler sur le premier semestre 2005.

2 Activité et liste des sociétés consolidées

2.1 Activité

L'activité du groupe s'articule autour de 2 axes principaux :

- Activité 1 : activité d'organisation de transport aérien et services connexes.
- Activité 2 : activité d'organisation de transport maritime et services connexes.
- Les prestations de services hors opérations de transport aérien et maritime (dont services connexes) sont marginales, donc elles ne sont pas isolées dans la ventilation par activité.

Ces secteurs d'activité ont été retenus dans le cadre de l'activité sectorielle présentée au § 6.4.

2.2 Liste des sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

ASIE – PACIFIQUE – USA

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN USA	80%	80%	IG
CLASQUIN JAPAN	100%	100%	IG
CLASQUIN SINGAPORE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN FAR EAST	100 %	100 %	IG
CLASQUIN AUSTRALIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN KOREA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN MALAYSIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN TAIWAN	80 %	49 %	IG
SECURE USA (ex CHB)	80 %	80 %	IG

EUROPE

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN SA	Société mère	Société mère	
CLASQUIN ITALY	100%	100%	IG
CLASQUIN SPAIN	100%	100%	IG
LOG SYSTEM (I)	70%	70%	IG

(I) LOG SYSTEM est une société prestataire informatique qui développe des logiciels, soit à destination du groupe, soit à destination de clients tiers.

2.3 Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés non consolidées sont les suivantes (cf §. 5.3.1 "Immobilisations financières") :

- CLASQUIN BANGLADESH, détenue à 70 %, n'a jamais été consolidée du fait de son caractère non significatif. De plus, elle a été fermée au mois de juillet 2005. Les frais liés à cette clôture ont été provisionnés (cf §. 5.7 "Provisions pour risques et charges").
- CLASQUIN NETHERLAND, société en cours de dissolution. Les titres (totalement provisionnés) seront sortis de l'actif lorsque le greffe du tribunal de commerce hollandais aura attesté de sa radiation. Les risques inhérents à la fermeture de cette filiale ont été provisionnés (cf § 5.7 "Provisions pour risques et charges").
- SCI RF : il s'agit de parts de SCI d'attribution pour les parkings sur terrain public à Roissy.

3 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe CLASQUIN sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2000.

3.2 Modalités de consolidation

3.2.1 Méthodes de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 30 juin 2005. Toutes les participations significatives dans lesquelles le Groupe assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Aucune société n'est donc consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle ou mise en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact (cf § 2.3 "Sociétés exclues du périmètre de consolidation").

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2.2 Méthodes de conversion des comptes des sociétés étrangères

Les filiales de CLASQUIN SA constituant des entreprises étrangères autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- Les postes du bilan sont convertis en Euros au taux de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- L'écart de conversion mis en évidence est inclus dans les capitaux propres consolidés au poste «écarts de conversion», et n'affecte pas le résultat.

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

Devises	Taux moyen 1 ^{er} sem. 2005	Taux moyen 1 ^{er} sem. 2004	Taux au 30/06/05	Taux au 31/12/04
USD	1.28	1.22	1.21	1.35
JPY	136.07	133.17	134.22	138.88
SGD	2.11	2.08	2.04	2.21
HKD	10.00	9.55	9.40	10.54
AUD	1.66	1.65	1.59	1.73
KRW	1 307.18	1 428.64	1 250.00	1 470.58
MYR	4.88	4.66	4.59	5.31
TWD	40.43	40.95	38.34	43.40

3.2.3 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

3.2.4 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions : cette durée maximale est estimée à 10 ans. Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises sur une durée évaluée de la même manière que l'écart d'acquisition positif, soit au maximum 10 ans.

Aucun nouvel écart d'acquisition significatif n'a été constaté au cours de la période.

3.2.5 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur situation arrêtée au 30 juin 2005, d'une durée de 6 mois.

3.3 Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le Groupe CLASQUIN sont les suivants :

3.3.1 Application des méthodes préférentielles

L'application des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-02 est la suivante :

Comptabilisation des contrats de location-financement	Oui	3.3.4
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Non	3.3.11
Étalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	N/A	
Comptabilisation en résultat des écarts de conversion actif / passif	Oui	3.3.6
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	N/A	

3.3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Les logiciels développés en interne sont amortis entre 4 et 8 ans en linéaire.

Les autres logiciels sont amortis de 1 à 6 ans selon leur durée d'utilisation prévue.

3.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le Groupe applique les règlements 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi que le règlement 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- agencements et aménagements : 5 à 10 ans
- matériel de transport : 3 à 4 ans
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans

3.3.4 Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

3.3.5 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés. Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigé éventuellement d'une provision pour dépréciation, les ramenant ainsi à leur valeur d'utilité.

3.3.6 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Il existe, chez CLASQUIN SA, un contrat de factor dont la comptabilisation a pour effet de minorer les comptes clients du montant des factures cédées (cf § 5.4 'Ventilation des créances par échéance' et § 6.2 'Ventilation Evolution du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor')

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative totale ou partielle en cas de probabilité de recouvrement incertaine et d'antériorité significative.

A la clôture, les sociétés du Groupe valorisent leurs dettes et créances en devises sur la base du taux de change de clôture.

Les dettes et les créances bénéficiant d'une couverture de change sont, quant à elles, valorisées en fonction du taux du contrat de couverture.

3.3.7 Instruments financiers de couverture

Le groupe a recours à des ventes ou à des achats de devises à terme, afin de couvrir ses positions en devises étrangères.

De manière générale, les contrats à terme ne dépassent pas une durée de 3 mois.

3.3.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Le contrat de factor évoqué au § 3.3.6 a pour effet de constituer un droit de tirage inscrit en disponibilité.

3.3.9 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du CRC n°99-02, le Groupe comptabilise des impôts différés en cas : de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ; de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

En application du règlement CRC n°99.02, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
- ou si leur récupération est probable du fait d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

3.3.10 Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est constituée lorsqu'il existe un engagement vis-à-vis d'un tiers à la date de clôture de la période, et qu'une sortie de ressources est certaine ou probable à la date d'arrêt des comptes, sans contrepartie équivalente.

3.3.11 Engagements de retraite et prestations assimilés

Pour les sociétés françaises, le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les coûts des prestations, non actualisées et sur la base d'une stabilité des salaires, sont estimés, pour les entités françaises, selon les hypothèses suivantes :

- Méthode prospective
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Turn-over : faible
- Table de mortalité : TV 88/90
- Convention collective : convention propre à chaque société française

Pour les sociétés étrangères : application des règles légales locales.

Pour la comptabilisation : cf § 5.10.1 'Engagements donnés'.

3.3.12 Méthodes de conversion des opérations en devise

Les éventuelles transactions exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Lors de l'arrêt des comptes, les soldes monétaires en devises sont convertis au taux de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion et celles réalisées lors des transactions en devises sont, le cas échéant, comptabilisées en résultat financier.

3.3.13 Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Les factures émises par la société comprennent :

- les prestations pour les opérations de : fret aérien maritime, douane, assurances,...
- b) les liquidations douanières (droits de douane refacturés aux clients).

Le chiffre d'affaires figurant dans le compte de résultat ne comprend que les produits constatés une fois la prestation exécutée et ne concernent que ceux décrits au paragraphe a) ci-dessus.

Les liquidations douanières sont constatées directement au bilan.

3.3.14 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

3.3.15 Résultats par action

Le résultat net par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

4 Comparabilité des comptes

4.1 Particularités

Les situations comptables comportent 6 mois d'activité.

Le bilan est présenté en comparatif avec le 31 décembre 2004, alors que le compte de résultat est présenté en comparatif avec la situation comptable du 1^{er} semestre 2004 (30 juin 2004) pour que les variations soient pertinentes.

4.2 Changements comptables

Les changements comptables susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes sont de trois natures :

- Changement de méthodes comptables,
- Changement d'estimation,
- Correction d'erreurs.

Au cours de l'exercice, méritent d'être mentionnés les changements suivants :

- A compter du 1er janvier 2005, les différentes sociétés du Groupe ont appliqué la réglementation française en matière de comptabilisation des écarts de change, en constatant le montant net du gain ou de la perte de change au titre du règlement. Cette application a eu pour effet de minorer les pertes et les gains de change de 271 K€, sans impact sur le résultat.
- La première application des principes comptables non liés à la consolidation découlant notamment du règlement n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs n'a pas d'incidence sur les comptes de CLASQUIN S.A.

4.3 Variations de périmètre

Comme mentionné précédemment, aucune variation de périmètre n'a été constatée sur les six premiers mois de l'exercice 2005.

4.3.1 Entrées et sorties de périmètre

Aucune entrée ou sortie de périmètre n'a eu lieu au cours du premier semestre 2005.

4.3.2 Restructurations internes

Aucune restructuration interne n'a eu lieu sur le premier semestre 2005.

4.3.3 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'a été constaté sur les six premiers mois de l'exercice 2005.

4.4 Acquisitions ou cessions de participations post-clôture

Entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes :

- Au 1er juillet 2005, CLASQUIN THAILAND a été rachetée par CLASQUIN SA pour le prix de 29 400 Thai Bahts (0,6 K€) et sera consolidée dans les comptes au 31 décembre 2005.

Ce rachat a généré un écart d'acquisition de 82 K€. Le chiffre d'affaires de cette société est égal à 624 K€ pour le 1^{er} semestre 2005.

- CLASQUIN TAIWAN, société actuellement en sommeil, est en cours de dissolution. L'activité existante dans ce pays continue d'être assurée par CLASQUIN FAR EAST. Aucun frais significatif lié à cette fermeture n'est attendu.

- CLASQUIN PYONGYANG, société Hong-Kongaise filiale à 51% de CLASQUIN FAR EAST, a été constituée fin août 2005. L'actionnaire minoritaire est une personne physique extérieure au Groupe.

5 Explication des comptes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

5.1 Immobilisations incorporelles

5.1.1 Valeur brute

Afin d'optimiser l'efficacité du Groupe, il a été développé en interne un système informatique de gestion intégrée.

Ce système est déployé dans toutes les filiales, à l'exception du logiciel d'exploitation AEOLUS. Ce dernier est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Hong Kong et Australie, qui représentent 75% de l'activité du Groupe.

Ce déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2005	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations incorporelles	3,821	140	0	13	3,974
Frais d'établissement	33	0	0	2	35
Ecart d'acquisition (I)	261	0	0	0	261
Logiciels	2,275	42	0	9	2,326
Logiciels en Crédit Bail	1,231	98	0	0	1,329
Autres immobilisations incorporelles	21	0	0	2	23

(1) Les écarts d'acquisition portent sur les sociétés suivantes :

ACTIF	BRUT
CLASQUIN SPAIN	4
CLASQUIN ITALY	61
CLASQUIN USA	6
LOG SYSTEM	96
CLASQUIN JAPAN	89
SECURE	5
Total	261

5.1.2 Amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/2005	Dotation	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations incorporelles	2,464	269	1	8	2,740
Frais d'établissement	30	1	1	2	32
Écarts d'acquisition (2)	156	13	0	0	169
Logiciels	1,558	187	0	6	1,751
Logiciels en Crédit Bail	719	67	0	0	786
Autres immobilisations incorporelles	1	1	0	0	2

(2) Les amortissements des écarts d'acquisition par sociétés sont les suivants :

ACTIF	AMORTISSEMENT	NET
CLASQUIN SPAIN	3	1
CLASQUIN ITALY	59	2
CLASQUIN USA	6	0
LOG SYSTEM	72	24
CLASQUIN JAPAN	28	61
SECURE	1	4
Total	169	92

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable de l'ensemble des logiciels se décompose de la manière suivante :

	VNC au 30/06/2005	Amortissements		
		2e sem. 2005	année 2006	après 2006
Logiciels d'exploitation (AEOLUS, LILAUS, etc...)	1,008	236	338	434
Logiciels de gestion financière (EXACT, e GOR,...)	104	30	45	29
Logiciels de CRM (e TRACING, ORCHID)	6	4	2	0
Total	1,118	270	385	463

5.2 Immobilisations corporelles

5.2.1 Valeur brute

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2005	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations corporelles	2,036	317	8	110	2,455
Constructions	4	0	0	0	4
Installations / Agencements	1,200	155	8	103	1,450
Matériel informatique en Crédit Bail	167	128	0	0	295
Autres immobilisations corporelles	664	34	0	7	705

5.2.2 Amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/2005	Dotation	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations corporelles	1,336	197	4	89	1,618
Constructions	0	1	0	0	1
Installations / Agencements	883	86	4	84	1,049
Matériel informatique en Crédit Bail	27	39	0	0	66
Autres immobilisations corporelles	426	71	0	5	502

5.3 Immobilisations financières

5.3.1 Valeur brute

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2005	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations financières	313	31	7	23	359
Titres des sociétés non consolidées	51	0	0	0	51
Dépôts et Cautionnements	231	24	7	18	266
Autres immobilisations financières	31	7	0	5	43

Les titres de participation non consolidés concernent les sociétés suivantes :

FILIALE	Titres valeur brute	Titres valeur nette	% détention	Capitaux Propres	Résultat	Date de clôture
CLASQUIN NETHERLAND	18	0	100 %	(1)	(1)	(1)
CLASQUIN BANGLADESH (2)	1	0	70 %	NS	NS	30/06/04
SCI RF	32	21	NS			
TOTAL	51	21				

(1) Société dissoute en 2000; titres maintenus à l'actif en attente d'une décision du greffe du tribunal de commerce hollandais.

(2) cf § 2.3 'Sociétés exclues du périmètre de consolidation'.

5.3.2 Dépréciation

RUBRIQUES et POSTES	Dépréciation au début de l'exercice 01/01/2005	Dotation	Reprise	Ecart de change	Dépréciation à la fin du semestre 30/06/2005
Immobilisations financières	29	1	0	0	30
Titres des sociétés non consolidées	29	1	0	0	30
Dépôts et Cautionnements	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0

5.4 Ventilation des créances par échéance

5.4.1 Créances par échéances

Les créances, toutes à échéance à moins d'un an, se décomposent de la manière suivante :

VALEURS BRUTES	Au 30/06/2005	< 1 an	> 1 an
Clients et comptes rattachés	9,444	9,444	0
Prêts sociétés non consolidées	6	6	0
Autres créances (1)	4,768	4,768	0
Impôt différé actif	90	90	0
Sous-total	14,308	14,308	0
Charges constatées d'avance (2)	756	756	0
Total	15,064	15,064	0

(1) Dont créances liées au factor = 2 846 K€ (cf 5.4.2)

(2) Les charges constatées d'avance sont majoritairement constituées des frais engagés sur des dossiers, pour des affaires dont l'exécution est postérieure à la clôture.

5.4.2 Factor

Il existe, chez CLASQUIN SA, un contrat de factor dont la comptabilisation a pour effet de minorer les comptes clients du montant des factures cédées, en contrepartie, le factor met un compte-courant à la disposition de CLASQUIN.

Au 30 juin 2005, l'impact sur le poste Clients est une réduction de 15 588 K€.

L'incidence, sur les autres postes de l'actif et sur les engagements hors bilan, est résumée ci-dessous :

Position du factor en K€	30/06/2005	31/12/2004	
Autres créances	1,130	1,115	Factures en cours de cession
	1,501	1,142	Fonds de garantie factor
	215	137	Fonds indisponibles
	2,846	2,394	
Disponible auprès du factor	8,283	5,069	Financements disponibles
	1,558 (1)	3,255	Fonds affectés Douanes et CASS
	9,841	8,324	
Financement reçu sur en-cours client	2,901	857	Financements obtenus du factor sur factures cédées non restituées
Total cessions réalisées & en cours à la clôture	15,588	11,575	

(1) L'affectation des financements factor résulte uniquement des clauses contractuelles entre la société et son factor. Par ailleurs, l'Administration des Douanes est garantie du paiement des droits de douane par des organismes de caution, à hauteur de 2 955 K€.

Les fonds affectés Douanes ont été utilisés au paiement des échéances du 6 juillet 2005 et les fonds CASS, qui se sont révélés excédentaires, ont été reversés par le factor au travers des financements disponibles.

5.5 Dépréciation de l'actif circulant

POSTES	Dépréciation au début de l'exercice 01/01/2005	Dotations	Reprise	Ecart de change	Dépréciation à la fin du semestre 30/06/2005
Clients et comptes rattachés	275	53	-14	+7	321
Prêts sociétés non consolidées	0	6	0	0	6
Total	275	59	-14	+7	327

5.6 Capitaux propres

5.6.1 Composition du capital social

Au 30 juin 2005, le capital social se compose de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 1€.

5.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Détail par nature	Filiale	Montant au 31/12/2004	Dotations	Ecart de change	Reprises	Montant au 30/06/2005
Fournisseurs et clients	Holding	39			-1	38
Cautions CL Netherland (1)	Holding	377	9			386
Prov. fermeture CL Bangladesh	Holding		8			8
Risque social	Holding	9			-9	0
Ajustement cptes Douanes ex. antér.	Holding	63	45		-1	107
Perte de change	Holding	15			-15	0
Prime non conversion emprunt obligataire	Holding	8	10			18
Indemnités de départ en retraite	CL Italy	14	4			18
Indemnités de départ en retraite	CL Japan	30	4	1		35
Litige client (2)	CL Malaysia		73			73
Total		555	153	1	-26	683

(1) Les cautions données pour la filiale CLASQUIN NETHERLAND s'élèvent à 673 K€. Dans le cadre des litiges concernant ces cautions, le montant total de provisions constituées au titre de ce risque s'élève à 386 K€ au 30 juin 2005; au delà de cette somme, la société estime les demandes infondées.

(2) Le litige concerne un client de CLASQUIN MALAYSIA, suite à un vol de marchandises.

5.8 Impôts différés

La prise en compte d'une imposition différée dans les comptes consolidés au 30 juin 2005 a eu, poste par poste, les incidences décrites ci-dessous.

Analyse des impôts différés actif et passif :

Impôt différé actif	Au 01/01/2005	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	Au 30/06/2005
Provision pour congés payés	11		+10		21
Organic	4		-1		3
Régularisations diverses	1		-1		0
Compensation IDA/IDP	-66		+16		-50
Pertes reportables & amts différés	308		-192		116
Total charge (-) / produit (+)	258	0	-168	0	90

Impôt différé passif	Au 01/01/2005	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	Au 30/06/2005
Location-financement	66		-16		50
Compensation IDA/IDP	-66		+16		-50
Total	0	0	0	0	0

5.9 Emprunts et dettes financières

5.9.1 Nature, variation et échéance des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par nature et échéance de la manière suivante :

Nature	Filiale	Montant au 31/12/04	Nouv. empr.	Ecart de chge	Remb. empr.	Montant au 30/06/05	2° sem. 2005	Année 2006	Années 2007 à 2009	Après 2009
Emprunts obligataires (1)	Holding	500				500			167	333
Emprunts auprès des Ets de crédit	Holding	1,011			-105	906	310	229	367	0
	CL Spain	3				3		3		
	(2) CL Australia	69		+6	-7	68		68		
Sous-total		1,083		+6	-112	977	310	300	367	0
Emprunts credit bail	Holding	457	227		-58	626	93	197	336	0
Découverts bancaires	divers	938	1,859			2,797	2,797			
Cptes courants d'associés	Holding		50			50	50			
Total Emprunts & dettes financières		2,478	2,136	+6	-170	4,450	3,250	497	703	0
TOTAL		2,978	2,136	+6	-170	4,950	3,250	497	870	333

(1) L'emprunt obligataire résulte de l'émission sur l'exercice 2004 de 200.000 obligations convertibles en actions par Banque de Vizille, au prix unitaire d'émission de 2,50€. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011. Son coût annuel est de 4%.

Ces obligations s'accompagnent d'une prime de non conversion de 4% l'an, calculée rétroactivement à compter du jour de l'émission des obligations, et dont la charge est - par prudence - provisionnée dans un compte de résultat financier pour la période concernée (cf §5.7 sur le montant provisionné au bilan).

(2) Le montant d'origine de l'emprunt de CLASQUIN AUSTRALIA est en euros.

5.9.2 Dettes financières : ventilation par principales devises

La ventilation des emprunts et dettes financières par principales devises d'origine se présente comme suit :

Montants valorisés en K€	Au 30/06/2005	EUR	HKD	SGD	AUD	JPY	Autres
Emprunts obligataires	500	500					
Emprunts auprès Ets crédit	977	977					
Emprunts credit bail	626	626					
Découverts bancaires	2,797	248	926	231	94	1,251	47
Comptes courants d'associés	50	50					
Total empr. et dettes finan.	4,950	2,401	926	231	94	1,251	47

5.9.3 Ventilation par nature de taux

Les emprunts bancaires ont un taux d'intérêt variable mais peuvent faire l'objet d'une couverture de taux. Au 30 juin 2005, aucune couverture n'a été souscrite.

5.9.4 Dettes couvertes par des sûretés réelles

Le montant global des dettes couvertes par des sûretés données par les entreprises comprises dans la consolidation s'élève à 231 K€ au 30 juin 2005 et se décompose de la manière suivante :

Nature	30/06/2005	31/12/2004
Nantissement fonds de commerce CLASQUIN SINGAPORE	231	196
Total emprunt et dettes financières	231	196

5.9.5 Autres passifs à court terme

Les autres passifs à court terme, tous à échéance à moins d'un an, se décomposent de la manière suivante :

POSTES	Au 30/06/2005	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés (I)	17,175	17,175	0
Dettes fiscales et sociales	1,618	1,618	0
Autres dettes	916	916	0
Sous-total	19,709	19,709	0
Produits constatés d'avance	146	146	0
Total	19,855	19,855	0

(I) dont 5 015 K€ de dettes vis-à-vis de l'Administration des Douanes françaises .

5.10 Engagements hors bilan

Les engagements donnés ou reçus par le Groupe sont les suivants :

5.10.1 Engagements donnés

- Factor :

Le factor achète les créances de la société CLASQUIN SA avec recours contre le cédant.
La société CLASQUIN SA s'est engagée à céder la totalité de ses facturations.

Les montants des en-cours clients cédés, fin de période, sont résumés ci-dessous :

(en K€)	30/06/2005	31/12/2004	30/06/2004
Montant des en-cours cédés	15,588 (I)	11,575	11,051

(I) dont 2 901 K€ de financement reçu sur créances nonéchues et échues depuis moins de 60 jours (cf §5.4.2).

- Droit individuel de formation

Au 30 juin 2005, le nombre d'heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation par les salariés des sociétés françaises est le suivant :

CLASQUIN SA = 2 275 heures,
LOG SYSTEM = 230 heures.

- Cautions

Les engagements donnés par CLASQUIN SA, sous forme de cautions, à des organismes financiers en contrepartie d'avances de trésorerie , ou à titre de garantie auprès de fournisseurs, sont résumés dans le tableau ci-après:

En faveur des filiales (en K€)	30/06/2005	31/12/2004	30/06/2004
CLASQUIN FAR EAST	1,306	1,234	1,298
CLASQUIN JAPAN	745	716	746
CLASQUIN AUSTRALIA	207	208	69
CLASQUIN SPAIN	60	87	87
CLASQUIN SINGAPORE	557	519	478
CLASQUIN MALAYSIA	143	127	77
CLASQUIN ITALY	352	352	176
CLASQUIN NETHERLAND	673	619	619
Total	4,043	3,862	3,550

- Indemnités de départ en retraite

Elles sont résumées dans les tableaux ci-après :

Filiales constatant l'engagement en provision pour risques	Engagement au 30/06/2005 (en K€)	Charge 1 ^{er} sem.2005 (en K€)
CLASQUIN JAPAN	35	4
CLASQUIN ITALY	18	4

Filiales constatant l'engagement en dettes fiscales et sociales	Engagement au 30/06/2005 (en K€)	Charge 1 ^{er} sem.2005 (en K€)
CLASQUIN KOREA	31	10
CLASQUIN AUSTRALIA	16	2

Filiales ne constatant pas l'engagement en comptabilité	Engagement au 30/06/2005 (en K€)
CLASQUIN SA (I)	68
LOG SYSTEM (I)	22
CLASQUIN SPAIN (2)	NS

(1) Ce montant a été calculé avec les hypothèses suivantes : mise à la retraite à 65 ans, méthode prospective, sans actualisation ni inflation.

(2) Compte-tenu de la faible moyenne d'âge du personnel de CLASQUIN SPAIN (effectif de 5 personnes dont la plus âgée a 30 ans), le montant des indemnités de départ à la retraite est considéré comme non significatif et il n'a pas été calculé.

Filiales n'ayant pas d'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, conformément à la législation en vigueur dans le pays	Effectif de la filiale au 30/06/2005
CLASQUIN USA	12
SECURE USA	3
CLASQUIN SINGAPORE	11
CLASQUIN MALAYSIA	8

Chez CLASQUIN FAR-EAST, une cotisation est versée mensuellement à un organisme qui se charge de la gestion et du versement de ces indemnités « Long Service Payment » à leurs bénéficiaires.

5.10.2 Engagements reçus

Le risque client sur les factures cédées au factor est couvert par l'assurance-crédit, avec délégation du droit à indemnité en faveur du factor.

Le montant total des en-cours clients cédés, non couvert par une assurance-crédit et financé par le factor, ne peut excéder 800 K€.

Au § 5.4.2, les fonds indisponibles figurant dans le tableau « Position du factor » indiquent l'en-cours client cédé non couvert par l'assurance crédit (il est de 215 K€ au 30 juin 2005).

5.11 Instruments financiers

Le Groupe a recours à des ventes ou à des achats de devises à terme, afin de couvrir ses positions en devises étrangères.

Les contrats à terme ne dépassent pas une durée de 3 mois.

Au 30 juin 2005, les couvertures utilisées sont les suivantes :

en K devises	CLASQUIN JAPAN		CLASQUIN FAR EAST		CLASQUIN AUSTRALIA		CLASQUIN FRANCE	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
au 30/06/05	550 K€	73,589 KJPY	21,739 K\$HK	2,200 K€	150 K€	236 K\$AU	155 K€	200 K\$
au 31/12/04	200 K€	27,748 KJPY	11,065 K\$HK	1,110 K€	90 K€	153 K\$AU	186 K€	250 K\$

Aucune de ces couvertures n'a été souscrite à titre spéculatif.

5.12 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Nature	30/06/2005	30/06/2004
Produits financiers		
Gains de change	254	433
Autres produits financiers	11	1
Total	265	434
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	11	0
Pertes de change	397	416
Intérêts et charges assimilés	144	193
Total	552	609
Résultat financier	-287	-175

5.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

Détail par nature	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	Résultat
Ajustements clients sur ex. antérieurs	8	3	-5
Provision pour litige client CLASQUIN MALAYSIA	68		-68
Ajustements fournisseurs sur ex. antérieurs	17	8	-9
Sorties des immobilisations	4	1	-3
Remboursements divers (chg sociales ...)		1	1
Litiges CLASQUIN NETHERLAND	52		-52
<i>Dont honoraires avocat : 43</i>			
<i>& provision intérêts de retard sur cautions : 9</i>			
Provision pour fermeture CLASQUIN BANGLADESH	13		-13
Amendes et pénalités	1		-1
Transactions et divers	36		-36
TOTAL	199	13	-186

L'élément principal constitutif du résultat exceptionnel est la provision pour litige client chez CLASQUIN MALAYSIA.

5.14 Impôts sur les bénéfices

5.14.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés résultant des décalages temporaires répétitifs, des déficits fiscaux reportables et des amortissements différés a été retraité pour les sociétés françaises. Sur le 1^{er} semestre 2005, il génère une charge de 168 K€ (cf §5.8)

La totalité des déficits fiscaux et des amortissements réputés différés restant à reporter est activée au 30 juin 2005 : l'impôt différé actif correspondant est de 116 K€. Cette opération a généré une charge d'impôt différé de 192 K€, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

	Montant au 31/12/2004	Augmentation	Diminution	Montant au 30/06/2005
Déficits fiscaux & amortissements réputés différés				
Existants	905		565	340
Utilisés	905		565	340
Restant à utiliser	0			0
Impôt différé correspondant (au taux de 34%)	308		192	116

5.14.2 Preuve d'impôt

	30/06/2005	30/06/2004
Résultat net de l'ensemble consolidé	760	412
Impôt sur les résultats	+281	+52
Résultat net avant impôt	1,041	464
Charge d'impôt théorique (au taux de 34%)	354	158
Charge d'impôt comptabilisée	281	52
Différence d'impôt à expliquer	73 (I)	106

(I) La différence entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Ecart de taux sur les sociétés étrangères		40
Pertes fiscales de l'exercice non utilisées	40	
Déficits reportables & ARD utilisés		35
Eléments imposés à taux réduit		0
Différences permanentes		38
IFA	0	
Variation de taux sur impôt différé		0
Total	40	113
Produit net d'impôt		73

5.15 Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	Non cadres	Cadres	Total
Au 30/06/2004	182	62	244
Au 31/12/2004	196	71	267
Au 30/06/2005	190	84	274

5.15.1 Contrat d'intéressement

- 1er semestre 2004 : aucun contrat d'intéressement applicable.
- 2ème semestre 2004 : contrat d'intéressement applicable chez CLASQUIN SA : coût = 154 K€.
- 1er semestre 2005 : contrat d'intéressement applicable chez CLASQUIN SA : coût = 313 K€.

6 Autres informations

6.1 Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	EUR	
	30/06/2005	30/06/2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	41,890	32,638
SOUS-TRAITANCE	31,741	24,600
MARGE BRUTE	10,149	8,038
Frais relatifs aux locaux	762	764
Frais de communication	296	280
Publicité et promotions	168	145
Voyages et déplacements	430	328
Honoraires	405	251
Assurances	233	151
Divers	282	225
TOTAL CHARGES EXTERNES	2,576	2,144
VALEUR AJOUTEE	7,573	5,894
Salaires & charges	5,502	4,527
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2,071	1,367
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions	544	611
RESULTAT D'EXPLOITATION	1,527	756
Produits financiers	265	434
Charges financières	552	609
RESULTAT FINANCIER	-287	-175
RESULTAT COURANT	1,240	581
Produits exceptionnels	13	156
Charges exceptionnelles	199	261
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-186	-105
RESULTAT NET AVANT IMPÔTS	1,054	476
IMPÔTS SOCIETE	281	52
DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION	13	12
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	760	412
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en K€)	1,569	939

6.2 Evolution du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor

Evaluation de la situation financière du Groupe CLASQUIN et tableau de flux synthétique après retraitement du factor

Le bilan du groupe CLASQUIN intègre les écritures liées à l'utilisation du factor de la manière suivante :

- * La cession des factures clients au factor est imputée au crédit des comptes clients lors de la cession,
- * Les fonds de garantie apparaissent dans les autres créances à l'actif du bilan,
- * L'en-cours des factures cédées disponible à tout instant pour financement par le factor, figure dans les disponibilités.

Afin de faire ressortir le besoin en fonds de roulement et la trésorerie du Groupe, hors cession au factor, le tableau suivant a été établi après annulation des écritures de cession au factor.

I. Situation financière consolidée synthétique du Groupe CLASQUIN (en K€)

	30/06/05	31/12/04	Proforma 31/12/03		30/06/05	31/12/04	Proforma 31/12/03
Biens stables	2,400	2,341	2,841	Fonds propres	3,561	2,813	-183
				Autres financements stables	2,837	2,595	1,793
				Total financements stables	6,398	5,408	1,610
				<i>I - Fonds de roulement</i>	<i>3,998</i>	<i>3,067</i>	<i>-1,231</i>
Clients et comptes rattachés après cession factor	9,122	7,186	5,902	Fournisseurs et comptes rattachés	17,175	15,874	12,570
Autres créances (dont prêts aux sociétés non consolidées)	5,525	4,234	4,180	Autres dettes	2,680	1,985	1,656
Annulation des cessions au factor	12,742	9,181	6,899				
Clients, comptes rattachés et autres créances avant cession factor	27,389	20,601	16,981	Financements d'exploitation	19,855	17,859	14,226
<i>II – Besoin en fonds de roulement retraité du factor</i>	<i>7,534</i>	<i>2,742</i>	<i>2,755</i>				
<i>III – Impôts différés</i>	<i>90</i>	<i>258</i>	<i>295</i>				
Trésorerie avant retraitement du factor	9,116	9,248	2,618	Découv. bancaire avant retraitement du factor			
Retraitement du factor	-12,742	-9,181	-6,899	Retraitement du factor			
Trésorerie retraitée du factor		67		Découverts bancaires retraités du factor	3,626		4,281

II - Tableau de flux retraité des écritures du factor

En K€	30/06/2005 6 mois	31/12/2004 12 mois
- Résultat net (part du Groupe)	752	1,121
- Elimination charges et produits sans incidence sur la trésorerie	817	1,143
♦ Capacité d'autofinancement (A)	1,569	2,264
- Créances clients et comptes rattachés	-1,936	-1,284
- Autres créances (dont prêts sociétés non consolidées)	-1,291	-54
- Annulation cessions au factor	-3,561	-2,282
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,301	3,304
- Autres dettes	695	327
- Différence de change sur BFR	84	2
♦ Variation du besoin en fonds de roulement (B) (1)	-4,708	13
♦ Variation de trésorerie liée à l'exploitation (A) + (B) = (C)	-3,139	2,277
♦ Opération sur le capital (D)		2,000
♦ Trésorerie affectée aux investissements (E)	-469	-589
♦ Trésorerie liée au financement (F)	-125	763
♦ Divers (G)		-43
Variation globale de trésorerie retraitée du factor (C) + (D) + (E) + (F) + (G)	-3,733	4,408
(a) Trésorerie début de période retraitée du factor	67	-4,281
(b) Trésorerie fin de période retraitée du factor	-3,626	67
(c) Différence de change	- 40	60
Variation de trésorerie retraitée du factor (b) - (a) + (c)	-3,733	4,408

(1) L'évolution du BFR entre le 31 décembre 2004 et le 30 juin 2005 est liée à 2 phénomènes :

* Impact favorable sur le BFR au 31 décembre 2004 lié à l'opération Beaujolais Nouveau de novembre 2004, intégralement payée par les clients avant le 31 décembre 2004 alors que les compagnies aériennes ont été payées le 2 janvier 2005 = 1 561 K€

* saisonnalité :

. pour comparatif, BFR au 30 juin 2004 = 5 917 K€

. croissance BFR au 30 juin 2005 / BFR au 30 juin 2004 = 27,3 %, ce qui est proche de la croissance du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2005 (28,3 %).

III - Tableau de passage entre le tableau des flux de trésorerie (§ C.1) et le tableau des flux retraité des écritures du factor (§ 6.2.II).

En K€	30/06/05			<i>Différentiel</i>	<i>Dont</i>
	Tableau de flux des comptes consolidés	Tableau de flux retraité des écritures du factor	REF dans le tableau de flux retraité		
Capacité d'autofinancement	1,569	1,569	(A)	0	
Trésorerie provenant du BFR	-1,151	-4,708	(B)	3,557	Variation du factor 3,561 Divers -4 3,557
Trésorerie affectée aux investissements	-469	-469	[E]	0	
Trésorerie résultant du financement	-125	-125	(F)	0	
Variation globale de trésorerie	-176	-3,733			
Différence de change	44	40	[c]		
	-132	-3,693		3,561	= variation du factor
Trésorerie de fin de période	9,116	-3,626		12,742	= Cessions nets au factor en fin de période.

6.3 Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

ZONES GEOGRAPHIQUES	30/06/2005	30/06/2004
EUROPE	28,361	22,286
ASIE	21,231	15,178
USA	3,082	3,150
Log System	543	415
Ecritures de consolidation	-11,328	-8,392
Total	41,889	32,637

6.4 Marge commerciale brute

6.4.1 Répartition de la marge commerciale brute par devise et incidence des taux de change

Devises	%
EURO	61,5%
HKD + USD	20,5%
YEN	8,4%
AUTRES	9,6%
	100,0%

Marge commerciale	30/06/2005	30/06/2004	VARIATION	%
A taux de change variable	10,149	8,038	2,088	26.3%
A taux de change constant	10,255	8,038	2,195	27.6%

6.4.2 Répartition de la marge commerciale brute par type de trafic

hors Log System

	30/06/2005	30/06/2004
Aérien	60.3%	59.8%
Maritime	35.1%	35.0%
Autres	4.6%	5.2%

6.4.3 Répartition de la marge commerciale brute par zones géographiques

hors Log System

FILIALES	30/06/2005	30/06/2004
France	53.6%	53.1%
Italie	2.5%	2.2%
Espagne	3.9%	2.6%
EUROPE	60.0%	57.9%
Japon	8.7%	10.4%
Corée	2.0%	2.2%
Far East	14.3%	12.9%
Singapour	2.6%	3.1%
Malaisie	1.1%	1.2%
Australie	4.3%	4.8%
USA	7.0%	7.6%
RESTE DU MONDE	40.0%	42.1%

6.5 Résultat d'exploitation

6.5.1 Répartition du résultat d'exploitation par zones géographiques

ZONES GEOGRAPHIQUES	30/06/2005	30/06/2004
EUROPE	968	630
ASIE	430	112
USA	86	46
Log System	-18	12
Ecritures de consolidation	61	-44
Total	1,527	756

6.6 Événements postérieurs à la clôture

- Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes, à l'exception d'un contrôle fiscal dont fait actuellement l'objet CLASQUIN JAPAN.
- Pour ce qui concerne les changements de périmètre : cf § 4.4 "Acquisitions ou cessions de participation post-clôture".
- Le capital sera composé de 1 900 000 actions de valeur nominale 2€ au lieu de 3 800 000 actions de valeur nominale 1€.

6.7 Entreprises liées

Le volume des transactions réalisées avec les entreprises liées non consolidées est non significatif.

6.8 Dirigeants

6.8.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 109 K€ pour le premier semestre 2005.

6.8.2 Engagements en matière de pensions et indemnités assimilés

Il n'y a pas d'engagement en matière de pensions et indemnités assimilés au bénéfice des membres et anciens membres des organes d'administration et de direction.

20.1.6 Rapport des commissaires aux comptes sur la situation semestrielle au 30 juin 2005

CLASQUIN SA

Siège social : 235 Cours Lafayette, 69451 Lyon Cedex 06
Capital social : €3 800 000

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 avec comparatif pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CLASQUIN, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés de la société CLASQUIN relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 avec comparatif au 30 juin 2004 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent prospectus. Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du 22 décembre 2005. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 avec comparatif pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4.2 de l'annexe concernant les changements comptables susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes et sur les points exposés dans les notes 5.4.2, 5.10.1 et 5.10.2 relatifs au traitement comptable de cession de créances clients à un factor et leur impact sur la trésorerie de l'entreprise.

Lyon, le 22 décembre 2005

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Vincent Baud
Associé

Cabinet Pin et Associés

Jean-François Pin
Associé

COMPTES PROFORMA

PREAMBULE

A la demande de l'AMF, les informations pro-forma ont été établies pour procurer des informations comptables complémentaires aux comptes consolidés annuels 2004, dans le cadre du projet d'admission des actions de la société CLASQUIN SA sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Ces informations complémentaires sont de quatre ordres :

- Harmonisation dans la présentation des tableaux "bilan consolidé", "compte de résultat consolidé" et « tableau de flux de trésorerie » avec ceux des 30 juin 2004 et 30 juin 2005 inclus dans le présent document de base, en conformité avec le règlement 99.02.
- Informations complémentaires à l'annexe des comptes consolidés du 31 décembre 2004.
- Retraitement des comptes consolidés du 31 décembre 2003 pour harmoniser leur présentation suite à une correction d'erreur constatée dans les comptes consolidés 2004 : diminution du fonds de commerce et des fonds propres de 1 387 K€.
- Correction de l'intitulé de la ligne (B) du tableau des flux de trésorerie annexé aux bilans clos les 31/12/2003 et 31/12/2004, improprement appelé "Trésorerie provenant de l'exploitation" et renommé "Trésorerie provenant du BFR".

20.2.1. Bilan Consolidé pro forma

A Bilan consolidé pro forma

ACTIF	EUR				
	Note	31/12/2004			31/12/2003
		Brut	Amort	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		32 859	29 711	3 148	9 879
Ecarts d'acquisition		260 933	156 069	104 864	102 309
Logiciels		3 506 241	2 277 402	1 228 839	1 603 520
Autres immob. Incorporelles		21 186	573	20 613	6 642
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPOR.	3.1	3 821 219	2 463 755	1 357 464	1 722 350
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions		3 604		3 604	3 604
Installations & agencements		1 200 287	882 624	317 663	427 969
Autres immob. Corporelles		831 647	453 342	378 305	382 404
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	2 035 538	1 335 966	699 572	813 977
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres des sociétés non consolidées		50 692	28 776	21 916	28 841
Dépôts et cautionnements		231 435	-	231 435	232 093
Autres immobilisations financières		30 557	-	30 557	43 537
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	312 684	28 776	283 908	304 471
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		6 169 441	3 828 497	2 340 944	2 840 798
STOCKS ET EN COURS					
CREANCES					
Clients et comptes rattachés	3.4.2	7 460 321	274 514	7 185 807	5 901 399
Prêts sociétés non consolidées		5 569		5 569	5 569
Impôt différé actif	3.7	257 644		257 644	295 491
Autres créances	3.4.2	3 295 889	-	3 295 889	3 618 348
TOTAL CREANCES	3.4&3.5	11 019 423	274 514	10 744 909	9 820 807
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES				-	-
Comptes bancaires et caisse		1 861 293		1 861 293	3 975 189
Disponible auprès du factor	3.4.2	8 324 457		8 324 457	71 696
TOTAL DISPONIBILITES		10 185 750	-	10 185 750	4 046 885
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3.4.1	933 537		933 537	556 415
TOTAL ACTIF CIRCULANT		22 138 710	274 514	21 864 196	14 424 107
TOTAL ACTIF		23 308 151	4 103 011	24 205 140	17 264 905

PASSIF	EUR		
	Note	31/12/2004	31/12/2003
CAPITAL SOCIAL	3.5.1	3 800 000	3 000 000
PRIME D'EMISSION		1 200 000	
RESERVES CONSOLIDEES		- 3 382 082	- 3 566 810
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 121 207	269 164
ECART DE CONVERSION		- 44 100	- 6 183
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 695 025	- 303 829
INTERETS MINORITAIRES			
Sur réserves		100 267	94 228
Sur résultat		17 962	26 878
TOTAL INTERETS MINORITAIRES		118 229	121 106
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.6	555 278	512 071
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	3.8.1	500 000	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		1 082 974	933 248
Emprunts sur crédit bail		457 241	8 532
Découverts bancaires		937 646	1 428 632
Comptes courants d'associés			338 013
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	3.8.1	2 477 861	2 708 425
DETTE			
Fournisseurs et comptes rattachés		15 874 064	12 569 726
Dettes fiscales et sociales		1 336 843	1 139 594
Autres dettes		528 354	422 948
TOTAL DETTES	3.8.2	17 739 261	14 132 268
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3.8.2	119 486	94 864
TOTAL PASSIF EXIGIBLE		20 836 608	16 935 557
TOTAL PASSIF		24 205 140	17 264 905

20.2.2. Compte de résultat pro forma

B Compte de résultat consolidé pro forma

COMPTE DE RESULTAT	EUR		
	Note	31/12/2004	31/12/2003
CHIFFRE D'AFFAIRES	D2	70 635 234	65 078 062
Reprises sur provisions et transferts de charges		157 890	25 942
Autres produits		-	70 252
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		70 793 124	65 174 256
Autres achats et charges externes		57 532 473	53 651 963
Impôts et taxes		302 754	250 937
Salaires et traitements (y compris participation et intéressement)		7 806 279	7 276 165
Charges sociales		1 744 417	1 694 512
Dotations aux amortissements		1 024 910	972 588
Dotations aux provisions		304 026	203 239
Autres charges		1 528	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		68 716 387	64 049 404
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 076 737	1 124 852
Produits financiers		1 220 654	845 126
Charges financières		1 527 253	1 122 256
RESULTAT FINANCIER	3.11	- 306 599	- 277 130
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		1 770 138	847 722
Produits exceptionnels		437 385	2 018 559
Charges exceptionnelles		856 022	2 319 575
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.12	- 418 637	- 301 016
IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3.13	- 188 843	- 229 780
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		1 162 658	316 926
DOTATIONS AUX AMORT. DES ECARTS D'ACQUISITION	3.1.2	23 489	20 884
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		1 139 169	296 042
INTERETS DES MINORITAIRES		17 962	26 878
RESULTAT NET (PART GROUPE)		1 121 207	269 164
RESULTAT NET par ACTION		0.343	0.090
RESULTAT DILUE par ACTION		0.338	0.090

20.2.3. Tableau de flux de trésorerie pro forma

C Tableau de flux de trésorerie pro forma

1 Tableau

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (EN K€)	Note	31/12/2004	31/12/2003
Résultat net (part Groupe)		1,121	269
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:			
- Amortissements et provisions		1,092	1,058
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		43	-6
- Part des minoritaires dans les résultats		18	27
- Variation d'impôt différé		38	114
- Autres charges & produits non monétaires (écarts de change non réalisés)		-48	-146
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES (A)	C.2	2,264	1,316
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité:			
- Clients & Comptes rattachés		-1,284	-665
- Autres créances		-54	1,866
- Fournisseurs & Comptes rattachés		3,304	1,398
- Autres Dettes		327	-1,150
TRESORERIE PROVENANT DU BFR (B)	C.2	2,293	1,449
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A) + (B) = (C)		4,557	2,765
Prêts sociétés non consolidées Actif		0	4
Prêts sociétés non consolidées Passif		0	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3.1.1&3.2.1	-604	-757
Acquisitions d'immobilisations financières	3.3.1	-11	-28
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		9	19
Cessions d'immobilisations financières	3.3.1	17	19
Variation de périmètre		0	-3
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (D)		-589	-746
Augmentation de capital		2,000	
Emprunt obligataire		500	
Comptes courants d'associés	3.8.1	-338	-79
Nouveaux emprunts bancaires	3.8.1	500	5
Nouveaux leasings	3.8.1	476	
Remboursements des emprunts bancaires	3.8.1	-348	-620
Remboursements des leasings	3.8.1	-27	-235
Variations de périmètre		-39	-111
Dividendes versés hors groupe		-4	-4
Différences de change		-58	42
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (E)		2,662	-1,002
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE (C) + (D) + (E)		6,630	1,017
Trésorerie en fin de période		9,248	2,618
Trésorerie en début de période		2,618	1,601
VARIATION DE LA TRESORERIE		6,630	1,017

2 Annexes détaillées du clacul de la C.A.F et du BFR

Détail du calcul de la CAF au 31/12/2004	Note	+	-
Résultat net (part Groupe)		1,121	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Ecarts d'acquisition	3.1.2	23	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Immob. incorpor. & corpor.	3.1.2&3.2.2	1,025	
Dotation (+) et reprise (-) d'amortiss & dépréc. Immobilisations financières	3.3.2		
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Exploitation	3.6	152	150
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Financier	3.6	23	
Dotation (+) et reprise (-) provision pour risques & charges Exceptionnel	3.6	115	96
		1,338	246
Amortissements et provisions (1)		1,092	
Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		43	
Part des minoritaires dans les résultats		18	
Variation d'impôt différé	3.7	38	
Autres produits & charges non monétaires (écarts de change non réalisés)		-48	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		2,264	

(1) Les amortissements et provisions constituant la capacité d'autofinancement peuvent présenter des écarts avec les variations des postes de bilan qui sont référencés dans la colonne « Note » car les éléments du compte de résultat sont présentés au taux moyen tandis que les éléments du bilan sont présentés au taux de clôture.

Détail de la variation du BFR au 31/12/2004	Note	Au 31/12/04	Au 31/12/03	Variation
Clients et comptes rattachés (NET)		7,186	5,902	-1,284
Autres créances		3,296	3,618	-322
Charges constatées d'avance		933	557	376
Total		4,229	4,175	-54
Fournisseurs et comptes rattachés	3.8.2	-15,874	-12,570	3,304
Dettes fiscales et sociales	3.8.2	-1,337	-1,140	-197
Autres dettes	3.8.2	-528	-423	-105
Produits constatés d'avance	3.8.2	-120	-95	-25
Total		-1,985	-1,658	327
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		-6,444	-4,151	2,293

20.2.4. Informations complémentaires à l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2004

D Informations complémentaires à l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2004

- 1 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
 - 1.1 Référentiel comptable
 - 1.2 Modalités de consolidation
 - 1.3 Méthodes et règles d'évaluation
 - 1.4 Comparabilité des comptes
- 2 Variation des capitaux propres – part du groupe – et intérêts minoritaires
- 3 Reconnaissance du Chiffre d'affaires
- 4 Explication des comptes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations
 - 4.1 Immobilisations incorporelles
 - 4.2 Immobilisations corporelles
 - 4.3 Immobilisations financières
 - 4.4 Ventilation des créances par échéance
 - 4.5 Capitaux propres
 - 4.6 Provisions pour risques et charges
 - 4.7 Impôts différés
 - 4.8 Emprunts et dettes financières
 - 4.9 Engagements hors bilan
 - 4.10 Instruments financiers
 - 4.11 Résultat financier
 - 4.12 Résultat exceptionnel
 - 4.13 Impôts sur les bénéfices
- 5 Autres informations
 - 5.1 Soldes intermédiaires de gestion
 - 5.2 Evolution du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor

1 Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe CLASQUIN sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2000.

1.2 Modalités de consolidation

1.2.1 Méthodes de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2004. Toutes les participations significatives dans lesquelles le Groupe assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Aucune société n'est donc consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle ou mise en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact :

Société CLASQUIN Bangladesh, détenue à 70 %, n'est pas consolidée car n'a pas d'impact significatif ;
Société CLASQUIN Mauritania, non stratégique, a été fermée en 2004 sans jamais avoir été consolidée.

L'intégration globale consiste à :

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;

Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;

Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

1.2.2 Méthodes de conversion des comptes des sociétés étrangères

Les filiales de CLASQUIN SA constituant des entreprises étrangères autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

Les postes du bilan sont convertis en Euros au taux de clôture ;

Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;

L'écart de conversion mis en évidence est inclus dans les capitaux propres consolidés au poste « écarts de conversion », et n'affecte pas le résultat.

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

Devises	Taux au 31/12/04	Taux moyen Année 2004
USD	1.35	1.24
JPY	138.88	134.43
SGD	2.21	2.10
HKD	10.54	9.68
AUD	1.73	1.68
KRW	1 470.58	1 429.84
MYR	5.31	4.72
TWD	43.40	41.58

1.2.3 Elimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

1.2.4 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

Le coût d'acquisition des titres de participation ;

La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions : cette durée maximale est estimée à 10 ans. Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises sur une durée évaluée de la même manière que l'écart d'acquisition positif, soit au maximum 10 ans.

Aucun nouvel écart d'acquisition significatif n'a été constaté au cours de la période.

1.2.5 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2005, d'une durée de 12 mois.

1.3 Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le Groupe CLASQUIN sont les suivants :

1.3.1 Application des méthodes préférentielles

L'application des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-02 est la suivante :

Comptabilisation des contrats de location-financement	Oui	3.3.4
Provisionnement des prestations de retraites et assimilés	Non	3.3.11
Étalement des frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie de l'emprunt	N/A	
Comptabilisation en résultat des écarts de conversion actif / passif	Oui	3.3.6
Comptabilisation à l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice	N/A	

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Les logiciels développés en interne sont amortis entre 4 et 8 ans en linéaire.

Les autres logiciels sont amortis de 1 à 6 ans selon leur durée d'utilisation prévue.

1.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- agencements et aménagements : 5 à 10 ans
- matériel de transport : 3 à 4 ans
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans

1.3.4 Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

1.3.5 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigé éventuellement d'une provision pour dépréciation, les ramenant ainsi à leur valeur d'utilité.

1.3.6 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Il existe, chez CLASQUIN SA, un contrat de factor dont la comptabilisation a pour effet de minorer les comptes clients du montant des factures cédées (cf § 4.4.1 « Ventilation des créances par échéance » et § 5.2.II « Ventilation Evolution du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor »)

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative totale ou partielle en cas de probabilité de recouvrement incertaine et d'antériorité significative.

A la clôture, les sociétés du Groupe valorisent leurs dettes et créances en devises sur la base du taux de change de clôture.

Les dettes et les créances bénéficiant d'une couverture de change sont, quant à elles, valorisées en fonction du taux du contrat de couverture.

1.3.7 Instruments financiers de couverture

Le groupe a recours à des ventes ou à des achats de devises à terme, afin de couvrir ses positions en devises étrangères.

De manière générale, les contrats à terme ne dépassent pas une durée de 3 mois.

1.3.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Le contrat de factor évoqué au § 4.4.2 a pour effet de constituer un droit de tirage inscrit en disponibilité.

1.3.9 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du CRC n° 99-02, le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

En application du règlement CRC n° 99.02, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;
ou si leur récupération est probable du fait d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

1.3.10 Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est constituée lorsqu'il existe un engagement vis-à-vis d'un tiers à la date de clôture de la période, et qu'une sortie de ressources est certaine ou probable à la date d'arrêt des comptes, sans contrepartie équivalente.

1.3.11 Engagements de retraite et prestations assimilés

Pour les sociétés françaises, le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les coûts des prestations, non actualisées et sur la base d'une stabilité des salaires, sont estimés, pour les entités françaises, selon les hypothèses suivantes :

Méthode prospective

Age de départ à la retraite : 65 ans

Turn-over : faible

Table de mortalité : TV 88/90

Convention collective : convention propre à chaque société française

Pour les sociétés étrangères : application des règles légales locales.

Pour la comptabilisation : cf § 4.9.1 « Engagements donnés ».

1.3.12 Méthodes de conversion des opérations en devise

Les éventuelles transactions exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Lors de l'arrêt des comptes, les soldes monétaires en devises sont convertis au taux de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion et celles réalisées lors des transactions en devises sont, le cas échéant, comptabilisées en résultat financier.

1.3.13 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les factures émises par la société comprennent :

- a) les prestations pour les opérations de : fret aérien maritime, douane, assurances,...
- b) les liquidations douanières (droits de douane refacturés aux clients).

Le chiffre d'affaires figurant dans le compte de résultat ne comprend que les produits constatés une fois la prestation exécutée et ne concernent que ceux décrits au paragraphe **a)** ci-dessus.

Les liquidations douanières sont constatées directement au bilan.

1.3.14 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

1.3.15 Résultats par action

Le résultat net par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

1.4 Comparabilité des comptes

1.4.1 Changements comptables

Les changements comptables susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes sont de trois natures :

Changement de méthodes comptables,
Changement d'estimation,
Correction d'erreurs.

Au cours de l'exercice, mérite d'être mentionné le changement suivant : Une correction d'erreur a été constatée, en 2004, sur un fonds de commerce réévalué lors d'une opération de restructuration interne au groupe, en 1990. L'impact de cette correction est détaillé au § 2 "Variation des capitaux propres".

1.4.2 Variations de périmètre

Aucune variation de périmètre n'a été constatée sur l'exercice 2004. Seul a été modifié le pourcentage de contrôle dans CLASQUIN Japan qui est passé de 94 % à 100 % par acquisition de 6 % des titres de cette société.

Entrées et sorties de périmètre

Aucune entrée ou sortie de périmètre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2004.

Restructurations internes

Aucune restructuration interne n'a eu lieu au cours de l'exercice 2004.

Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'a été constaté au cours de l'exercice 2004.

2 Variation des capitaux propres – part du groupe – et intérêts minoritaires

	Part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/2003 (pro forma) (I)	-304	121	-183
Résultat année 2004	1,121	18	1,139
Augmentation de capital	2,000		2,000
Ecart de conversion	-118	-7	-125
Variation de périmètre		-14	-14
Autres variations	-4		-4
Capitaux propres consolidés au 31/12/2004	2,695	118	2,813

(I) Dans les comptes pro forma au 31 décembre 2003, une écriture de correction d'erreur sur la valeur du fonds de commerce a été constatée par annulation de la valeur de ce fonds et diminution des fonds propres consolidés (pour le montant de 1 387 K€).

La valeur de ce fonds, qui avait été réévalué lors de l'apport partiel d'actif d'une filiale en 1990, figurait à tort dans les actifs consolidés au 31 décembre 2003.

Cette correction correspond au retraitement de consolidation qui aurait dû être constaté à l'origine en 1990.

3 Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Les factures émises par la société comprennent :

- a) les prestations pour les opérations de : fret aérien maritime, douane, assurances,...
- b) les liquidations douanières (droits de douane refacturés aux clients).

Le chiffre d'affaires figurant dans le compte de résultat ne comprend que les produits constatés une fois la prestation exécutée et ne concernent que ceux décrits au paragraphe a) ci-dessus.

Les liquidations douanières sont constatées directement au bilan.

4 Explication des comptes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

4.1 Immobilisations incorporelles

4.1.1 Valeur brute

Afin d'optimiser l'efficacité du Groupe, il a été développé en interne un système informatique de gestion intégrée.

Ce système est déployé dans toutes les filiales, à l'exception du logiciel d'exploitation AEOLUS. Ce dernier est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Hong Kong et Australie, qui représentent 75% de l'activité du Groupe.

Ce déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2004	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations incorporelles	3,576	360	108	-7	3,821
Frais d'établissement	32	2	0	-1	33
Ecart d'acquisition (1)	235	26	0	0	261
Logiciels	2,379	10	108	-6	2,275
Logiciels en Crédit Bail	923	308	0	0	1,231
Autres immobilisations incorporelles	7	14	0	0	21

(1) Les écarts d'acquisition portent sur les sociétés suivantes :

ACTIF	BRUT
CLASQUIN SPAIN	4
CLASQUIN ITALY	61
CLASQUIN USA	6
LOG SYSTEM	96
CLASQUIN JAPAN	89
SECURE	5
Total	261

4.1.2 Amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/2004	Dotation	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations incorporelles	1,854	698	84	-4	2,464
Frais d'établissement	23	8	0	-1	30
Ecart d'acquisition (2)	133	23	0	0	156
Logiciels	1,073	572	84	-3	1,558
Logiciels en Crédit Bail	625	94	0	0	719
Autres immobilisations incorporelles	0	1	0	0	1

(2) Les amortissements des écarts d'acquisition par sociétés sont les suivants :

ACTIF	AMORTISSEMENT	NET
CLASQUIN SPAIN	3	1
CLASQUIN ITALY	56	5
CLASQUIN USA	6	0
LOG SYSTEM	67	29
CLASQUIN JAPAN	23	66
SECURE	1	4
Total	156	105

Au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable de l'ensemble des logiciels se décompose de la manière suivante :

	VNC au 31/12/2004	Amortissements	
		A - d'1 an	A + d'1 an
Logiciels d'exploitation (AEOLUS, LILAUS, etc...)	1,089	437	652
Logiciels de gestion financière (EXACT, e GOR,...)	130	59	71
Logiciels de CRM (e TRACING, ORCHID)	10	8	2
Total	1,229	504	725

4.2 Immobilisations corporelles

4.2.1 - Valeur brute

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2004	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations corporelles	1,880	269	60	-53	2,036
Constructions	4	0	0	0	4
Installations / Agencements	1,180	75	6	-49	1,200
Matériel informatique en Crédit Bail	0	167	0	0	167
Autres immobilisations corporelles	696	27	54	-4	665

4.2.2 Amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/2004	Dotation	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations corporelles	1,066	341	32	-38	1,337
Constructions	0		0	0	0
Installations / Agencements	752	168	2	-35	883
Matériel informatique en Crédit Bail	0	27	0	0	27
Autres immobilisations corporelles	314	146	30	-3	427

4.3 Immobilisations financières

4.3.1 Valeur brute

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/2004	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations financières	333	11	17	-14	313
Titres des sociétés non consolidées	58	0	7	0	51
Dépôts et Cautionnements	231	11	6	-5	231
Autres immobilisations financières	44	0	4	-9	31

Les titres de participation non consolidés concernent les sociétés suivantes :

FILIALE	Titres valeur brute	Titres valeur nette	% détention	Capitaux Propres	Résultat	Date de clôture
CLASQUIN NETHERLAND	18	0	100 %	(1)	(1)	(1)
CLASQUIN BANGLADESH (2)	1	1	70 %	NS	NS	30/06/04
SCI RF	32	21	NS			
TOTAL	51	22				

(1) Société dissoute en 2000; titres maintenus à l'actif en attente d'une décision du greffe du tribunal de commerce hollandais.

(2) CLASQUIN BANGLADESH, détenue à 70 %, n'a jamais été consolidée du fait de son caractère non significatif.

4.3.2 Dépréciation

RUBRIQUES et POSTES	Dépréciation au début de l'exercice 01/01/2004	Dotations	Reprise	Ecart de change	Dépréciation à la fin de l'exercice 31/12/2004
Immobilisations financières	29	0	0	0	29
Titres des sociétés non consolidées	29	0	0	0	29
Dépôts et Cautionnements	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0

4.4 Ventilation des créances par échéance

4.4.1 Créances par échéances

Les créances, toutes à échéance à moins d'un an, se décomposent de la manière suivante :

VALEURS BRUTES	Au 31/12/2004	< 1 an	> 1 an
Clients et comptes rattachés	7,460	7,460	0
Prêts sociétés non consolidées	6	6	0
Autres créances (1)	3,296	3,296	0
Impôt différé actif	258	258	0
Sous-total	11,020	11,020	0
Charges constatées d'avance (2)	933	933	0
Total	11,953	11,953	0

(1) Dont créances liées au factor = 2 394 K€ (cf 3.4.2)

(2) Les charges constatées d'avance sont majoritairement constituées des frais engagés sur des dossiers, pour des affaires dont l'exécution est postérieure à la clôture.

4.4.2 Factor

Il existe, chez CLASQUIN SA, un contrat de factor dont la comptabilisation a pour effet de minorer les comptes clients du montant des factures cédées, en contrepartie, le factor met un compte-courant à la disposition de CLASQUIN.

Au 31 décembre 2004, l'impact sur le poste Clients est une réduction de 11 575 K€.

L'incidence, sur les autres postes de l'actif et sur les engagements hors bilan, est résumée ci-dessous :

Position du factor en K€	31/12/2004	31/12/2003	
Autres créances	1,115	1,316	Factures en cours de cession
	1,142	959	Fonds de garantie factor
	137	370	Fonds indisponibles
	2,394	2,645	
Disponible auprès du factor	5,069	72	Financements disponibles
	3,255	0	Fonds affectés Douanes et CASS
	8,324	72	
Financement reçu sur en-cours client	857	6,827	Financements obtenus du factor sur factures cédées non restituées
Total cessions réalisées & en cours à la clôture	11,575	9,544	

4.5 Capitaux propres

4.5.1 Composition du capital social

La société a procédé en 2004 à une opération d'augmentation de capital de 2 000K€, dont 1 200 K€ de prime d'émission.

Au 31 décembre 2004, suite aux augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2004, le capital social se compose de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 1€.

4.6 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Détail par nature	Filiale	Montant au 01/01/2004	Dotations	Ecart de change	Reprises	Montant au 31/12/2004
Fournisseurs et clients	Holding	80	65		-106	39
Cautions CL Netherland (I)	Holding	310	67			377
Litige assurance	Holding	48	48		-96	0
Risque social	Holding	0	9			9
Ajustement cptes Douanes ex. antér.	Holding	0	63			63
Perte de change	Holding	0	15			15
Prime non conversion emprunt obligataire	Holding	0	8			8
Indemnités de départ en retraite	CL Italy	50	8		-44	14
Indemnités de départ en retraite	CL Japan	24	7	-1		30
Total		512	290	-1	-246	555

(I) Les cautions données pour la filiale CLASQUIN NETHERLAND s'élèvent à 619 K€. Dans le cadre des litiges concernant ces cautions, le montant total de provisions constituées au titre de ce risque s'élève à 377 K€ au 31 décembre 2004; au delà de cette somme, la société estime les demandes infondées.

4.7 Impôts différés

La prise en compte d'une imposition différée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2004 a eu, poste par poste, les incidences décrites ci-dessous.

Analyse des impôts différés actif et passif :

Impôt différé actif	Au 01/01/2004	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	Au 31/12/2004
Provision pour congés payés	0		+11		11
Organic	3		+1		4
Régularisations diverses	1		0		1
Compensation IDA/IDP	-102		+36		-66
Pertes reportables & amts différés	394		-86		308
Total charge (-) / produit (+)	296		-38	0	258

Impôt différé passif	Au 01/01/2004	Impact réserves	Impact résultat	Autres variations	Au 31/12/2004
Location-financement	98		-32		66
Régularisations diverses	4	-4			
Compensation IDA/IDP	-102	+4	+32		-66
Total	0	0	0	0	0

4.8 Emprunts et dettes financières

4.8.1 Nature, variation et échéance des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par nature et échéance de la manière suivante :

Nature	Filiale	Montant au 01/01/04	Nouv. empr.	Ecart de chge	Remb. empr.	Montant au 31/12/04	-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
Emprunts obligataires (1)	Holding	0	500			500			500
Emprunts auprès des Ets de crédit									
	Holding	859	500		-348	1,011	415	596	0
	CL Spain	5			-2	3		3	
	CL Australia	69		+2	-2	69		69	
Sous-total		 933	 500	 +2	 -352	 1,083	 415	 668	 0
Emprunts credit bail	Holding	8	476		-27	457	119	338	0
Découverts bancaires	divers	1,429			-491	938	938		
Cptes courants d'associés	Holding	338			-338	0	0		
Total Emprunts & dettes financières		 2,708	 976	 +2	 -1,208	 2,478	 1,472	 1,006	
TOTAL		 2,708	 1,476	 +2	 -1,208	 2,978	 1,472	 1,006	 500

(1)L'emprunt obligataire résulte de l'émission sur l'exercice 2004 de 200.000 obligations convertibles en actions par Banque de Vizille, au prix unitaire d'émission de 2,50€. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011. Son coût annuel est de 4%.

Ces obligations s'accompagnent d'une prime de non conversion de 4% l'an, calculée rétroactivement à compter du jour de l'émission des obligations, et dont la charge est - par prudence - provisionnée dans un compte de résultat financier pour la période concernée (cf §3.7 sur le montant provisionné au bilan).

4.8.2 Autres passifs à court terme

Les autres passifs à court terme, tous à échéance à moins d'un an, se décomposent de la manière suivante :

POSTES	Au 31/12/2004	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	15,874	15,874	0
Dettes fiscales et sociales	1,337	1,337	0
Autres dettes	528	528	0
Sous-total	17,739	17,739	0
Produits constatés d'avance	120	120	0
Total	17,859	17,859	0

4.9 Engagements hors bilan

Les engagements donnés ou reçus par le Groupe sont les suivants :

4.9.1 Engagements donnés

- Factor :

Le factor achète les créances de la société CLASQUIN SA avec recours contre le cédant. La société CLASQUIN SA s'est engagée à céder la totalité de ses facturations.

Les montants des en-cours clients cédés, fin de période, sont résumés ci-dessous :

(en K€)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Montant des en-cours cédés	11,575 (1)	9,544	8,870

(1) dont 857 K€ de financement reçu sur créances non éduées et échues depuis moins de 60 jours (cf §3.4.2).

- Cautions

Les engagements donnés par CLASQUIN SA, sous forme de cautions, à des organismes financiers en contrepartie d'avances de trésorerie, ou à titre de garantie auprès de fournisseurs, sont résumés dans le tableau ci-après :

En faveur des filiales (en K€)	31/12/2004	31/12/2003
CLASQUIN FAR EAST	1,234	1,069
CLASQUIN AUSTRALIA	208	69
CLASQUIN JAPAN	716	0
CLASQUIN MALAYSIA	127	125
CLASQUIN SPAIN	87	87
CLASQUIN SINGAPORE	519	452
CLASQUIN ITALY	352	176
CLASQUIN NETHERLAND	619	619
Total	3,862	2,597

- Indemnités de départ en retraite

Elles sont résumées dans les tableaux ci-après :

<i>Filiales constatant l'engagement en provision pour risques</i>	<i>Engagement au 31/12/2004 (en K€)</i>	<i>Charge année 2004 (en K€)</i>
CLASQUIN JAPAN	31	7
CLASQUIN ITALY	(1) 14	8

(1) utilisation en 2004 de l'engagement constitué au 31/12/2003 pour 44 K€

<i>Filiales constatant l'engagement en dettes fiscales et sociales</i>	<i>Engagement au 31/12/2004 (en K€)</i>	<i>Charge année 2004 (en K€)</i>
CLASQUIN KOREA	21	10
CLASQUIN AUSTRALIA	14	4

<i>Filiales ne constatant pas l'engagement en comptabilité</i>	<i>Engagement au 31/12/2004 (en K€)</i>
CLASQUIN SA (1)	68
LOG SYSTEM (1)	21
CLASQUIN SPAIN (2)	NS

(1) Ce montant a été calculé avec les hypothèses suivantes : mise à la retraite à 65 ans, méthode prospective, sans actualisation ni inflation.

(2) Compte-tenu de la faible moyenne d'âge du personnel de CLASQUIN SPAIN (effectif de 6 personnes dont la plus âgée a 30 ans), le montant des indemnités de départ à la retraite est considéré comme non significatif et il n'a pas été calculé.

<i>Filiales n'ayant pas d'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, conformément à la législation en vigueur dans le pays</i>	<i>Effectif de la filiale au 31/12/2004</i>
CLASQUIN USA	13
SECURE USA	3
CLASQUIN SINGAPORE	9
CLASQUIN MALAYSIA	9

Chez CLASQUIN FAR-EAST, une cotisation est versée mensuellement à un organisme qui se charge de la gestion et du versement de ces indemnités « Long Service Payment » à leurs bénéficiaires.

4.9.2 Engagements reçus

Le risque client sur les factures cédées au factor est couvert par l'assurance-crédit, avec délégation du droit à indemnité en faveur du factor.

Le montant total des en-cours clients cédés, non couvert par une assurance-crédit et financé par le factor, ne peut excéder 800 K€.

Au §3.4.2, les fonds indisponibles figurant dans le tableau « Position du factor » indiquent l'en-cours client cédé non couvert par l'assurance crédit (il est de 137 K€ au 31 décembre 2004).

4.10 Instruments financiers

Le Groupe a recours à des ventes ou à des achats de devises à terme, afin de couvrir ses positions en devises étrangères.

Les contrats à terme ne dépassent pas une durée de 3 mois.

Au 31 décembre 2004, les couvertures utilisées sont les suivantes :

en K devises	CLASQUIN JAPAN		CLASQUIN FAR EAST		CLASQUIN AUSTRALIA		CLASQUIN FRANCE	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
au 31/12/04	200 K€	27,748 KJPY	11,065 K\$HK	1,110 K€	90 K€	153 K\$AU	186 K€	250 K\$

Aucune de ces couvertures n'a été souscrite à titre spéculatif.

4.11 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Nature	31/12/2004	31/12/2003
Produits financiers		
Gains de change	1,214	836
Autres produits financiers	7	9
Total	1,221	845
Charges financières		
Dotations aux amortissements et provisions	23	0
Pertes de change	1,156	686
Intérêts et charges assimilés	348	436
Total	1,527	1,122
Résultat financier	-306	-277

4.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de la manière suivante :

Détail par nature	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	Résultat
Ajustements clients sur ex. antérieurs	261	274	13
Ajustements fournisseurs sur ex. antérieurs	76	142	66
Prix de cession des immobilisations		9	9
Litige assurance	48		-48
Redressement TP 2001 & 2002	75		-75
Litiges CLASQUIN NETHERLAND	240		-240
Dont honoraires avocat : 87			
& transaction : 86			
& provision intérêts de retard sur cautions : 67			
Charges relatives à fermeture CLASQUIN MAURITUS	17		-17
Amendes et pénalités	11		-11
Transactions et divers	128	12	-116
TOTAL	856	437	-419

4.13 Impôts sur les bénéfices

4.13.1 Analyse de l'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés résultant des décalages temporaires répétitifs, des déficits fiscaux reportables et des amortissements différés a été retraité pour les sociétés françaises. Sur l'exercice 2004, il génère une charge de 38 K€ (cf §3.8).

La totalité des déficits fiscaux et des amortissements réputés différés restant à reporter est activée au 31 décembre 2004 : l'impôt différé actif correspondant est de 308 K€. Cette opération a généré une charge d'impôt différé de 86 K€, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

	Montant au 01/12/2004	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2004
Déficits fiscaux & amortissements réputés différés				
Existants	1,527		622	905
Utilisés	1,160		255	905
Restant à utiliser	367			0
Impôt différé correspondant (au taux de 34%)	394		86	308

4.13.2 Preuve d'impôt

	31/12/2004	31/12/2003
Résultat net de l'ensemble consolidé	1,139	296
Impôt sur les résultats	+188	+230
Résultat net avant impôt	1,327	526
Charge d'impôt théorique (au taux de 34%)	451	179
Charge d'impôt comptabilisée	188	230
Différence d'impôt à expliquer	263 (1)	-51

(1) La différence entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Ecart de taux sur les sociétés étrangères		77
Pertes fiscales de l'exercice non utilisées	10	
Déficits reportables & ARD utilisés		124
Eléments imposés à taux réduit		0
Différences permanentes		95
IFA	23	
Variation de taux sur impôt différé		0
Total	33	296
Produit net d'impôt		263

5 Autres informations

5.1 Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	EUR	
	31/12/2004	31/12/2003
CHIFFRE D'AFFAIRES	70,635	65,078
SOUS-TRAITANCE	53,079	49,325
MARGE BRUTE	17,556	15,753
Frais relatifs aux locaux	1,488	1,393
Frais de communication	592	589
Publicité et promotions	318	316
Voyages et déplacements	673	638
Honoraires	701	613
Assurances	320	389
Divers	523	490
TOTAL CHARGES EXTERNES	4,615	4,428
VALEUR AJOUTEE	12,941	11,325
Salaires & charges (1) (2)	9,673	9,050
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3,268	2,275
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions (1)	1,192	1,150
RESULTAT D'EXPLOITATION	2,076	1,125
Produits financiers	1,221	845
Charges financières	1,527	1,122
RESULTAT FINANCIER	-306	-277
RESULTAT COURANT	1,770	848
Produits exceptionnels	437	2,019
Charges exceptionnelles	856	2,320
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-419	-301
RESULTAT NET AVANT IMPÔTS	1,351	547
IMPÔTS SOCIETE	189	230
DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION	23	21
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	1,139	296
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en K€)	2,264	1,316

(1) les dotations et reprises sur provisions liées aux charges salariales sont constatées dans la rubrique Salaires & charges, pour 19 K€.

(2) la production immobilisée, composée exclusivement de coûts salariaux, a été affectée en diminution des salaires, pour 70 K€.

5.2 Evolution du BFR et de la trésorerie retraités des écritures du factor

Evaluation de la situation financière du Groupe CLASQUIN et tableau de flux synthétique après retraitement du factor

Le bilan du groupe CLASQUIN intègre les écritures liées à l'utilisation du factor de la manière suivante :

- * La cession des factures clients au factor est imputée au crédit des comptes clients lors de la cession,
- * Les fonds de garantie apparaissent dans les autres créances à l'actif du bilan,
- * L'en-cours des factures cédées disponible à tout instant pour financement par le factor, figure dans les disponibilités.

Afin de faire ressortir le besoin en fonds de roulement et la trésorerie du Groupe, hors cession au factor, le tableau suivant a été établi après annulation des écritures de cession au factor.

I. Situation financière consolidée synthétique du Groupe CLASQUIN (en K€)

	31/12/04	Pro forma 31/12/03	Pro forma 31/12/02		31/12/04	Pro forma 31/12/03	Pro forma 31/12/02
Biens stables	2 341	2 841	3 134	Fonds propres	2 813	- 183	- 205
				Autres financements stables	2 595	1 793	2 950
				Total financements stables	5 408	1 610	2 745
				<i>I - Fonds de roulement</i>	<i>3 067</i>	<i>- 1 231</i>	<i>- 389</i>
Clients et comptes rattachés après cession factor	7 186	5 902	5 237	Fournisseurs et comptes rattachés	15 874	12 570	11 172
Autres créances (dont prêts aux sociétés non consolidées)	4 234	4 180	6 049	Autres dettes	1 985	1 656	2 806
Annulation des cessions au factor	9 181	6 899	6 111				
Clients, comptes rattachés et autres créances avant cession factor	20 601	16 981	17 397	Financements d'exploitation	17 859	14 226	13 978
<i>II - Besoin en fonds de roulement retraité du factor</i>	<i>2 742</i>	<i>2 755</i>	<i>3 419</i>				
<i>III - Impôts différés & divers</i>	<i>258</i>	<i>295</i>	<i>702</i>				
Trésorerie avant retraitement factor	9 248	2 618	1 601	Découvert bancaire avant retraitement factor			
Retraitement factor	- 9 181	- 6 899	-6 111	Retraitement factor			
Trésorerie retraitée du factor	67			Découverts bancaires retraités du factor		4 281	4 510

II - Tableau de flux retraité des écritures du factor

En K€	31/12/2004 12 mois	31/12/2003 12 mois
- Résultat net (part du Groupe)	1 121	269
- Elimination charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1 143	1 047
♦ Capacité d'autofinancement (A)	2 264	1 316
- Créances clients et comptes rattachés	- 1 284	- 665
- Autres créances (dont prêts sociétés non consolidées)	- 54	1 869
- Annulation cessions au factor	- 2 282	- 788
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 304	1 398
- Autres dettes	327	- 1 150
- Différence de change sur BFR	2	0
♦ Variation du besoin en fonds de roulement (B) (I)	13	664
♦ Variation de trésorerie liée à l'exploitation (A) + (B) = (C)	2 277	1 980
♦ Opération sur le capital (D)	2 000	0
♦ Trésorerie affectée aux investissements (E)	-589	-750
♦ Trésorerie liée au financement (F)	763	-933
♦ Divers (G)	-43	-111
Variation globale de trésorerie retraitée du factor (C) + (D) + (E) + (F) + (G)	4 408	186
(a) Trésorerie début de période retraitée du factor	-4 281	-4 510
(b) Trésorerie fin de période retraitée du factor	67	-4 281
(c) Différence de change	60	-43
Variation de trésorerie retraitée du factor (b) - (a) + (c)	4 408	186

III - Tableaux de passage entre le tableau des flux de trésorerie (§ C.1) et le tableau des flux retraité des écritures du factor (§ 5.2.II).

En K€	31/12/2004				Différentiel	Dont
	Tableau de flux des comptes consolidés	Tableau de flux retraité des écritures du factor	REF dans le tableau de flux retraité			
Capacité d'autofinancement	2,264	2,264	(A)		0	
Trésorerie provenant du BFR	2,293	13	(B)		2,280	Variation du factor 2,282 Divers -2
Trésorerie affectée aux investissements	-589	-589	[E]		0	<u>2,280</u>
Trésorerie résultant du financement	2,662	763	(F)			
Opération sur Capital	0	2,000	(D)			
Variations de périmètre	0	-39	(G)			
Dividendes versés hors Groupe	0	-4	(G)			
Différence de change	58	0				
	2,720	2,720			0	
Variation globale de trésorerie	6,630	4,408				
Différence de change	0	-60	[c]			
	6,630	4,348			2,282	= variation du factor
Trésorerie de fin de période	9,248	67			9,181	= Cessions nets au factor en fin de période.

En K€	31/12/2003				Différentiel	Dont
	Tableau de flux des comptes consolidés	Tableau de flux retraité des écritures du factor	REF dans le tableau de flux retraité			
Capacité d'autofinancement	1,316	1,316	(A)		0	
Trésorerie provenant du BFR	1,449	664	(B)		785	Variation du factor 788 Prêts sociétés non consolidées actif -4 Divers 1
Trésorerie affectée aux investissements	-746	-750	[E]		4	<u>785</u>
Trésorerie résultant du financement	-1,002	-933	(F)			
Variations de périmètre	0	-111	(G)			
Différence de change	-42	0				
	-1,044	-1,044			0	
Variation globale de trésorerie	1,017	186				
Différence de change	0	43	[c]			
	1,017	229			788	= variation du factor
Trésorerie de fin de période	2,618	-4,281			6,899	= Cessions nets au factor en fin de période.

20.2.5. Rapports sur les comptes pro forma au 31 décembre 2004

CLASQUIN SA

Siège social : 235 Cours Lafayette, 69 451 LYON Cedex 06

Capital social : €3 800 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes proforma au 31 décembre 2004 avec comparatif au 31 décembre 2003

A l'attention des membres du conseil d'administration

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société CLASQUIN S.A., nous avons effectué un audit des comptes proforma complémentaires aux comptes consolidés de la société CLASQUIN S.A. pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003 (« les comptes consolidés proforma »), tels qu'ils sont inclus dans le présent prospectus, retraités pour prendre en compte de manière rétrospective (dans les comptes 2003), la correction d'erreur comptabilisée dans les comptes historiques 2004 telle que décrite dans la note 2 de l'annexe, sur ces exercices.

Les comptes consolidés proforma ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration (qui les a arrêtés au cours de sa réunion du 22 décembre 2005) à partir des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003 qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France qui nous a conduit à exprimer, sur chacun d'eux, une opinion sans réserve. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Il nous appartient, sur la base de diligences complémentaires, d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés proforma. Ces diligences ont consisté à examiner le correct retraitement des comptes pour prendre en considération la correction d'erreur comptabilisée dans les comptes historiques 2004 telle que décrite dans la note 2 de l'annexe. Elles ont également consisté à apprécier la présentation d'ensemble des comptes proforma.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les comptes consolidés proforma pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat, conformément aux principes comptables français

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Lyon, le 22 décembre 2005

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Vincent Baud
Associé

Cabinet Pin et Associés

Jean-François Pin
Associé

20.3 Comptes et informations financières annuels consolidés – Exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002

20.3.1. Actifs consolidés au 31 décembre 2004, 2003 et 2002

ACTIF		déc-04			déc-03	déc-02
		Brut	Amort	Net	Net	Net
FONDS DE COMMERCE		-	-	-	1 387 286	1 387 286
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	32 859	29 711	3 148	9 879	18 616
	Fonds de commerce	260 933	156 069	104 864	102 309	94 687
	logiciels	3 506 241	2 277 402	1 228 839	1 603 520	1 797 495
	autres immo. Incorp.	21 186	573	20 613	6 642	7 133
	TOTAL	3 821 219	2 463 755	1 357 464	1 722 350	1 917 931
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	3 604	-	3 604	3 604	3 604
	inst. Agencement	1 200 287	882 624	317 663	427 969	505 911
	autres immo. Corp	831 647	453 342	378 305	382 404	373 789
	TOTAL	2 035 538	1 335 966	699 572	813 977	883 304
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NON FINANCIER		5 856 757	3 799 721	2 057 036	3 923 613	4 188 521
PARTS CONSOLIDEES		-	-	-	-	-
PARTS NON CONSOLIDEES		50 692	28 776	21 916	28 841	28 841
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		231 435	-	231 435	232 093	241 749
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 557	-	30 557	43 537	61 132
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		312 684	28 776	283 908	304 471	331 722
CREANCES	Clients	7 010 533	274 514	6 736 019	5 548 109	5 236 776
	avances et acomptes	249 481	-	249 481	112 845	151 091
	autres creances	3 876 557	-	3 876 557	4 185 069	5 437 090
	TOTAL	11 136 571	274 514	10 862 057	9 846 023	10 824 957
PRETS INTRA GROUPE		5 569	-	5 569	5 569	302 351
DISPONIBILITES		10 185 750	-	10 185 750	4 046 885	2 986 761
AUTRES DEBITEURS		810 820	-	810 820	525 630	861 207
TOTAL ACTIF CIRCULANT		22 138 710	274 514	21 864 196	14 424 107	14 975 276
TOTAL ACTIF		28 308 151	4 103 011	24 205 140	18 652 191	19 495 519

20.3.2. Passifs consolidés au 31 décembre 2004, 2003, 2002

PASSIF	EUR		
	déc-04	déc-03	déc-02
CAPITAL SOCIAL	3 800 000	3 000 000	750 000
PRIME D'EMISSION	1 200 000	-	-
RESERVES CONSOLIDEES	- 3 382 082	- 2 179 524	130 781
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 121 207	269 164	130 335
PROFIT/PERTE SUR DIFFERENCE DE CHANGE	- 44 100	- 6 180	- 3 148
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 695 025	1 083 460	1 007 968
INTERETS MINORITAIRES			
	sur réserves		
	100 267	94 228	173 578
	sur résultat		
	17 962	26 875	765
TOTAL INTERETS MINORITAIRES	118 229	121 103	174 343
EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE	500 000	-	-
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES	-	338 013	417 000
PROVISIONS POUR RISQUES	555 278	512 071	740 913
EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 082 974	933 248	1 547 950
DETTES EN CREDIT BAIL	457 241	8 532	243 751
DETTES A COURT TERME	17 709 672	14 095 588	13 839 604
DECOUVERTS BANCAIRES	937 646	1 428 632	1 385 616
AUTRES CREDITEURS	149 075	131 544	138 374
PASSIF CIRCULANT	18 796 393	15 655 764	15 363 594
TOTAL PASSIF	24 205 140	18 652 191	19 495 519

20.3.3. Comptes de résultats consolidés au 31 décembre 2004, 2003, 2002

COMPTE DE RESULTAT	déc-04	déc-03	déc-02
CHIFFRE D'AFFAIRES	70 635 234	65 078 062	62 363 369
PRODUCTION IMMOBILISEE	-	70 252	115 228
ACHATS DIRECTS	53 079 238	49 325 568	46 729 710
MARGE BRUTE	17 555 996	15 822 746	15 748 887
Charges : frais relatifs aux locaux	1 488 281	1 392 645	1 441 910
frais de communication	591 811	588 987	695 298
publicité et promotions	317 722	315 845	245 743
voyages et déplacements	672 473	637 963	710 780
honoraires	701 174	612 765	594 824
assurances	319 950	388 869	287 436
divers	523 279	490 650	450 735
salaires & charges sociales	9 672 308	9 120 285	9 235 593
dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions	1 192 261	1 149 885	964 773
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 076 737	1 124 852	1 121 795
charges financières	1 527 253	1 122 256	1 069 893
produits financiers	1 220 654	845 126	597 473
résultat financier	- 306 599	- 277 130	- 472 420
charges exceptionnelles	856 022	2 319 575	1 502 728
produits exceptionnels	437 385	2 018 559	1 060 841
résultat exceptionnel	- 418 637	- 301 016	- 441 887
RESULTAT NET AVANT IMPOTS	1 351 501	546 706	207 487
Impôts	188 843	229 780	57 269
résultat par mise en équivalence	-	-	-
Amortissements des écarts d'acquisition	23 489	20 884	19 117
RESULTAT NET	1 139 169	296 042	131 101
Résultat net par action	0,30	0,10	0,17

20.3.4. Tableaux de flux de trésorerie au 31 décembre 2004, 2003, 2002 (cf annexes au 31 décembre 2004, 2003 et 2002)

20.3.5. Tableaux de variation des capitaux propres au 31 décembre 2004, 2003, 2002 (cf annexes au 31 décembre 2004, 2003 et 2002)

20.3.6. Annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2004

1 Méthodes et principes relatifs aux comptes consolidés

- 1.1 Informations relatives au périmètre de consolidation
- 1.2 Autres filiales non consolidées
- 1.3 Dates de clôture
- 1.4 Principes de consolidation
- 1.5 Conversion des comptes en devises
- 1.6 Autres informations significatives

2 Informations relatives au bilan

- 2.1 Immobilisations incorporelles
- 2.2 Immobilisations corporelles
- 2.3 Titres de participation
- 2.4 Tableau de variation des immobilisations
- 2.5 Tableau de variation des amortissements
- 2.6 Créances
- 2.7 Impôts différés
 - 2.7.1 Impôt différé constaté
 - 2.7.2 Preuve de l'impôt
- 2.8 Ecart d'acquisition
- 2.9 Provisions pour risques et charges

3 Complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat

- 3.1 Informations relatives au bilan
 - 3.1.1 Composition du capital social
 - 3.1.2 Variation des capitaux propres consolidés
 - 3.1.3 Etat des dettes à la clôture de l'exercice
- 3.2 Informations relatives au compte de résultat
 - 3.2.1 Evolution de la marge commerciale
 - 3.2.1.1 Incidence des taux de change
 - 3.2.1.2 Répartition de la Marge Commerciale Brute par devise
 - 3.2.1.3 Répartition de la Marge Commerciale Brute par zone géographique (sans LOG)
 - 3.2.1.4 Répartition de la Marge Commerciale Brute par type de trafic
 - 3.2.2 Opérations exceptionnelles

4 Autres informations significatives

- 4.1 Engagements hors bilan
- 4.2 Indemnités de départ à la retraite
- 4.3 Effectif
- 4.4 Tableau de flux de trésorerie

1 Méthodes et principes relatifs aux comptes consolidés

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n°99-02. L'ensemble des données de l'annexe est présentée en K€.

1.1 Informations relatives au périmètre de consolidation

Le principe d'intégration suivant a été adopté:

- pourcentage de contrôle supérieur à 50 % : intégration globale
- pourcentage de contrôle inférieur à 20 % : non consolidé

ASIE – PACIFIQUE - USA

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN USA	80%	80%	IG
CLASQUIN JAPAN	100%	100%	IG
CLASQUIN SINGAPORE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN FAR EAST	100 %	100 %	IG
CLASQUIN AUSTRALIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN KOREA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN MALAYSIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN TAIWAN	80 %	49 %	IG
SECURE (ex CHB)	80 %	80 %	IG

EUROPE

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN SA	Société mère	Société mère	
CLASQUIN ITALY	100%	100%	IG
CLASQUIN SPAIN	100%	100%	IG
LOG SYSTEM	70%	70%	IG

IG : Intégration Globale

Au cours de l'exercice 2004, le périmètre de consolidation a été modifié par l'acquisition de 6% des actions de CLASQUIN JAPAN, ce qui porte le pourcentage de contrôle et d'intérêt dans cette filiale de 94% à 100%.

1.2 Autres filiales non consolidées

CLASQUIN BANGLADESH, détenue à 70 %, n'est pas consolidée dans les comptes du groupe en raison de son caractère non significatif.

Du fait de son caractère non stratégique, CLASQUIN MAURITUS a été fermée au cours de l'année 2004.

1.3 Dates de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux au 31 décembre 2004, mis en accord avec les principes comptables retenus par le groupe.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

1.4 Principes de consolidation

Les règles et méthodes comptables des différentes filiales sont sensiblement les mêmes.

Les retraitements propres à la consolidation sont les suivants:

- Elimination des provisions intragroupe,
- Elimination des comptes réciproques au bilan et au compte de résultat,
- Retraitement du crédit bail, à l'exception de celui de CLASQUIN ITALIE dont l'incidence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat consolidé est négligeable.

1.5 Conversion des comptes en devises

Les comptes annuels des filiales étrangères ont été convertis en € selon la méthode du taux de clôture pour le bilan et du taux moyen pour le compte de résultat.

1.6 Autres informations significatives

La société a procédé en 2004 à une opération d'augmentation de capital de 2 000 K€, dont 1 200 K€ de prime d'émission.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Immobilisations incorporelles

Afin d'optimiser la gestion du groupe, il a été développé en interne un système ERP pour toutes les filiales.

Cet ERP est entièrement déployé à l'exception du logiciel d'exploitation Aéolus. Ce logiciel est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Hong Kong, Schenzhen et Australie.

Ce déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

Sur l'exercice 2004, les coûts internes de développement de ces logiciels, constitués uniquement des facturations Log System, ont été financés en crédit bail pour un montant total de 305 K€.

Au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable de l'ensemble des logiciels se décompose de la manière suivante :

	VNC au 31/12/2004	Amortissements futurs	
		A - d'1 an	A + d'1 an
ERP (logiciels "métier" AEOLUS, LILAUS, etc...)	1,089	437	652
Logiciels de gestion financière (e GOR, etc...)	130	59	71
Logiciels de CRM (e TRACING, ORCHID)	10	8	2
	1,229	504	725

Les logiciels développés en interne sont amortis sur 4 ans en linéaire.

Les autres logiciels sont amortis de 2 à 4 ans selon leur durée de vie prévue.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- agencements et aménagements: 8 ans
- matériel de transport: 3 ans
- matériel de bureau et informatique: 2 à 5 ans.

A noter que sur l'exercice 2004, le matériel informatique a été acquis en crédit bail pour un montant total de 167 K€.

2.3 Titres de participation

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigés éventuellement d'une provision pour dépréciation, les ramenant ainsi à leur valeur d'utilité.

FILIALE	TITRES VALEUR BRUTE	TITRES VALEUR NETTE	% DETENTION	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT	CLOTURE
CLASQUIN NETHERLAND	18	0	100 %	Cessation d'activité	en 2000	30/06/04
CLASQUIN BANGLADESH	0,6	0,6	70 %	NS	NS	
SCI RF	32	21	NA			
TOTAL	51	22				

2.4 Tableau de variation des immobilisations

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/04	Annulations	Valeurs brutes corrigées au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Ecart de change	Valeurs brutes à la fin de l'exercice 31/12/04
Fonds de commerce	1,387	-1,387	0				0
Immobilisations incorporelles	3,576		3,576	360	108	-7	3,821
Frais d'établissement	32		32	2		-1	33
Ecart d'acquisition	235		235	26			261
Logiciels	2,379		2,379	10	108	-6	2,275
Logiciels en Crédit Bail	923		923	308			1,231
Autres immobilisations incorporelles	7		7	14			21
Immobilisations corporelles	1,880		1,880	269	60	-53	2,036
Constructions	4		4				4
Installations / Agencements	1,180		1,180	75	6	-49	1,200
Matériel informatique en Crédit Bail	0		0	167			167
Autres immobilisations corporelles	696		696	27	54	-4	665
Immobilisations financières	333		333	11	17	-14	313
Parts non consolidées	58		58		7		51
Dépôts et Cautionnements	231		231	11	6	-5	231
Autres immobilisations financières	44		44		4	-9	31
	7,176	-1,387	5,789	640	185	-74	6,170

2.5 Tableau de variation des amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/04	Annulations	Valeurs corrigées au début de l'exercice	Dotation	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin de l'exercice 31/12/04
Fonds de commerce	0		0				0
Immobilisations incorporelles	1,854		1,854	698	84	-4	2,464
Frais d'établissement	23		23	8		-1	30
Ecart d'acquisition	133		133	23			156
Logiciels	1,073		1,073	572	84	-3	1,558
Logiciels en Crédit Bail	625		625	94			719
Autres immobilisations incorporelles	0		0	1			1
Immobilisations corporelles	1,066		1,066	341	32	-38	1,337
Constructions	0		0				0
Installations / Agencements	752		752	168	2	-35	883
Matériel informatique en Crédit Bail	0		0	27			27
Autres immobilisations corporelles	314		314	146	30	-3	427
Immobilisations financières	29		29	0	0	0	29
Parts non consolidées	29		29				29
Dépôts et Cautionnements	0		0				0
Autres immobilisations financières	0		0				0
	2,949	0	2,949	1,039	116	-42	3,830

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Au 31 décembre 2004, les dépréciations s'élèvent à 275 K€.

Il existe chez CLASQUIN SA un contrat de factoring qui a engendré une réduction du poste « Clients ». En effet, les créances clients ont été cédées à cet organisme, ce qui a eu pour conséquence, à l'actif du bilan:

- de minorer la rubrique « Clients et comptes rattachés » d'un montant de 11 575 K€,
- d'augmenter la rubrique « Autres créances » d'un montant de 2 394 K€,
- d'augmenter la rubrique « Trésorerie » de 9 181 K€(soit 8 324 K€ en disponible chez le factor et 857 K€ financés par le factor).

2.7 Impôts différés

2.7.1 Impôt différé constaté

L'impôt sur les sociétés résultant des décalages temporaires répétitifs et des déficits fiscaux reportables a été retraité sur les sociétés françaises, ainsi que sur la filiale US (provision pour congés payés). L'impôt différé est calculé au taux en vigueur pour chacune des sociétés.

Sur l'exercice 2004, l'impôt différé constaté génère une charge de 37 K€.

La totalité des déficits fiscaux et des amortissements réputés différés restant à reporter a été activée au 31 décembre 2004, ce qui a donné lieu à une constatation d'un impôt différé actif de 307 K€, montant qui n'excède pas la probabilité de récupération sur les deux prochains exercices. Cette opération a généré une charge d'impôt différé de 87 K€, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous:

	Montant au 31/12/2003	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2004
Déficits fiscaux et amortissements réputés différés				
Existants	1,527		622	905
Utilisés	1,160		255	905
non utilisés	367			0
Impôt différé correspondant (au taux de 34%)	394		87	307

2.7.2 Preuve de l'impôt

	2004	2003
Impôts sur les résultats fiscaux	151	116
+ Impôt différé latent	37	114
= Impôt sur les résultats consolidés	188	230
- Impôt théorique	451	179
= Différence d'impôt	-263	51
	CHARGES	PRODUITS
Ecart de taux sur les sociétés étrangères		77
Pertes fiscales de l'exercice non utilisées	10	
Déficits reportables & ARD utilisés		124
Eléments imposés à taux réduit		0
Différences permanentes		95
IFA	23	
Variation de taux sur impôt différé		0
Total	33	296
Produit net d'impôt		263

2.8 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition Actif sont amortis sur 10 ans. Les écarts Passif sont repris au compte de résultat sur 5 ans.

Compte tenu de la prise de participation supplémentaire dans CLASQUIN JAPAN, un écart d'acquisition Actif a été constaté sur l'exercice 2004 pour 26 K€

Le détail des écarts d'acquisition et leur mode d'amortissement sont présentés dans les tableaux suivants:

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
CLASQUIN SPAIN	4	3	1
CLASQUIN ITALY	61	56	5
CLASQUIN USA	6	5	1
LOG SYSTEM	96	67	29
CLASQUIN JAPAN	39	21	18
SECURE	5	1	4
CLASQUIN JAPAN	24	3	21
CLASQUIN JAPAN	26	0	26
Sur 10 ans	261	156	105

PASSIF	BRUT	PROVISION	NET
CLASQUIN SPAIN	7	7	0
Sur 5 ans	7	7	0

2.9 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques & charges	Filiale	Montant au 31/12/03	Dotations	Ecart de change	Reprises	Montant au 31/12/04
Fournisseurs et clients	Holding	80	39		80	39
Litige assurance	Holding	48	48		96	0
Cautions Netherland	Holding	310	67			377
Risque social	Holding	0	9			9
Douanes	Holding	0	63			63
Perte de change	Holding	0	15			15
Prime non conversion emprunt obligataire	Holding	0	8			8
Risque social	CLQIT	50	8		44	14
Divers (litiges, douteux...)	CLQJP	24	7	-1		30
Total		512	264	-1	221	555

3 Complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat

3.1 Informations relatives au bilan

3.1.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2004, suite aux augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2004, le capital social se compose de 3.800.000 actions d'une valeur nominale de 1€.

3.1.2 Variation des capitaux propres consolidés

	Part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/02	1,008	174	1,182
Résultat 2003	269	27	296
Ecart de change	-191	-11	-202
Variation de périmètre	0	-69	-69
Autres variations	-3		-3
Capitaux propres consolidés au 31/12/03	1,083	121	1,204
Résultat 2004	1,121	18	1,139
Augmentation de capital	2,000		2,000
Annulation fonds de commerce	-1,387		-1,387
Ecart de change	-118	-7	-125
Variation de périmètre	0	-14	-14
Autres variations	-4		-4
Capitaux propres consolidés au 31/12/04	2,695	118	2,813

3.1.3 Etat des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Filiale	Montant au 31/12/03	Nouveaux emprunts	Ecart de change	Rembts emprunts	Montant au 31/12/04	- 1 AN	1 A 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunt obligataire	Holding	0	500			500			500
	Holding	859	500		348	1,011	415	596	0
	CLQES	5			2	3		3	
	CLQAU	69		2	2	69		69	
Emprunts bancaires		933	500	2	352	1,083	415	668	0
Crédit bail	Holding	8	476		27	457	119	338	0
Autres dettes						17,710	17,710		
TOTAL						19,749	18,244	1,006	500

L'emprunt obligataire de 2004 résulte de l'émission sur l'exercice de 200.000 obligations convertibles en actions, au prix unitaire d'émission de 2,50€. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011. Son coût annuel est de 4%.

Ces obligations s'accompagnent d'une éventuelle prime de non conversion de 4% l'an, calculée rétroactivement à compter du jour de l'émission des obligations, qui - par prudence - est provisionnée dans les comptes pour l'exercice 2004.

Les principaux prêts bancaires ont un taux d'intérêt variable mais peuvent faire l'objet d'une couverture de taux.

3.2 Informations relatives au compte de résultat

3.2.1 Evolution de la marge commerciale

3.2.1.1 Incidence des taux de change

<i>Marge commerciale</i>	31/12/2004	31/12/2003	VARIATION	%
A taux de change variable	17,556	15,752	1,804	11.5%
A taux de change constant	17,985	15,752	2,233	14.2%

3.2.1.2 Répartition de la Marge Commerciale Brute par devise

Devises	%
EURO	58%
HKD + USD	21%
YEN	10%
AUTRES	11%
	100%

3.2.1.3 Répartition de la Marge Commerciale Brute par zone géographique (hors LOG SYSTEM)

<i>FILIALES</i>	2004	2003
France	51.8%	50.7%
Italie	2.5%	2.8%
Espagne	2.7%	1.7%
EUROPE	57.0%	55.2%
Japon	11.5%	12.9%
Corée	2.0%	1.9%
Far East	13.4%	13.1%
Singapour	2.3%	2.4%
Malaisie	1.2%	1.3%
Australie	4.6%	5.2%
USA	8.0%	8.0%
RESTE DU MONDE	43.0%	44.8%

3.2.14 Répartition de la Marge Commerciale Brute par type de trafic

	2004	2003
Aérien	63.3%	60.8%
Maritime	32.9%	34.4%
Autres	3.8%	4.8%

3.2.2 Opérations exceptionnelles

Détail par nature		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	Résultat
Ajustements clients		118	113	-5
Solde créances douteuses		143	161	18
Ajustements fournisseurs		76	142	66
Sorties des immobilisations		3	9	6
Annulation trop provisionnée sur charges diverses			6	6
Ajustement taxes professionnelles 2001 & 2002		75		-75
Litige assurance		48		-48
<i>Honoraires avocat NAUTA DUTILH</i>	87			
<i>Transaction WINTERS de VRIES</i>	86			
<i>Provision intérêts de retard sur cautions</i>	67			
Total charges CLASQUIN NETHERLAND		240		-240
Charges relatives à fermeture CLASQUIN MAURITUS		17		-17
Amendes et pénalités		11		-11
Transactions		119		-119
Divers		6	6	0
TOTAL		856	437	-419

4 Autres informations significatives

4.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés sous forme de caution par CLASQUIN SA en faveur des filiales sont résumés dans le tableau ci-dessous:

Filiales	Montant en K€
CLASQUIN FAR EAST	1,234
CLASQUIN AUSTRALIA	208
CLASQUIN JAPAN	716
CLASQUIN SPAIN	87
CLASQUIN SINGAPORE	519
CLASQUIN ITALY	352
CLASQUIN NETHERLAND	619
CLASQUIN MALAYSIA	127
Total	3,862

4.2 Indemnités de départ à la retraite

Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, le montant des indemnités de départ à la retraite est considéré comme non significatif et n'a pas été calculé.

4.3 Effectif

L'effectif du groupe au 31 décembre 2004 s'élève à 267 personnes dont 71 cadres.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (EN K€)	2004	2008
Résultat net des entreprises intégrées	1,139	296
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
- Amortissements et provisions	1,092	1,058
- Impôt différé et autres écritures de retraitement	-11	-32
- Moins & plus values de cession d'actif	43	-6
Marge Brute d'Autofinancement des sociétés intégrées (A)	2,264	1,316
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité:		
- Créances clients, Comptes rattachés et autres créances d'exploitation	-1,325	-273
- Dettes fournisseurs, Comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	3,334	304
- Autres débiteurs "hors exploitation"	-15	1,473
- Autres Dettes	298	-55
Total variation du Besoin en Fonds de Roulement :	2,293	1,449
Prêts sociétés non consolidées Actif	0	4
Prêts sociétés non consolidées Passif	0	0
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (B) *	2,293	1,453
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-604	-757
Acquisitions d'immobilisations financières	-11	-28
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	9	19
Cessions d'immobilisations financières	17	19
Variation de périmètre	0	-3
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (C)	-589	-750
Augmentation de capital	2,000	
Emprunt obligataire	500	
Comptes courants d'associés	-338	-79
Nouveaux emprunts bancaires	500	5
Nouveaux leasings	476	
Remboursements des emprunts bancaires	-348	-620
Remboursements des leasings	-27	-235
Variations de périmètre	-40	-111
Dividendes versés hors groupe	-4	-4
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (D)	2,720	-1,044
Différence de change (E)	-58	42
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	6,630	1,017
Trésorerie au 1er janvier	2,618	1,601
Trésorerie au 31 décembre	9,248	2,618
VARIATION DE LA TRESORERIE	6,630	1,017

*** L'intitulé de la ligne B doit être compris comme « Trésorerie provenant du BFR » et non « Trésorerie provenant de l'exploitation ». Cette erreur a généré, à la demande l'AMF, la présentation de comptes pro forma inséré en page 114 du présent document de base.**

20.3.7. Annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2003

1 Méthodes et principes relatifs aux comptes consolidés

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n°99-02. L'ensemble des données de l'annexe est présentée en K€.

2 Informations relatives au périmètre de consolidation

Le principe d'intégration suivant a été adopté :

- pourcentage de contrôle supérieur à 50 % : intégration globale
- pourcentage de contrôle inférieur à 20 % : non consolidé

ASIE – PACIFIQUE - USA

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN USA	80%	80%	IG
CLASQUIN JAPAN	94%	94%	IG
CLASQUIN SINGAPORE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN FAR EAST	100 %	100 %	IG
CLASQUIN AUSTRALIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN KOREA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN MALAYSIA	100 %	100 %	IG
CLASQUIN TAIWAN	80 %	49 %	IG
CLASQUIN CHB	80 %	80 %	IG

EUROPE

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN SA	Société mère	Société mère	
CLASQUIN ITALY	100%	100%	IG
CLASQUIN SPAIN	100%	100%	IG
LOG SYSTEM	70%	70%	IG

IG : Intégration Globale

Le périmètre de consolidation a été modifié sur l'exercice :

- CLASQUIN CHB détenue à 100 % par CLASQUIN USA a été intégrée au 1^{er} janvier 2003 compte tenu du démarrage de son activité.
- Le pourcentage de contrôle de CLASQUIN Taiwan a été porté de 60% à 80 %.
- Le pourcentage de contrôle et d'intérêt dans CLASQUIN USA a été porté de 60% à 80%.
- Le pourcentage de contrôle et d'intérêt dans CLASQUIN Japon a été porté de 90% à 94%.

1.2 Autres filiales non consolidées

- CLASQUIN Bangladesh détenue à 70 %.
- CLASQUIN Mauritus détenue à 49 %.

Du fait de leur caractère non significatif au regard des données du groupe.

1.3 Dates de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux au 31 décembre 2003 mis en accord avec les principes comptables retenus par le groupe. La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

1.4 Principes de consolidation

Les règles et méthodes comptables des différentes filiales sont sensiblement les mêmes, à l'exception :

- Du crédit-bail qui est comptabilisé selon la méthode IASC chez CLASQUIN AUSTRALIE et CLASQUIN FAR EAST.
- Des congés payés qui ne sont pas provisionnés chez CLASQUIN USA (48 K€).

L'incidence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat consolidé étant négligeable, aucun retraitement n'a été effectué.

Les retraitements propres à la consolidation sont les suivants :

- Elimination des provisions intragroupe,
- Elimination des comptes réciproques au bilan et au compte de résultat,
- Retraitement du crédit bail.

1.5 Conversion des comptes en devises

Les comptes annuels des filiales étrangères ont été convertis en € selon la méthode du taux de clôture pour le bilan et du taux moyen pour le compte de résultat.

1.6 Autres informations significatives

- Les comptes sociaux de 2002 concernant CLASQUIN Malaysia ont été modifiés après établissement de la consolidation au 31/12/02.

Dans les comptes consolidés la correction a été constatée en 2003 en charges exceptionnelles sur exercice antérieur. L'incidence de cette correction sur les comptes consolidés de 2003 étant de – 5K€, il n'a pas été établi de compte proforma.

- CLASQUIN Thaïlande a été déconsolidée en 2002 mais la cession effective des titres a eu lieu en 2003.

- La société CLASQUIN Group SA a absorbé sa filiale CLASQUIN France SAS. La date d'effet comptable de la fusion est au 1^{er} janvier 2003. Les apports ont été valorisés à la valeur nette comptable à l'exception du fonds de commerce. Cette fusion a été annulée dans les comptes consolidés, cependant les immobilisations ayant été apportées à leur valeur nette comptable, aucune correction de valeur n'a été pratiquée en consolidation afin de reconstituer la valeur d'origine des immobilisations (brut et amortissement)

2 Informations relatives au bilan

2.1 Immobilisations incorporelles

Afin d'optimiser la gestion du groupe, il a été développé en interne un système ERP pour toutes les filiales.

Cet ERP est entièrement déployé à l'exception du logiciel d'exploitation Aéolus. Ce logiciel est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Hong-Kong, Schenzhen et Australie.

Ce déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

Les coûts internes de développement de ces logiciels ont été immobilisés pour un montant de 393 K€ :

- Facturations Log System :	323 K€
- Coûts internes CLASQUIN	70 K€

Les logiciels développés en interne sont amortis sur 4 ans en linéaire.

Les autres logiciels sont amortis de 2 à 4 ans selon leur durée de vie prévue.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- agencements et aménagements : 8 ans
- matériel de transport : 3 ans
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans.

2.3 Titres de participation

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigés éventuellement d'une provision pour dépréciation les ramenant à leur valeur d'utilité.

FILIALE	TITRES VALEUR BRUTE	TITRES VALEUR NETTE	% DETENTION	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT	CLOTURE
CLASQUIN HOLLANDE	18	0	100 %	Cessation d'activité	en 2000	
CLASQUIN BENGLADESH	0,6	0,6	70 %	9	-1	30/06/03
CLASQUIN MAURITUS	7	7	49 %	-50	-47	30/09/03
SCI RF	32	21	NA			
TOTAL	58	29				

2.4 Tableau des variations des immobilisations.

RUBRIQUES et POSTES	Valeurs brutes au début de l'exercice 01/01/03	Correctifs liés à la fusion	Valeurs brutes au début de l'exercice corrigées 01/01/03	Augmentation	Diminution	Ecart de change	Valeur brute à la fin de l'exercice 31/12/03
Fonds de commerce	1 387		1 387	0			1 387
Immobilisations incorporelles	3 332	-236	3 096	488	0	-8	3 576
Frais établissement	37		37	0		-5	32
Ecart d'acquisitions	206		206	29			235
Logiciels	2 159	-236	1 923	459		-3	2 379
Logiciels en Crédit Bail	923		923				923
Autres immobilisations incorporelles	7		7				7
Immobilisations corporelles	2 146	-275	1 871	297	167	-121	1 880
Constructions	4		4				4
Installations / Agencements	1 332	-90	1 242	121	75	-108	1 180
Autres immobilisations corporelles	810	-185	625	176	92	-13	696
Immobilisations financières	532		532	29	191	-37	333
Parts non consolidées	229		229		171		58
Dépôts et Cautionnements	242		242	29	15	-25	231
Autres Immobilisations financières	61		61		5	-12	44
TOTAL	7 397	-511	6 886	814	358	-166	7 176

2.5 Tableau des variations des amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Amortissements au début de l'exercice 01/01/03	correctifs lié à la fusion	Amortissements au début de l'exercice corrigés 01/01/03	Dotations	Reprise	Ecart de change	Amortissements à la fin de l'exercice 31/12/03
Fonds de commerce	0		0				0
Immobilisations incorporelles	1 414	-236	1 178	683	0	-7	1 854
Frais établissement	19		19	7		-3	23
Ecart d'acquisitions	111		111	22			133
Logiciels	785	-236	549	529		-5	1 073
Logiciels en Crédit Bail	499		499	125		1	625
Autres immobilisations incorporelles	0		0	0			0
Immobilisations corporelles	1 262	-275	987	311	153	-79	1 066
Constructions	0		0	0			0
Installations / Agencements	826	-90	736	170	81	-73	752
Autres immobilisations corporelles	436	-185	251	141	72	-6	314
Immobilisations financières	200	0	200	0	171	0	29
Parts non consolidées	200		200		171		29
Dépôts et Cautionnements	0		0				0
Autres Immobilisations financières	0		0				0
TOTAL	2 876	-511	2 365	994	324	-86	2 949

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations s'élèvent au 3/12/03 à 302 K€.

La provision pour dépréciation de 514 K€ qui avait été constituée sur les créances de CLASQUIN Nederland a été reprise en 2003 car les créances ont été abandonnées.

Il existe chez CLASQUIN SA un contrat de factoring qui a engendré une réduction du poste client.

Les créances clients ont été cédées pour leur valeur brute à cet organisme.

Cette opération a eu pour conséquence :

- Dans le bilan passif : de minorer la rubrique « Autres dettes » d'un montant de 6 827 K€.
- Dans le bilan actif : de minorer la rubrique « Clients et comptes rattachés » d'un montant de 9 544 K€ et d'augmenter la rubrique « Autres créances » d'un montant de 2 645 K€ et la rubrique « Trésorerie » de 72 K€.

Les 72 K€ correspondent aux comptes de « disponible » et de « réserves » chez le factor (ces comptes étaient auparavant rattachés à la rubrique « Autres créances »).

2.7 Impôts différés

L'impôt sociétés résultant des décalages temporaires répétitifs et des déficits fiscaux reportables a été retraité sur les sociétés françaises. L'impôt différé est calculé au taux d'impôt en vigueur.

L'impôt différé constaté sur l'exercice génère une charge d'impôt de 114 K€.

Les pertes fiscales reportables ont donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif de 394 K€, par prudence, limité à la probabilité de récupération sur les deux prochains exercices. Cette opération a généré une reprise d'impôt différé de 111 K€.

Les déficits reportables et les amortissements réputés différés non activés conduisent à un impôt différé non activé de 111 K€.

	2 003	2 002
Impôts sur les résultats fiscaux	116	69
+ Impôt différé latent	114	-12
= Impôt sur les résultats consolidés	230	57
- Impôt théorique	179	64
= Différence d'impôt	51	-7

	CHARGES	PRODUITS
Ecart de taux sur les sociétés étrangères		17
Pertes fiscales non utilisées	-324	
Déficits reportables utilisés		27
Eléments imposés à taux réduit		0
Différences permanentes		253
IFA	-25	
Variation de taux sur impôt différé		0
Total	-349	297
Charge nette d'impôt		-51

2.8 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition actifs sont amortis sur 10 ans. Les écarts passifs sont repris au compte de résultat sur 5 ans.

Des écarts d'acquisition actifs ont été constatés sur cet exercice compte tenu de l'intégration dans la consolidation du groupe de la société CLASQUIN CHB et de la prise de participation supplémentaire dans CLASQUIN Japon.

La prise de participation dans CLASQUIN USA n'a pas généré d'écart d'acquisition puisque la valeur d'acquisition a été fixée à la valeur des capitaux propres de cette société au 31/12/03.

Le détail des écarts d'acquisition et leur mode d'amortissement sont présentés dans les tableaux suivants :

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
Espagne	4	3	1
Italie	61	50	11
NY	6	5	1
Log System	96	58	38
Japon	39	16	23
CHB	5	0	5
Japon	24	0	24
Sur 10 ans	235	132	103
PASSIF	BRUT	PROVISION	NET
Espagne	7	7	0
Sur 5 ans	7	7	0

2.9 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	Filiale	Montant au 31/12/02	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/03
Risque fournisseurs et clients	Holding	24	80	24	80
Litige assurance	Holding	14	34		48
Risque cautions Hollande	Holding	309			309
Risque dettes Thaïlande	Holding	329		329	0
Risque social	IT	38	13		51
Divers (litiges, douteux...)	JP	27		3	24
Total		741	127	356	512

3 Complément d'informations relatif au bilan et au compte de résultat

3.1 Informations relatives au bilan

3.1.1 Variation des capitaux propres consolidés

	Part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/01	1 080	144	1 224
Résultat 2002	130	1	131
Ecart de change	-152	-20	-172
Autres variations	3	-4	-1
Correction sur les minoritaires	-53	53	
Capitaux propres consolidés au 31/12/02	1 008	174	1 182
Résultat 2003	269	27	296
Ecart de change	-191	-11	-202
Rachat des minoritaires	0	-69	-69
Autres variations	-3	0	-3
Capitaux propres consolidés au 31/12/03	1 083	121	1 204

3.1.2 Etat des dettes à la clôture

	Dont Crédit bail	TOTAL	- 1 AN	1 A 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts 31/12/02	244	1 792			
Nouveaux emprunts		5			
Remboursement d'emprunt	-236	-855			
Emprunts 31/12/03	8	942	363	579	0
Autres dettes		14 096	14 096		
Total		15 038	14 459	579	0

Les principaux prêts bancaires ont un taux d'intérêts variable mais peuvent faire l'objet d'une couverture de taux.

La société CLASQUIN SA a reçu un prêt de son actionnaire principal, la société Olymp de 417 K€ en 2002. Ce compte courant est remboursable par amortissement constant sur 5 ans, il s'élève au 31/12/03 à 338 K€

3.2 Informations relatives au compte de résultat

3.2.1 Evolution de la marge commerciale

3.2.1.1 Incidence des taux de change

Marge commerciale	31/12/03	31/12/02	VARIATION	%
A taux de change variable	15 752	15 634	118	1%
A taux de change constant	16 708	15 634	1 074	6%

3.2.1.2 Répartition de la Marge Commerciale Brute par devise

Devises	%
EURO	58%
HKD + USD	20%
YEN	11%
AUTRES	11%
	100%

3.2.1.3 Répartition de la Marge Commerciale Brute par zone géographique (sans LOG)

FILIALES	2003	2002
France	50.8 %	51.0 %
Italie	2.8 %	4.1 %
Espagne	2.4 %	2.9 %
EUROPE	56.0 %	58.0 %
Japon	11.6 %	11.4 %
Corée	1.9 %	2.1 %
Far East	13.2 %	13.5 %
Singapour	3.2 %	2.8 %
Malaisie	1.3 %	0.9 %
Australie	4.9 %	5.1 %
USA	7.9 %	6.2 %
RESTE DU MONDE	44.0 %	42.0 %

A taux de changes constants : 2002 recalculé avec les taux de change 2003.

3.2.1.4 Répartition de la Marge Commerciale Brute par type de trafic

	2003	2002
<i>Aérien</i>	60.8 %	55 %
<i>Maritime</i>	34.4 %	39.6 %
<i>Autres</i>	4.8 %	5.4 %

3.2.2 Opérations exceptionnelles

	Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles	Résultat
Ajustement clients	4	27	-23
Solde créances douteuses	2	3	-1
Ajustements fournisseurs	17	101	-84
Sorties des immobilisations (hors TH)	19	13	6
Remboursements divers (assurance ...)	32		32
Ajustement provision 2002 Malaisie		5	-5
Amendes et pénalités		2	-2
Transactions		211	-211
Solde des créances CLASQUIN Nederland	1 402	1 402	
Divers	40	50	-10
Sous total	1 516	1 814	-298
THAILANDE			
Cession des titres	173	172	1
Reprise provision et subvention C/C Singapour	19	19	
Reprise provision et subvention C/C Japon	274	278	-4
Reprise provision et remboursement passif Japon	36	36	
Sous total	502	505	-3
TOTAL	2 018	2 319	-301

4 Autres informations significatives

4.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés sous forme de caution par CLASQUIN Group en faveur des filiales sont résumés dans le tableau ci-dessous:

<i>Filiales</i>	<i>Montant en K€</i>
<i>CLASQUIN FAR EAST</i>	<i>1 069</i>
<i>CLASQUIN AUSTRALIA</i>	<i>69</i>
<i>CLASQUIN SPAIN</i>	<i>87</i>
<i>CLASQUIN SINGAPORE</i>	<i>452</i>
<i>CLASQUIN ITALY</i>	<i>176</i>
<i>CLASQUIN HOLLANDE</i>	<i>619</i>
<i>CLASQUIN MALAYSIA</i>	<i>125</i>
<i>Total</i>	<i>2 597</i>

4.2 Indemnités de départ à la retraite

Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, le montant des indemnités de départ à la retraite est considéré comme non significatif et n'a pas été calculé.

4.3 Effectif

L'effectif du groupe au 31 décembre 2003 s'élève à 231 personnes dont 65 cadres.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE EN K€	2003	2002
Résultat net des entreprises intégrées	296	132
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
- Amortissements et provisions	1 058	601
- Provision pour risque commercial		583
- Impôt différé et autres écritures de retraitement	-32	-64
- Plus values de cessions d'actif	-6	22
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées (A)	1 316	1 274
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité:		
- Créances clients, Comptes rattachés et autres créances d'exploitation	-273	239
- Dettes fournisseurs, Comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	304	1 411
- Provision pour risque commercial		-583
- Autres débiteurs "hors exploitation"	1 473	1 503
- Autres Dettes	-55	-635
Total variation du besoin en fonds de roulement :	1 449	1 935
Prêt société non consol.actif	4	-297
Prêt société non consol.passif	0	
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (B)	1 454	1 638
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-756	-936
Acquisition d'immobilisations financières	-28	-50
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	19	17
Cessions d'immobilisations financières	19	43
Variation de périmètre	-3	26
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (C)	-750	-900
Remboursements d'emprunts	-855	-944
Nouveaux emprunts	5	633
Comptes courants d'associés	-79	417
Variations de périmètre	-111	
Dividendes versés hors groupe	-4	
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (D)	-1 044	106
Différence de change	42	-11
VARIATION DE LA TRESORERIE (A)+(B)+(C)+(D)	1 017	2 107
Trésorerie au 1er janvier	1 601	-506
Trésorerie au 31 décembre	2 618	1 601
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 017	2 107

20.3.8. Annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2002

SOMMAIRE

1 Méthodes et principes relatifs aux comptes consolidés

- 1.1 Informations relatives au périmètre de consolidation
- 1.2 Autres filiales non consolidées
- 1.3 Dates de clôture
- 1.4 Principes de consolidation
- 1.5 Conversion des comptes en devises

2 Informations relatives au bilan

- 2.1 Immobilisations incorporelles
- 2.2 Immobilisations corporelles
- 2.3 Titres de participation
- 2.4 Tableau de variation des immobilisations
- 2.5 Tableau de variation des amortissements
- 2.6 Créances
- 2.7 Impôts différés
- 2.8 Ecart d'acquisition
- 2.9 Provisions pour risques et charges

3 Complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat

- 3.1 Informations relatives au bilan
 - 3.1.1 Variation des capitaux propres consolidés
 - 3.1.2 Etat des dettes à la clôture de l'exercice
- 3.2 Informations relatives au compte de résultat
 - 3.2.1 Opérations exceptionnelles

4 Autres informations significatives

- 4.1 Engagements hors bilan
- 4.2 Indemnités de départ à la retraite
- 4.3 Effectif
- 4.4 Répartition de la marge Commerciale brute par zone géographique
- 4.5 Répartition de la Marge Commerciale brute par ligne de produits
- 4.6 Tableau de flux de trésorerie

1 Méthodes et principes relatifs aux comptes consolidés

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n°99-02. L'ensemble des données de l'annexe est présentée en K€.

1.1 Informations relatives au périmètre de consolidation

Le principe d'intégration suivant a été adopté :

- pourcentage de contrôle supérieur à 50 % : intégration globale
- pourcentage de contrôle inférieur à 20 % : non consolidé

ASIE - PACIFIQUE

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN USA	60%	60%	IG
CLASQUIN JAPON	90%	90%	IG
CLASQUIN SINGAPOUR	100 %	100 %	IG
CLASQUIN FAR EAST	100 %	100 %	IG
CLASQUIN AUSTRALIE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN COREE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN MALAISIE	100 %	100 %	IG
CLASQUIN TAIWAN	60 %	60 %	IG

EUROPE

Nom de la société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration
CLASQUIN GROUP	Société mère	Société mère	
CLASQUIN FRANCE	100%	100%	IG
CLASQUIN ITALIE	100%	100%	IG
CLASQUIN ESPAGNE	100%	100%	IG
LOG SYSTEM	70%	70%	IG

IG : Intégration Globale

Le périmètre de consolidation a été modifié sur l'exercice :

- CLASQUIN France était détenue à 99.97%. Les actions des minoritaires ont été rachetées, le pourcentage de détention de cette filiale a été porté à 100 % au 31/12/02.
- CLASQUIN Thaïlande a été déconsolidée au 31/12/02, compte tenu de sa cession en 2003, et du protocole d'accord, matérialisant le transfert de contrôle, de décembre 2002.

1.2 Autres filiales non consolidées

- CLASQUIN Thaïlande n'a pas été consolidée en 2002, compte tenu de la cession de cette filiale.
 - CLASQUIN Bengladesh détenue à 70 %.
 - CLASQUIN Maurice détenue à 49 %.
- Du fait de leur caractère non significatif au regard des données du groupe.

1.3 Dates de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux au 31 décembre 2002 mis en accord avec les principes comptables retenus par le groupe. La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

1.4 Principes de consolidation

Les règles et méthodes comptables des différentes filiales sont sensiblement les mêmes, à l'exception :

- Du crédit-bail qui est comptabilisé selon la méthode IASC chez CLASQUIN AUSTRALIE et CLASQUIN FAR EAST.
- Des congés payés qui ne sont pas provisionnés chez CLASQUIN USA (52 K€).

L'incidence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat consolidé étant négligeable, aucun retraitement n'a été effectué.

Les retraitements propres à la consolidation sont les suivants :

- Elimination des provisions intragroupe,
- Elimination des comptes réciproques au bilan et au compte de résultat,
- Retraitement du crédit bail.

1.5 Conversion des comptes en devises

Les comptes annuels des filiales étrangères ont été convertis en € selon la méthode du taux de clôture pour le bilan et du taux moyen pour le compte de résultat.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Immobilisations incorporelles

Afin d'optimiser la gestion du groupe, il a été développé en interne un système ERP pour toutes les filiales.

Cet ERP est entièrement déployé à l'exception du logiciel d'exploitation Aéolus. Ce logiciel est installé dans les filiales suivantes : France, Italie, Espagne, Hong Kong, Schenzhen et Australie. Ce déploiement se poursuit pour équiper l'ensemble des filiales.

Les coûts internes de développement de ces logiciels ont été immobilisés pour un montant de 513 K€ :

- Facturations Log System :	398 K€
- Coûts internes CLASQUIN	115 K€

Les logiciels développés en interne sont amortis sur 4 ans en linéaire.

Les autres logiciels sont amortis de 2 à 4 ans selon leur durée de vie prévue.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- agencements et aménagements : 8 ans
- matériel de transport : 3 ans
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans.

2.3 Titres de participation

Les titres de participation des sociétés non consolidées sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigés éventuellement d'une provision pour dépréciation les ramenant à leur valeur d'utilité.

FILIALE	TITRES VALEUR BRUTE	TITRES VALEUR NETTE	% DETENTION	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT	CLOTURE
CLASQUIN THAILANDE	172	0	49 %	- 323	- 163	31/12/02
CLASQUIN HOLLANDE	18	0	100 %	Cessation d'activité	en 2000	
CLASQUIN BENGLEDESH	0,6	0,6	70 %	6	-15	30/06/02
CLASQUIN MAURICE	7	7	49 %	- 3	-37	30/09/02
SCI RF	32	21	NA			

2.4 Tableau des variations des immobilisations.

RUBRIQUES et POSTES	Valeur Brute à la fin de l'exercice 31/12/01	Incidence CLASQUIN Thaïlande	Ecart de change	Valeur Brute au début de l'exercice 01/01/02	Augm.	Dimin.	Valeur Brute à la fin de l'exercice 31/12/02
Fonds de commerce	<u>1 387</u>			<u>1 387</u>			<u>1 387</u>
Immobilisations incorporelles	<u>3 362</u>	<u>-8</u>	<u>-14</u>	<u>3 340</u>	<u>619</u>	<u>627</u>	<u>3 332</u>
Frais établissement	49	-8	-4	37			37
Ecart d'acquisitions	206	0	0	206			206
Logiciels	2 173		-8	2 165	619	625	2 159
Logiciels en Crédit Bail	923			923			923
Autres immobilisations incorporelles	11		-2	9		2	7
Immobilisations corporelles	<u>2 598</u>	<u>-58</u>	<u>-148</u>	<u>2 392</u>	<u>349</u>	<u>595</u>	<u>2 146</u>
<i>dont reclassement</i>					<u>32</u>	<u>32</u>	
Constructions	4			4			4
Installations / Agencements	1 545	-52	-140	1 353	138	159	1 332
<i>dont reclassement</i>						32	-32
Autres immobilisations corporelles	1 049	-6	-8	1 035	211	436	810
<i>dont reclassement</i>					32		32
Immobilisations financières	<u>353</u>	<u>172</u>	<u>0</u>	<u>525</u>	<u>75</u>	<u>68</u>	<u>532</u>
<i>Dont reclassements</i>					<u>25</u>	<u>25</u>	
Parts non consolidées	57	172		229			229
Dépôts et Cautionnements	210			210	75	43	242
<i>Dont reclassements</i>					25		25
Autres Immobilisations financières	86			86		25	61
<i>Dont reclassements</i>						25	-25
TOTAL	<u>7 700</u>	<u>106</u>	<u>-162</u>	<u>7 643</u>	<u>1 043</u>	<u>1 290</u>	<u>7 396</u>
				<i>dont reclassement</i>	57	57	

2.5 Tableau des variations des amortissements

RUBRIQUES et POSTES	Valeur Brute à la fin de l'exercice 31/12/01	Incidence CLASQUIN Thaïlande	Ecart de change	Valeur Brute au début de l'exercice 01/01/02	Augm.	Dimin.	Valeur Brute à la fin de l'exercice 31/12/02
Fonds de commerce	0			0			0
Immobilisations incorporelles	1 445	-8	-2	1 435	602	623	1 414
Frais établissement	21	-8	1	14	8	3	19
Ecart d'acquisitions	90	0	0	90	21		111
Logiciels	980		-3	977	428	620	785
Logiciels en Crédit Bail	354			354	145		499
Autres immobilisations incorporelles	0		0	0			0
Immobilisations corporelles	1 587	-40	-76	1 471	345	552	1 263
<i>dont reclassement</i>					22	22	
Constructions	0			0			0
Installations / Agencements	862	-37	-74	751	196	121	826
<i>dont reclassement</i>						22	-22
Autres immobilisations corporelles	725	-3	-2	720	149	431	438
<i>dont reclassement</i>					22		22
Immobilisations financières	29	172	0	200	0	0	200
Parts non consolidées	29	172		200			200
Dépôts et Cautionnements	0			0			0
Autres Immobilisations financières	0			0			0
TOTAL	3 061	124	-78	3 106	947	1 175	2 877
				<i>dont reclassement</i>	22	22	

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations s'élèvent au 31/12/02 à 772 K€ dont 514 K€ correspondant à la dépréciation des créances de la Hollande vis à vis de CLASQUIN Group.

Il existe chez CLASQUIN France un contrat de factoring qui a engendré une réduction du poste client.

Les créances clients ont été cédées pour leur valeur brute à cet organisme.

Cette opération a eu pour conséquence :

- Dans le bilan passif : de minorer la rubrique « Autres dettes » d'un montant de 6 111 K€.
- Dans le bilan actif : de minorer la rubrique « Clients et comptes rattachés » d'un montant de 10 109 K€ et d'augmenter la rubrique « Autres créances » d'un montant de 3 998 K€.

2.7 Impôts différés

L'impôt sociétés résultant des décalages temporaires récurrents et des déficits fiscaux reportables a été retraité sur les sociétés françaises. L'impôt différé est calculé au taux d'impôt en vigueur.

L'impôt différé constaté sur l'exercice génère un produit d'impôt de 12 K€.

L'économie d'impôt réalisée par le groupe compte tenu de l'intégration fiscale entre CLASQUIN Group (société tête de groupe) et CLASQUIN France s'élève à 48 K€.

Les pertes fiscales reportables ont donné lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif de 505 K€ par prudence limité à la probabilité de récupération sur les deux prochains exercices.

Les déficits reportables et les amortissements réputés différés non activés génèrent un impôt différé non activé de 46 K€.

	2 002	2001
Impôts sur les résultats fiscaux	69	253
+ Impôt différé latent	-12	-105
= Impôt sur les résultats consolidés	57	148
- Impôt théorique	64	253
= Différence d'impôt	-7	-105

	CHARGES	PRODUITS
Ecart de taux sur les sociétés étrangères		11
Pertes fiscales de l'exercice non utilisées	39	
Déficits reportables utilisés	38	
Eléments imposés à taux réduit		11
Différences permanentes		50
IFA	4	
Variation de taux sur impôt différé		15
Total	80	87
Produit net d'impôt		7

2.7 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition actifs sont amortis sur 10 ans. Les écarts passifs sont repris au compte de résultat sur 5 ans.

Le détail des écarts d'acquisition et leur mode d'amortissement sont présentés dans les tableaux suivants :

2.8 Ecarts d'acquisition actifs

Sociétés	Brut	Amortissement	Net	Durée d'amort.
CLASQUIN ESPAGNE	4	2	2	10 ans
CLASQUIN ITALIE	61	44	17	10 ans
CLASQUIN USA	6	5	1	10 ans
LOG SYSTEM	96	48	48	10 ans
CLASQUIN JAPON	39	12	27	10 ans
Total	206	111	95	

2.9 Ecarts d'acquisition passifs

Sociétés	Brut	Amortissement	Net	Durée de reprise
CLASQUIN ESPAGNE	7	6	1	5 ans

2.10 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	Filiale	Montant 31/12/01	Augm	Dim	Montant 31/12/02
Contrats Atwood Richard	FR	583		583	
Risque fournisseurs	FR	36	24	36	24
Litiges clients	FR	36		36	0
Litige assurance	FR		14		14
Risque sur cautions NL	Holding	309			309
Risque sur dettes de la Thaïlande	Holding		329		329
Risque social	IT	51	13	26	38
Divers (Ecart acquisition, litiges, douteux)	KR/ JP	25	2		27
Total		1 039	383	681	741

La provision pour risque sur les contrats Atwood Richard a été reprise pour 583 K€ et le crédit commercial correspondant qui figurait à l'actif du bilan a été soldé.

La provision pour risque sur la Thaïlande de 329 K€ correspond à la dette en compte courant vis à vis de CLASQUIN Japon pour 275 K€, vis à vis de CLASQUIN Singapore pour 19 K€ et au passif exigible net au 31/12/01 pour 36 K€.

3 Complément d'informations relatif au bilan et au compte de résultat

3.1 Informations relatives au bilan

3.1.1 Variation des capitaux propres consolidés

	Part du groupe	Intérêts Minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/00	671	104	775
Résultat 2001	395	32	427
Ecart de change	- 3	8	5
Fusion LTF	17		17
Capitaux propres consolidés au 31/12/01	1 080	144	1 224
Résultat 2002	130	1	131
Ecart de change	- 152	-20	- 172
Autres variations	3	-4	- 1
Correction sur les minoritaires	- 53	53	
Capitaux propres consolidés au 31/12/02	1 008	174	1 182

3.1.2 Etat des dettes à la clôture

	Dont Crédit bail	TOTAL	- 1 AN	1 A 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts 31/12/01	463	2 102			
Nouveaux emprunts		634			
Remboursement d'emprunt	-219	-944			
Emprunts 31/12/02	244	1 792	918	874	0
Autres dettes		13 840	13 840		
Total		1 5 632	14 758	874	0

La société CLASQUIN Group a reçu un prêt de son actionnaire principal, la société Olymp de 417 K€. Il s'agit d'un compte courant bloqué remboursable au maximum par des annuités de 83 K€ à compter de 2003.

3.2 Informations relatives au compte de résultat

3.2.1 Opérations exceptionnelles

	Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles	Résultat
Ajustement des clients	60	13	47
Solde créances douteuses	97	225	-128
Revenus créances amorties	7		7
Ajustements des fournisseurs	39	19	20
Sorties des immobilisations	5	29	-24
Solde crédit commercial	583	583	
Provision risque social Italie	25	13	12
Amendes et pénalités		8	-8
Transactions		88	-88
Honoraires pour Hollande		123	-123
Divers	41	71	-30
Sous total	857	1 172	-315
THAILANDE			
Variation des capitaux propres	204		204
Provision C/C Singapore		19	-19
Provision C/C Japon		274	-274
Provision garantie passif		37	-37
	204	330	-126
TOTAL	1 061	1 502	-441

4 Autres informations significatives

4.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés sous forme de caution par CLASQUIN Group en faveur des filiales sont résumés dans le tableau ci-dessous:

<i>Filiales</i>	<i>Montant en K€</i>
<i>CLASQUIN FAR EAST</i>	947
<i>CLASQUIN AUSTRALIE</i>	69
<i>CLASQUIN JAPON</i>	564
<i>CLASQUIN ESPAGNE</i>	87
<i>CLASQUIN SINGAPOUR</i>	548
<i>CLASQUIN Italie</i>	176
<i>CLASQUIN HOLLANDE</i>	619
<i>CLASQUIN MALAISIE</i>	151
<i>CLASQUIN FRANCE</i>	1 686
<i>CLASQUIN THAÏLANDE</i>	46
Total	4 893

4.2 Indemnités de départ à la retraite

Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, le montant des indemnités de départ à la retraite est considéré comme non significatif et n'a pas été calculé.

4.3 Effectif

L'effectif du groupe au 31 décembre 2002 s'élève à 223 personnes.

4.4 Répartition de la Marge Commerciale Brute par zone géographique

Filiales	2002	2001
France	49,1 %	46,7 %
Italie	3,8 %	4,6 %
Espagne	1,8 %	3,3 %
Europe	54,7 %	54,6 %
Japon	12,8 %	12,5 %
Corée	2,3 %	2,1 %
Far East	15,2 %	14,4 %
Singapour	2,4 %	2,8 %
Thaïlande		0,8 %
Malaisie	1,0 %	1,2 %
Australie	4,3 %	3,7 %
USA	7,3 %	7,9 %
Reste du monde	45,3 %	45,4 %

A taux de change constant.

4.5 Répartition de la Marge Commerciale Brute par ligne de produits.

	2002	2001
Aérien	55,0%	48,5%
Maritime	39,6%	43,1%
Divers	5,4%	8,4%

4.6 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE EN K€	31/12/2002	31/12/2001
Résultat net des entreprises intégrées	131	428
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
- Amortissements et provisions	601	888
- Provision pour risques sur crédit commercial	583	
- Impôt différé et autres écritures de retraitement	-64	-308
- Plus values de cessions d'actif	22	-160
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées (A)	1 274	848
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité:		
- Créances clients, Comptes rattachés et autres créances d'exploitation	239	1 838
- Dettes fournisseurs, Comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	1 411	-684
- Provision pour risque sur crédit commercial	- 583	
- Autres débiteurs "hors exploitation"	1503	-820
- Autres Dettes	-635	159
Total variation du besoin en fond de roulement :	1 935	493
Prêt société non consol. actif	- 297	0
Prêt société non consol. passif	0	-91
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (B)	1 638	402
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-936	-1 242
Acquisition d'immobilisations financières	-50	0
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	17	541
Cessions d'immobilisations financières	43	16
Variations de périmètre	26	0
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (C)	-900	-685
Remboursements d'emprunts	-944	-227
Nouveaux emprunts	633	566
Comptes courants d'associés	417	0
Dividendes versés hors groupe		-1
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (D)	106	338
Incidence des variations de change	-11	-3
VARIATION DE LA TRESORERIE (A)+(B)+(C)+(D)	2 107	900
Trésorerie au 01/01/02	-506	-1 406
Trésorerie au 31/12/02	1 601	-506
VARIATION DE LA TRESORERIE	2 107	900

20.3.9. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2004

KPMG Entreprises
Région Rhône Alpes
Pays du Lyonnais et de l'Ain
51 rue de Saint Cyr
Case postale n°409
69338 Lyon cedex 09
France

Cabinet Pin et Associés
170 boulevard Stalingrad
69006 Lyon
France

CLASQUIN SA
Siège social : 235 cours Lafayette – 69451 Lyon Cedex 06
Capital social : 3 800 000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de CLASQUIN SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve dans la première partie de ce rapport.

III- Vérification spécifique

Par ailleurs nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon le 15 mai 2005,

KPMG Entreprises
Département de KPMG SA

Arnaud Scrève
Associé

Cabinet Pin et Associé

Jean-François Pin
Associé

20.3.10. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2003

KPMG Entreprises
Région Rhône Alpes
Pays du Lyonnais et de l'Ain
51 rue de Saint Cyr
Case postale n°409
69338 Lyon cedex 09
France

Cabinet Pin et Associés
170 boulevard Stalingrad
69006 Lyon
France

CLASQUIN SA
Siège social : 235 cours Lafayette – 69451 Lyon Cedex 06
Capital social : 3 000 000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de CLASQUIN SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

IV- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

V- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

VI- Vérification spécifique

Par ailleurs nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 9 juin 2004,

KPMG Entreprises
Département de KPMG SA

Cabinet Pin et Associé

Arnaud Scrève
Associé

Alain CHAMAK
Associé

Jean-François Pin
Associé

20.3.11. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2002

Région Rhône Alpes
Pays du Lyonnais et de l'Ain
51 rue de Saint Cyr
Case postale n°409
69338 Lyon cedex 09
France

170 boulevard Stalingrad
69006 Lyon
France

CLASQUIN SA
Siège social : 235 cours Lafayette – 69451 Lyon Cedex 06
Capital social : 735 000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2002

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CLASQUIN Group SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 28 mai 2003,

KPMG Entreprises
Département de KPMG SA

Arnaud Scrève
Associé

Cabinet Pin et Associé

Jean-François Pin
Associé

20.3.12 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004

CLASQUIN

Société Anonyme au capital de 3 800 000 euros
Immeuble « Le Rhône-Alpes »
235 cours Lafayette
69451 LYON CEDEX 06

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ces conventions autorisées au cours de l'exercice sont présentées ci-après :

- Tableau I : Conventions individualisées
- Tableau II : Conventions applicables à l'ensemble des filiales.

I – CONVENTIONS NOUVELLES CONCERNANT CHAQUE SOCIETE :

Société concernée	Date Conseil d'Administration	Objet
OLYMP	5 janvier 2004	Prestations de direction et de gestion assurées par la société OLYMP pour 240 000 € HT/an. Charges sur l'exercice : 240 000 € HT
CLASQUIN MALAYSIA	16 janvier 2004	Renouvellement de la caution pour un crédit stand by auprès de la NATEXIS pour 360 000 ringitts.
CLASQUIN SINGAPORE	19 janvier 2004	Caution auprès de la NATEXIS Banque Populaire Singapore Branch porté à 788 000 SGD
CLASQUIN FAR EAST	19 janvier 2004	Caution auprès de la NATEXIS Banque Populaire Hong Kong Branch porté à 363 000 €
CLASQUIN ITALIA	2 février 2004	Autorisation d'une avance en compte courant pour 200 000 €.
CLASQUIN ITALIA	8 juillet 2004	Garantie auprès de Banco Popolare Di Milano pour 300 000 €
CLASQUIN JAPAN	8 juillet 2004	Caution auprès de Sumitomo Mitsui Banking Corporation pour 100 000 000 yens.
CLASQUIN ITALIA	15 septembre 2004	Abandon de compte courant au profit de CLASQUIN ITALIA à hauteur de 50 000 €. Charges sur l'exercice : 50 000 € HT
SOMAREXI	29 septembre 2004	Prestation de mise en ordre de l'organisation, des ressources humaines et de la politique budgétaire pour 500 €/pur. Charges sur l'exercice : 23 000 € HT

II – CONVENTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIALES :

Date Conseil d'Administration	Objet
6 janvier 2004	Augmentation du taux de rémunérations des cautions accordées au profit des filiales de 1.50 % à 1.75 %. Produits sur l'exercice : 46 439 €
21 juillet 2004	Octroi des cautions, avals et garanties, pendant un an à compter du 21 juillet 2004 au profit des filiales dans les limites : - de 3 267 000 € par an pour les renouvellements - de 1 000 000 € par an pour les nouvelles garanties et déqualification des avances en compte courant au profit des filiales.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- le tableau I présente les avals, cautions et garanties accordés au profit de chacune des filiales.
- le tableau II présente les conventions individualisées applicables à chaque filiale,
- le tableau III présente les conventions applicables à l'ensemble des filiales,

Les personnes concernées par ces conventions (Administrateur, Directeur Général, représentant permanent d'une personne morale administrateur, actionnaire détenant plus de 5 % du capital social) sont indiquées dans le tableau IV du présent rapport.

Tableau I – CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Société concernée	Etablissements financiers	Montants
CLASQUIN ESPANA	CAIXA NATEXIS BANQUE POPULAIRE	60 000 € 27 046 €
CLASQUIN NEDERLAND	Nationale Borg IBM NEDERLAND NMB HELLER	475 000 florins 280 000 florins 700 000 florins
CLASQUIN SINGAPORE	NATEXIS SINGAPORE NATEXIS SINGAPORE	756 000 SGD porté à 788 000 SGD le 19.01.2004 et à 932 000 SGD le 15.09.2004. 100 000 €
CLASQUIN FAR EAST	BRA LYON HSBC BANQUE POPULAIRE LYON NATEXIS Hong Kong Branch	152 449 € 4 000 000 HKD porté 6 000 000HKD en 2004 152 449 € 152 449 € porté à 363 000 € le 19.01.2004
CLASQUIN AUSTRALIA	BANQUE RHONE ALPES CCF (HSBC AUSTRALIA)	68 602 € 220 000 AUD depuis le 15.12.2004
CLASQUIN ITALIA	BANCA COMMERCIAL ITALIA ROLO BANCA MONTE DEI PASCHI BP DI MILANO	61 975 € jusqu'au 23.11.2004 51 646 € 61 975 € jusqu'au 15.12.2004 300 000 € depuis le 08.07.2004
CLASQUIN MALAYSIA	NATEXIS LYON ORIX LEASING CCF (HSBC MALAYSIA)	350 000 ringgits porté à 360 000 ringgits depuis le 22.01.2004 250 000 ringgits jusqu'en janvier 2004 300 000 ringgits depuis le 15.12.2004
CLASQUIN JAPAN	SUMITOMO	70 000 000 yens porté à 100 000 000 yens le 08.07.2004

Tableau II – CONVENTIONS CONCERNANT CHAQUE FILIALE

Société concernée	Nature – Objet – Modalités des conventions
CLASQUIN JAPAN	Accord sur modalités de prêt accordé par CLASQUIN JAPAN en 2001.
SCI DE LA LOUVE	<p>La SCI DE LA LOUVE loue à votre société 417 m² de bureaux situés immeuble Le Rhône-Alpes – 235 cours Lafayette à Lyon, et 10 places de parking VL pour un montant annuel de 85 000 € HT révisables annuellement.</p> <p>Charges constatées sur l'exercice : 86 510 € HT.</p>
LOG SYSTEM	Convention de gestion centralisée de trésorerie auprès de la FORTIS.
OLYMP	<p>Modalités de prise en charge par votre société des frais et intérêts bancaires liés au prêt accordé par OLYMP.</p> <p>Charges constatées sur l'exercice : 20 318.46 € HT.</p>
CLASQUIN AUSTRALIA CLASQUIN FAR EAST CLASQUIN ITALIA CLASQUIN JAPAN CLASQUIN KOREA CLASQUIN MALAYSIA CLASQUIN SINGAPORE CLASQUIN ESPANA CLASQUIN USA	Autorisation de conclure une convention intitulée « convention relative au suivi des facturations internes entre les sociétés du Groupe CLASQUIN et à la gestion de leur paiement ».

Tableau III- CONVENTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIALES

Nature	Objet – Modalités des conventions
Frais assistance	Votre société facture depuis le 1 ^{er} octobre 1995 des frais d'assistance aux filiales. Produits constatés sur l'exercice : 682 708 €
Rémunération des comptes courants	Votre société facture à ses filiales une rémunération de leurs comptes courants au taux maximum fiscalement déductible. Produits constatés sur l'exercice : 6 061 €
Cautionnements, avals et garanties	Votre société peut cautionner, avaliser et d'une façon générale garantir les engagements de chacune des filiales auprès de tous les établissements financiers dans la limite de 250 000 €, cette convention s'applique jusqu'au 21 juillet 2004.

Tableau IV – PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.225-38

	Yves REVOL	Philippe LONS	Philippe LE BIHAN	Serge RENAULT
CLASQUIN SA	PCA + DG	Administrateur +DGD	DGD + représentant d'OLYMP, administrateur	DGD
CLASQUIN ESPANA	Administrateur unique			
CLASQUIN FAR EAST	PCA	Administrateur		
CLASQUIN SINGAPORE	PCA	Administrateur		
CLASQUIN JAPAN	PCA	Administrateur		
CLASQUIN AUSTRALIA	PCA	Administrateur		
CLASQUIN ITALIA	PCA	Administrateur		
SCI LA LOUVE	Gérant	Associé	Associé	
CLASQUIN MALAYSIA	PCA	Administrateur		
LOG SYSTEM		Représentant de CLASQUIN SA	Gérant	
OLYMP	Gérant			
CLASQUIN TAIWAN	PCA			
CLASQUIN US	PCA			
CLASQUIN KOREA	Administrateur	Administrateur		
CLASQUIN BANGLADESH	Administrateur			
CLASQUIN SECURE	PCA			

Nous vous présentons également notre rapport sur une convention visée à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article 233 de cette loi, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Société concernée	Objet
CLASQUIN ITALIA	Abandon du compte courant au profit de CLASQUIN ITALIA pour un montant Complémentaire de 110 000 €.

Cette convention n'a pas été autorisée par omission.

Fait à LYON, le 15 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

KPMG - Entreprises
Département de KPMG SA

Arnaud SCREVE
Associé

PIN ASSOCIES

Jean-François PIN
Associé

20.3.13 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003

CLASQUIN

Société Anonyme au capital de 3 000 000 euros
Immeuble « Le Rhône-Alpes »
235 cours Lafayette
69451 LYON CEDEX 06

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ces conventions autorisées au cours de l'exercice sont présentées ci-après :

- Tableau I : Conventions individualisées
- Tableau II : Conventions applicables à l'ensemble des filiales.

I – CONVENTIONS CONCERNANT CHAQUE SOCIETE :

Société concernée	Date Conseil d'Administration	Objet
OLYMP	2 janvier 2003	Modalités de prise en charge par votre société des frais et intérêts bancaires liés au prêt accordé par OLYMP. Charges sur l'exercice : 25 439.97 €
CLASQUIN FRANCE	29 avril 2003	Autorisation de la fusion absorption de CLASQUIN France par votre société avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2003
CLASQUIN JAPAN CLASQUIN SINGAPORE	30 mai 2003	Octroi d'une subvention suite à l'abandon par ces filiales de leur compte courant vis-à-vis de CLASQUIN THAILAND. Charges sur l'exercice : - CLASQUIN JAPAN 278 000 € - CLASQUIN SINGAPORE 19 000 €
SCI DE LA LOUVE	1 ^{er} juillet 2003	Nouveau bail avec la SCI DE LA LOUVE suite à la fusion avec CLASQUIN France. A compter du 1 ^{er} juillet 2003, la SCI DE LA LOUVE loue à votre société 417 m ² de bureaux situés Immeuble le Rhône-Alpes – 235 cours Lafayette à Lyon, et dix places de parking VL pour un montant annuel de 85 000 € HT. Charges sur l'exercice : 42 500 € HT.
CLASQUIN SINGAPORE	11 août 2003	Garantie à première demande auprès de la NATEXIS BP SINGAPOUR portée à 756 000 €.
CLASQUIN JAPAN	15 octobre 2003	Acquisition de 4 % des titres de CLASQUIN JAPAN à Suichi Ando pour un montant de 4 200 000 yens.
CLASQUIN NEDERLAND	30 décembre 2003	Abandon des créances du compte courant CLASQUIN NEDERLAND. Charges sur l'exercice : 1 402 116 €
CLASQUIN USA	31 décembre 2003	Acquisition de 20 % des titres CLASQUIN LAPIERRE USA à Philippe LAPIERRE pour un montant de 79 029 €.

II – CONVENTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIALES :

Date Conseil d'Administration	Objet
2 juillet 2003	Le taux de rémunération des cautions accordées par votre société à ses filiales a été porté de 1.5 % à 1.75 % l'an à compter du 1 ^{er} janvier 2003. Produits sur l'exercice : 31 915 €

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- le tableau I présente les avances et prêts,
- le tableau II présente les avals, cautions et garanties accordés au profit de chacune des filiales,
- le tableau III présente les conventions individualisées applicables à chaque filiale,
- le tableau IV présente les conventions applicables à l'ensemble des filiales.

Les personnes concernées par ces conventions (Administrateur, Directeur Général, représentant permanent d'une personne morale administrateur, actionnaire détenant plus de 5 % du capital social) sont indiquées dans le tableau IV du présent rapport.

Tableau I – AVANCES ET PRETS

Avances ou prêts		Montant Au
Consentis par	Reçus par	31/12/2003
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN BANGLADESH	5 569 €

Tableau II – CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Société concernée	Etablissements financiers	Montants au 31/12/03
CLASQUIN ESPANA	CAIXA BFCE	27 046 € 60 000 €
CLASQUIN NEDERLAND	Nationale Borg IBM NEDERLAND NMB HELLER	475 000 florins 200 000 florins
CLASQUIN SINGAPORE	NATEXIS SINGAPORE NATEXIS SINGAPORE	300 000 SGD portés à 756 000 € 100 000 €
CLASQUIN FAR EAST	BRA LYON HSBC BANQUE POPULAIRE NATEXIS	152 449 € 4 000 000 HKD 152 449 € 152 449 €
CLASQUIN AUSTRALIA	BANQUE RHONE ALPES	68 602 €
CLASQUIN ITALIA	BANCA COMMERCIAL ITALIA ROLO BANCA MONTE DEI PASCHI	61 975 € 51 646 € 61 975 €
CLASQUIN MALAYSIA	NATEXIS LYON ORIX LEASING	350 000 ringgits 250 000 ringgits
CLASQUIN JAPAN	SUMITOMO	70 000 000 yens

Tableau III – CONVENTIONS CONCERNANT CHAQUE FILIALE

Société concernée	Nature – Objet – Modalités des conventions
CLASQUIN JAPAN	Accord sur modalités de prêt accordé par CLASQUIN JAPAN en 2001 pour 448 895 €.
SCI DE LA LOUVE	Location de toutes les surfaces occupées par CLASQUIN GROUP, CLASQUIN France et LOG SYSTEM au 235 cours Lafayette jusqu'au 30 juin 2003. Charges constatées sur l'exercice : 41 196 €.
LOG SYSTEM	Autorisation de sous louer 120 m ² de bureaux et 4 places de parking sis 235 cours Lafayette – pour 23 600 €/an à compter du 1 ^{er} janvier 2002, puis pour 25 800 € à compter du 1 ^{er} juin 2002 jusqu'au 30 juin 2003. Produits constatés sur l'exercice : 12 900 €
LOG SYSTEM	Autorisation de conclure une convention de gestion centralisée de trésorerie.
OLYMP	Apport en compte courant de la société OLYMP pour un montant de 500 000 €. Cet apport fait suite à la souscription par la société OLYMP d'un emprunt à la banque FORTIS. Blocage de ce compte courant à hauteur du capital restant dû. Compte courant au 31 décembre 2003 : 338 013 €.
CLASQUIN AUSTRALIA CLASQUIN FAR EAST CLASQUIN ITALIA CLASQUIN JAPAN CLASQUIN KOREA CLASQUIN MALAYSIA CLASQUIN SINGAPORE CLASQUIN ESPANA CLASQUIN USA	Autorisation de conclure une convention intitulée « convention relative au suivi des facturations internes entre les sociétés du Groupe CLASQUIN et à la gestion de leur paiement ».

Tableau IV– CONVENTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIALES

Nature	Objet – Modalités des conventions
Frais assistance	Votre société facture depuis le 1 ^{er} octobre 1995 des frais d'assistance aux filiales. Produits constatés sur l'exercice : 674 684 €
Rémunération des comptes courants	Votre société facture à ses filiales une rémunération de leurs comptes courants au taux maximum fiscalement déductible. Produits constatés sur l'exercice : 22 764 €
Avances en compte courant	Votre société peut procéder à des avances en compte courant en une ou plusieurs fois à chacune de ses filiales pour un montant annuel supplémentaire de 150 000 €.
Cautionnements, avals et garanties	Votre société peut cautionner, avaliser et d'une façon générale garantir les engagements de chacune des filiales auprès de tous les établissements financiers dans la limite de 250 000 €.

Tableau V – PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.225-38

	Yves REVOL	Philippe LONS	Philippe LE BIHAN
CLASQUIN SA	PCA + DG	Administrateur	Administrateur
CLASQUIN ESPANA	Administrateur unique		
CLASQUIN FAR EAST	PCA	Administrateur	
CLASQUIN SINGAPORE	PCA	Administrateur	
CLASQUIN JAPAN	PCA	Administrateur	
CLASQUIN AUSTRALIA	PCA	Administrateur	
CLASQUIN ITALIA	PCA	Administrateur	
SCI LA LOUVE	Gérant	Associé	Associé
CLASQUIN MALAYSIA	PCA	Administrateur	
LOG SYSTEM		Représentant de CLASQUIN SA	Gérant
OLYMP	Gérant		
CLASQUIN TAIWAN	PCA		
CLASQUIN US	PCA		
CLASQUIN COREA	Administrateur	Administrateur	
CLASQUIN BANGLADESH	Administrateur		
CLASQUIN CHB	PCA		

Fait à LYON, le 9 juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

KPMG - Entreprises
Département de KPMG SA

PIN ASSOCIES

Arnaud SCREVE
Associé

Alain CHAMAK
Associé

Jean-François PIN
Associé

20.3.14 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002

CLASQUIN GROUP

Société Anonyme au capital de 750 000 euros
Immeuble « Le Rhône-Alpes »
235 cours Lafayette
69451 LYON CEDEX 06

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Articles L 225-38 et L 225-40 du Code du Commerce)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ces conventions autorisées au cours de l'exercice sont présentées ci-après :

- Tableau I : Conventions individualisées applicables à chaque filiale.
- Tableau II : Conventions applicables à l'ensemble des filiales.

I – CONVENTIONS CONCERNANT CHAQUE FILIALE :

Société concernée	Nature – Objet – Modalités des conventions
CLASQUIN FRANCE	Autorisation de sous louer 236 m ² de bureaux et 5 places de parking sis 235 cours Lafayette – pour 43 260 €/an à compter du 1 ^{er} janvier 2002, puis pour 47 300 € à compter du 1 ^{er} juin 2002. Produits constatés sur l'exercice : 69 987.08 € (Conseil d'Administration du 2 janvier 2002)
LOG SYSTEM	Autorisation de sous louer 120 m ² de bureaux et 4 places de parking sis 235 cours Lafayette – pour 23 600 €/an à compter du 1 ^{er} janvier 2002, puis pour 25 800 € à compter du 1 ^{er} juin 2002. Produits constatés sur l'exercice : 24 702.57 € (Conseil d'Administration du 2 janvier 2002)
CLASQUIN FAR EAST	Cautions auprès de la NATEXIS pour 153 000 €. (Conseil d'Administration du 16 mai 2002).
CLASQUIN THAILAND	Cautions auprès de la HSBC THAILANDE via NATEXIS France portée à 49 261 €. (Conseil d'Administration du 23 juin 2002).
CLASQUIN ESPANA	Prorogation de la lettre de confort auprès de la banque Sabadell pour un montant de 27 045.54 €. (Conseil d'Administration du 23 juin 2002).
CLASQUIN ESPANA	Garantie auprès de CAIXA pour une autorisation de découvert de 60 000 € (Conseil d'Administration du 1 ^{er} juillet 2002)
CLASQUIN France LOG SYSTEM	Autorisation de conclure une convention de gestion centralisée de trésorerie (Conseil d'Administration du 29 août 2002).

Société concernée	Nature – Objet – Modalités des conventions
CLASQUIN AUSTRALIA CLASQUIN FAR EAST CLASQUIN France CLASQUIN ITALIA CLASQUIN JAPAN CLASQUIN KOREA CLASQUIN MALAYSIA CLASQUIN SINGAPORE CLASQUIN ESPANA CLASQUIN THAILAND CLASQUIN USA	Autorisation de conclure une convention intitulée « convention relative au suivi des facturations internes entre les sociétés du Groupe CLASQUIN et à la gestion de leur paiement ». Cette convention matérialise les pratiques déjà existantes. (Conseil d'Administration du 30 septembre 2002).
OLYMP	Apport en compte courant de la société OLYMP pour un montant de 500 000 €. Cet apport fait suite à la souscription par la société OLYMP d'un emprunt auprès de la banque FORTIS. Blocage de ce compte courant à hauteur du capital restant dû. Compte courant au 31 décembre 2002 : 417 000 €. (Conseil d'Administration du 17 décembre 2002).
CLASQUIN SINGAPORE	Annulation des management fees de 2002. Montant : 33 972 € (Conseil d'Administration du 30 décembre 2002).
CLASQUIN THAILAND	Annulation des management fees de 2002. Montant : 24 000 € (Conseil d'Administration du 30 décembre 2002).
CLASQUIN MALAYSIA	Annulation des management fees de 2002. Montant : 24 000 € (Conseil d'Administration du 30 décembre 2002).
CLASQUIN MALAYSIA	Autorisation de souscrire à une augmentation de capital pour 100 000 € par incorporation de compte courant. (Conseil d'Administration du 31 décembre 2002)

II – CONVENTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES FILIALES :

Nature	Objet – Modalités des conventions
Avance en compte courant	Autorisation pour une année de procéder à des avances en compte courant en une ou plusieurs fois à chacune des filiales pour un montant annuel supplémentaire limité à 150 000 € par filiale. (Conseil d'Administration du 25 octobre 2002).
Cautionnements, avals et garanties	Autorisation pour une année de cautionner, avaliser et d'une façon générale de garantir les engagements de chacune des filiales auprès de tous établissements financiers pour chaque opération dans la limite de 250 000 €. (Conseil d'Administration du 25 octobre 2002).

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- le tableau I présente les avances et prêts,
- le tableau II présente les avals, cautions et garanties accordés au profit de chacune des filiales,
- le tableau III présente les conventions individualisées applicables à chaque filiale,
- le tableau IV présente les conventions applicables à l'ensemble des filiales.

Les personnes concernées par ces conventions (Administrateur, Directeur Général, représentant permanent d'une personne morale administrateur, actionnaire détenant plus de 5 % du capital social) sont indiquées dans le tableau V du présent rapport.

Fait à TASSIN et LYON,
le 28 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes

KPMG - Entreprises
Département de KPMG SA

PIN ASSOCIES

Arnaud SCREVE
Associé

Jean-François PIN
Associé

Tableau I – AVANCES ET PRETS

Avances ou prêts		Montant Au	CONDITION ET NATURE
Consentis par	Reçus par	31/12/2002	
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN BANGLADESH	5 569 €	Compte courant Avance limitée à 22 867 €
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN NEDERLAND	887 844 €	Compte courant Avance limitée à 887 844 € (depuis le 29 juin 2000)
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN MALAYSIA	0 €	Compte courant Avance limitée à 30 490 €
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN FAR EAST	0 €	Compte courant Avance limitée à 152 449 €
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN THAILAND	0 €	Compte courant Avance limitée à 240 000 €
CLASQUIN GROUP	CLASQUIN ESPANA	61 475 €	Compte courant Avance limitée à 350 000 €

Tableau II – CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Société concernée	Etablissements financiers	Montants AU 31/12/02
CLASQUIN ESPANA	BFCE	27 046 €
CLASQUIN NEDERLAND	Nationale Borg IBM NEDERLAND NMB HELLER	475 000 florins 200 000 florins
CLASQUIN FRANCE	BNP CREDIT MUTUEL GROUPE ETOILE TRENWICK INTERNATIONAL ET M. SECURIS.	128 097 € 32 014 € 1 349 174 € 304 898 €
CLASQUIN SINGAPORE	HITACHI LEASING NATEXIS SINGAPORE NATEXIS SINGAPORE	16 000 SGD 300 000 SGD 100 000 €
CLASQUIN FAR EAST	BRA LYON HSBC BANQUE POPULAIRE	152 449 € 4 000 000 HKD 152 449 €
CLASQUIN AUSTRALIA	BANQUE RHONE ALPES	68 602 €
CLASQUIN ITALIA	BANCA COMMERCIAL ITALIA ROLO BANCA MONTE DEI PASCHI	61 975 € 51 646 € 61 975 €
CLASQUIN MALAYSIA	NATEXIS LYON ORIX LEASING	350 000 ringgits 250 000 ringgits
CLASQUIN JAPAN	SUMITOMO	70 000 000 yens

Tableau III – CONVENTIONS CONCERNANT CHAQUE FILIALE

Société concernée	Nature – Objet – Modalités des conventions
CLASQUIN FRANCE	Les cautions accordées à CLASQUIN France sont rémunérées au taux de 1 % par an. Produits comptabilisés sur l'exercice : 1 174 €
CLASQUIN FRANCE	Les cautions accordées concernant les crédits d'enlèvement auprès de l'administration douanière sont rémunérées au taux de 0,5 % l'an. Produits comptabilisés sur l'exercice : 9 032 €
CLASQUIN FRANCE	Option pour le régime fiscal de groupe à compter du 1 ^{er} janvier 2002.
CLASQUIN JAPAN	Accord sur les modalités de prêt accordé par CLASQUIN JAPAN en 2001 pour 448 895 €.
SCI DE LA LOUVE	Location de toutes les surfaces occupées par CLASQUIN GROUP, CLASQUIN France et LOG SYSTEM au 235 cours Lafayette. Charges constatées sur l'exercice : 75 126 €.

Tableau IV– CONVENTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIALES

Nature	Objet – Modalités des conventions
Rémunération des cautions	Les cautions accordées par votre société à ses filiales étrangères sont rémunérées au taux de 1.5 % par an. Produits constatés sur l'exercice : 39 275 €
Frais assistance	Votre société facture depuis le 1 ^{er} octobre 1995 des frais d'assistance aux filiales. Produits constatés sur l'exercice : 1 264 008 €
Rémunération des comptes courants	Votre société facture à ses filiales une rémunération de leurs comptes courants au taux maximum fiscalement déductible. Produits constatés sur l'exercice : 28 721 €

Tableau V – PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.225-38

	Yves REVOL	Philippe LONS	Philippe LE BIHAN
CLASQUIN GROUP	PCA	Administrateur	Administrateur
CLASQUIN FRANCE	Président	Représentant de CLASQUIN GROUP	
CLASQUIN ESPANA	Administrateur unique		
CLASQUIN FAR EAST	PCA	Administrateur	
CLASQUIN THAILAND	PCA Jusqu'au 24.12.02	Administrateur Jusqu'au 24.12.02	
CLASQUIN SINGAPORE	PCA	Administrateur	
CLASQUIN JAPAN	PCA	Administrateur	
CLASQUIN AUSTRALIA	PCA	Administrateur	
CLASQUIN ITALIA	PCA	Administrateur	
SCI LA LOUVE	Gérant	Associé	Associé
CLASQUIN MALAYSIA	PCA	Administrateur	
LOG SYSTEM		Représentant de CLASQUIN SA	Gérant
OLYMP	Gérant		
CLASQUIN TAIWAN	PCA		
CLASQUIN US	PCA		
CLASQUIN COREA	Administrateur	Administrateur	
CLASQUIN BANGLADESH	Administrateur		

CERTIFICATION DE LA REMUNERATION GLOBALE VERSEE

AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

La rémunération globale versée aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 décembre 2002, à :

DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (280 288 €).

Fait à TASSIN et LYON,
le 28 mai 2003

Les Commissaires aux Comptes

KPMG - Entreprises
Département de KPMG SA

PIN ASSOCIES

Arnaud SCREVE
Associé

Jean-François PIN
Associé

20.4 Dividendes

20.4.1 Dividende global

Exercice clos le	Montant brut	Avoir fiscal	net
31.12.2004	0,06 €	-	-
31.12.2003	Néant		
31.12.2002	Néant		

20.4.2 Politique future de dividendes

Sous réserves du financement des investissements nécessités pour le développement du groupe, la société à l'intention de procéder à la distribution annuelle d'au moins 20 % de son résultat net consolidé part du groupe à condition que le résultat social le permette.

20.4.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement seront prescrits et reversés à l'Etat.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a pas eu de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou les résultats du groupe.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis la fin du dernier exercice, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

Au 30 septembre 2005, le capital social est divisé en 3 800 000 actions de 1 euro de nominal.

21.1.2 Capital autorisé non émis

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 novembre 2005 sont présentées sur le tableau de synthèse repris ci-dessous :

Nature de l'émission	Durée de validité	Plafond exprimé en valeur nominale	Date AGM
Emission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	2 000 000 Euros*	18 novembre 2005
Emission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	1 500 000 Euros**	18 novembre 2005
Augmentation de capital réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE	26 mois	200 000 Euros**	18 novembre 2005

* plafond global.

** plafonds imputables sur le plafond global fixé à 2 000 000 d'euros.

21.1.3 Valeurs mobilières convertibles

La société a procédé en août 2004 à l'émission d'un emprunt obligataire constitué de 200 000 obligations convertibles à tout moment en actions au prix unitaire d'émission de 2,5 €. L'échéance de cet emprunt est fixée au plus tard au 31 juillet 2011. Son coût annuel est de 4 %. Cet emprunt obligataire est assorti d'une prime de non conversion de 4 %.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de base, il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital de la société.

21.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du présent document de base, la société ne détient aucune de ses propres actions et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.6 Valeurs mobilières complexes

Néant.

21.1.7 Options ou accord portant sur le capital de la société

Il existe à la date du présent document de base, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc au jour de l'admission des titres de la société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

21.1.8 Evolution du capital social

Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social de la Société CLASQUIN SA s'élève à 3 800 000 euros divisé en 1 900 000 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libéré, toutes de même catégorie.

Evolution du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital / Réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport ou de fusion	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
	Apport en espèces	21.000 F					
	Apport fonds de commerce						100.000 F
AGE du 30.06.1971	Apport en numéraire						500.000 F
AGE du 16.12.1978	Apport en numéraire						1.000.000 F
AGE du 20.12.1984	Incorporation de réserves	350.000 F					1.350.000 F
	Apport en numéraire	675.000 F					2.025.000 F
AGE du 23.11.1988	Augmentation de capital	140.670 F	59.394 F	1.042	135 F	15.000	2.165.670 F
CA du 05.01.1994	Incorporation de réserves	7.844.538 F					10.010.208 F
CA du 04.01.1999	Conversion en euros						1.526.046 €
AGE du 21.12.2001	Absorption de la Société LTF SA						
	- Augmentation de capital	543.181,81 €	Prime de fusion de : 19.540 €				
	- Réduction de capital	540.803,61 €	Prime d'émission de : 9.055 €	25		16.067	1.528.424,20 €
	Incorporation de la prime de fusion	19.540 €					1.547.964,20 €
	Incorporation de la prime d'émission	9.055 €					1.557.019,20 €
	Réduction du capital et modification corrélative de la valeur nominale des actions	807 019,2 €			1 €	750.000	750.000 €
AGE du 13.06.2003	Fusion CLASQUIN France Affectation du boni de fusion en prime de fusion Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime de fusion Réduction de capital	3.600.292 € 1.350.292 €	4.515.983 € ramenée à 915.691 € (suite à l'aug. de capital)	3.600.292 1.350.292	1 € 1 €	4.350.292 3.000.000	4.350.292 € 3.000.000 €
AGE du 06.08.2004 CA du 15.09.2004	Augmentation de capital	800.000 €	1.200.000 €	800.00	1 €	3.800.000	3.800.000 €
AGE du 18.11.2005	Regroupement d'actions				2 €	1 900 000	3 800 000 €

Au cours des trois dernières années, les mouvements ayant affecté la répartition du capital sont les suivantes :

Identité de l'Actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises / cédées	% du capital détenu après l'opération
TERENGGHI Dario	0,71 %	23.04.2003	Cession	2.200	0,42 %
FINNIE David	0,00 %	23.04.2003	Acquisition	2.200	0,29 %
OLYMP	49,18 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	1.106.583	49,18 %
REVOL Yves	17,18 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	386.646	17,18 %
BARATHON Stéphane	5,91 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	132.897	5,91 %
LENOIR Services	3,57 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	80.382	3,57 %
LONS Philippe	3,56 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	80.103	3,56 %
SUICHI Ando	3,51 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	78.981	3,51 %
MORIN Hugues	2,23 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	50.274	2,23 %
BUFFELARD Fernand-Luc	2,22 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	49.995	2,22 %
DUTEL Christian	2,22 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	49.995	2,22 %
VANDERPERRE Didier	1,81 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	40.752	1,81 %
DONG-HOON Lee	1,51 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	33.888	1,51 %
SOULET de BRUGIERE F.	1,36 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	30.528	1,36 %
BOUFFANET Laurent	1,26 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	28.287	1,26 %
SAITA Claudio	1,08 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	24.228	1,08 %
MONTAZEL Henry	0,97 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	21.846	0,97 %
LE BIHAN Philippe	0,70 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	15.825	0,70 %
KONO Kenya	0,50 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	11.343	0,50 %
VINCENT Christophe	0,43 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	9.663	0,43 %
TERRENGHI Dario	0,42 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	9.363	0,42 %
FINNIE David	0,29 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	6.600	0,29 %
DESIGAUX Michelle	0,06 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	1.401	0,06 %
REVOL Evelyne	0,01 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	279	0,01 %
LENOIR Didier	0,00 %	13.06.2003	Absorption CLASQUIN France	141	0,00 %
VANDERPERRE Didier	1,81 %	17.09.2003	Cession	10.000	1,48 %
CANARD-VOLLAND David	0,00 %	17.09.2003	Acquisition	10.000	0,33 %
BANQUE DE VIZILLE	0,00 %	06.08.2004	Inscription en compte	600.000	16,13 %
OLYMP	49,18 %	06.08.2004	Inscription en compte	120.000	42,89 %
DESIGAUX Michelle	0,05 %	15.09.2004	Inscription en compte	132	0,05 %
BOUFFANET Laurent	1,01 %	15.09.2004	Inscription en compte	10.000	1,26 %
OLYMP	42,89 %	15.09.2004	Inscription en compte	69.868	43,82 %
VINCENT Christophe	0,34 %	24.11.2004	Cession	12.884	0,00 %
MORIN Hugues	1,76 %	24.11.2004	Acquisition	12.884	2,10 %
DONG-HOON Lee	1,19 %	24.02.2005	Cession	22.592	0,59 %
OLYMP	43,82 %	24.02.2005	Acquisition	22.592	44,42 %
TERENGGHI Dario	0,33 %	31.05.2005	Cession	12.484	0,00 %
MORIN Hugues	2,10 %	31.05.2005	Acquisition	12.484	2,43 %

Au cours des trois dernières années, la répartition du capital a été la suivante :

	Fin 2002	Fin 2003	Fin 2004	A la date d'enregistrement du présent document de base
Actionnaires	%	%	%	%
OLYMP	49,18	49,18	43,82	44,42
REVOL Yves	17,18	17,18	13,57	13,57
BARATHON Stéphane	5,91	5,91	4,66	4,66
LENOIR Services	3,57	3,57	2,82	2,82
LONS Philippe	3,56	3,56	2,81	2,81
SUICHI Ando	3,51	3,51	2,77	2,77
MORIN Hugues	2,23	2,23	2,10	2,43
BUFFELARD Fernand-Luc	2,22	2,22	1,75	1,75
DUTEL Christian	2,22	2,22	1,75	1,75
VANDERPERRE Didier	1,81	1,48	1,17	1,17
DONG-HOON Lee	1,51	1,51	1,19	0,59
SOULET de BRUGIERE Franck	1,36	1,36	1,07	1,07
BOUFFANET Laurent	1,26	1,26	1,26	1,26
SAITA Claudio	1,08	1,08	0,85	0,85
MONTAZEL Henry	0,97	0,97	0,77	0,77
TERENGI Dario	0,71	0,42	0,33	-
LE BIHAN Philippe	0,70	0,70	0,56	0,56
KONO Kenya	0,50	0,50	0,40	0,40
VINCENT Christophe	0,43	0,43	-	-
DESIGAUX Michelle	0,06	0,06	0,05	0,05
LENOIR Didier	0,01	0,01	0,00	0,00
REVOL Evelyne	0,01	0,01	0,01	0,01
CANARD-VOLLAND David	-	0,33	0,26	0,26
FINNIE David	-	0,29	0,23	0,23
CIC BANQUE DE VIZILLE	-	-	15,79	15,79

21.2 Acte constitutif et statuts

Les principales dispositions statutaires présentées ci-après sont celles proposées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 novembre 2005 et qui entreront en vigueur au jour de l'admission des actions de la société à la négociation sur Alternext.

Objet social (article 2 de statuts)

La société a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de transports et toutes opérations de transports routiers, aériens ou ferroviaires, de groupage, d'affrètement et d'emballage,
- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par vote d'apports, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusions, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite,
- La gestion de ses participations financières,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services administratifs, financiers, techniques ou autres.
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes pouvant en favoriser l'extension et le développement.

Exercice social (article 29 de statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Elles sont précisées dans les articles 14, 15 et 16 de statuts qui sont repris dans le chapitre 16 du présent document de base.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société (article 10 des statuts)

1 Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

2 Titres au porteur identifiables

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires.

La Société est autorisée à faire usage, à des fins commerciales propres à la Société, du fichier TPI sous réserve du respect de la réglementation applicable, et notamment de la déclaration à la CNIL des différentes finalités envisagées au traitement dudit fichier.

3 Participations significatives (franchissement de seuils)

Toutes personnes physiques ou morales venant à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A défaut d'avoir déclaré dans les conditions ci-dessus les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs

actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote égale en font la demande lors de l'assemblée générale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement des seuils et des sanctions prévues par la loi.

En outre, conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

4 Garantie de cours

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce, qui acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déposer un projet de garantie de cours.

Ce projet précise l'identité du ou des cédants et cessionnaires du bloc, la quantité de titres cédés, la date, le mode de réalisation et le prix de la cession, ainsi que toute information complémentaire nécessaire à l'appréciation de l'opération.

La mise en œuvre d'une procédure de garantie de cours donne lieu par les sociétés concernées à l'établissement d'un projet de note d'information contenant les informations mentionnées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La ou les notes d'information sont soumises au visa de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions fixées aux articles 231-22 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et portées à la connaissance du public dans les conditions fixées par l'article 231-34 dudit règlement.

L'acquéreur du bloc s'engage à se porter acquéreur sur le marché, pendant une durée de dix jours de négociation minimum, de tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

L'Autorité des Marchés Financiers peut autoriser un prix d'offre inférieur dans l'hypothèse où la cession serait assortie d'une clause de garantie visant un risque identifié ou d'un règlement différé, pour la totalité ou pour partie. Dans le cas d'un différé de règlement, le taux d'actualisation retenu ne peut être supérieur au taux du marché constaté lors de la cession.

De la clôture de l'offre à la publication de son résultat, l'initiateur et les personnes agissant de concert avec lui ne peuvent acheter des titres de la société à un prix supérieur à celui de l'offre.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la société ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

21.2.1 Assemblées générales d'actionnaires (articles 22 à 26 des statuts)

ARTICLE 22 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires et de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 23 - RÈGLES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES ASSEMBLÉES

1)Convocation

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi et les règlements. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2)Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la Loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

3)Accès aux assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

4)Feuille de présence – Bureau – Procès verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le doyen des administrateurs.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne aussi un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès verbal.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux, inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires. Ces procès-verbaux sont signés par les membres ou, tout au moins, la majorité des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit encore par un liquidateur en cas de dissolution de la société.

5) Quorum - Vote - Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

Toutefois, pour ce calcul, il y a lieu, le cas échéant, de déduire les actions privées du droit de vote en application de la loi, et notamment :

- Les actions non intégralement libérées dans le délai légal,
- Lors de l'assemblée appelée à statuer sur les conventions visées à l'article 20 ci-dessus, les actions appartenant à l'administrateur ou au directeur général concerné,
- Lors de l'assemblée à forme constitutive appelée à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire de l'avantage particulier,
- Les actions appartenant aux actionnaires en faveur desquels une assemblée est appelée à renoncer au droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire,
- Les actions achetées par la société en vue de leur annulation.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis deux (2) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la Loi. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu au présent article.

Au cas où les actions seraient remises en gage ou gardées en séquestre, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqués dans la convocation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie, au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle peut, en particulier, approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ; statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ; nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes ; approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ; fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ; statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ; autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions ayant le droit de vote prévu par la Loi.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 25 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le nombre d'actions ayant le droit de vote prévu par la Loi, et sur deuxième convocation, le nombre d'actions ayant le droit de vote prévu par la Loi. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire des actionnaires disposant des voix de son mandant dans les mêmes conditions et limites.

ARTICLE 26 - ASSEMBLÉES SPÉCIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

21.2.2 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

A l'exception du mécanisme des droits de vote double conféré à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

21.2.3 Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Toutes personnes physiques ou morales venant à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A défaut d'avoir déclaré dans les conditions ci-dessus les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote égale en font la demande lors de l'assemblée générale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement des seuils et des sanctions prévues par la loi.

En outre, conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

22 CONTRATS IMPORTANTS

La société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent document de base.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23.1 Avis sur la la valeur locative de locaux

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX

IMMEUBLE LE RHONE-ALPES

235 COURS LAFAYETTE

690061YON

A la demande de la société CLASQUIN, nous avons, en octobre 2005, donné un avis sur la valeur locative de locaux occupés par cette société et propriété de la SCI DE LA LOUVE.

Nous avons été saisi de notre mission par l'intermédiaire de Monsieur Philippe LONS et procédé à une visite des lieux le vendredi 7 octobre 2005. Un plan nous a été remis ainsi que différents documents (baux, quittances de loyer notamment).

Ultérieurement, nous avons procédé à des investigations complémentaires destinées à appréhender les éléments de référence et de comparaison.

Nous étions alors en mesure d'établir le présent rapport.

1- SITUATION LOCATIVE

La SCI DE LA LOUVE a consenti le 1er juillet 2003 deux baux, à savoir:

A- Un contrat de sous-location (la SCI DE LA LOUVE étant titulaire d'un crédit-bail immobilier contracté auprès de UCABAIL IMMOBILIER jusqu'en mai 2012) au profit de la société CLASQUIN SA, concernant:

«417m2 de bureaux situés Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 cours Lafayette 69906 LYON. Sont également louées 10 places de parkings VL. A titre purement gratuit... un local d'archives situé au 4^{ème} sous-sol... »

La sous-location est consentie moyennant le loyer de :

- 175 € le mètre carré par an pour les bureaux,
- 1 200 € par an par place de parking.

Le loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (premier trimestre 2003).

Le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2003, renouvelable par tacite reconduction.

Le sous-locataire rembourse au locataire principal la taxe foncière et s'engage à maintenir les locaux loués « en bon état d'entretien et de réparations. »

B - Un contrat de sous-location au profit de la société LOG SYSTEM concernant:

« 120 m2 de bureaux situés Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 cours Lafayette 69906 LYON. Sont également louées 4 places de parkings VL. A titre purement gratuit... un local d'archives situé au 4ème sous-sol... également~ utilisé par la société CLASQUIN SA ... »

La sous-location a été consentie sur la base de :

- .175 € le mètre carré par an pour les bureaux,
- .1 200 € par an par place de parking.

Le contrat de sous-location est établi pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er juillet 2003.

Le sous-locataire assume la charge de la taxe foncière et s'engage à maintenir «les lieux loués en bon état . d'entretien et de réparations. »

C - Par avenant en date du 28 avril 2005, la SCI DE LA LOUVE et la société LOG SYSTEM ont résilié d'un commun accord le contrat les liant entre elles, à compter du 28 avril 2005.

D - A ce jour, il apparaît que la société CLASQUIN SA occupe l'intégralité des locaux.

Le loyer s'élève, suite à la réévaluation selon l'indice INSEE du coût de la construction, pour le quatrième trimestre 2005, à 29 737 € HT soit un loyer annuel de 118 948 €.

L'impôt foncier s'élève à 15 069,82 €.

II- DESCRIPTION

Les locaux dépendent d'un ensemble immobilier à usage de bureaux dénommé Le Rhône-Alpes, construit en 1992-1993, constitué de locaux répartis sur six ou sept niveaux et distribués par quatre allées à partir d'un patio central. Les locaux considérés sont situés au quatrième étage de l'allée A.

Les parties communes présentent les caractéristiques suivantes:

- Cour d'entrée : sol carrelé; aménagement de massifs de plantes vertes; couverture toiture verrière.
- Allée : sol carrelé, murs placage pierre, plafond décoratif; deux ascenseurs jumelés.
- Montée d'escalier : marches carrelées, murs placage bois pour la première volée ; au-delà, sol plastique, murs et plafond peints.

Les locaux considérés correspondent à un plateau situé dans l'angle formé par l'avenue Thiers et la rue Lannes. Il est traversant, disposant d'ouvertures sur ces deux voies et sur la cour intérieure.

A l'entrée dans les lieux, le preneur a procédé à un cloisonnement de la superficie, laquelle présente à ce jour les caractéristiques suivantes:

- Bureaux et pièces diverses: sol revêtement moquette (une partie vient d'être changée ; l'autre, qui présente une vétusté prononcée, est en cours de remplacement) ; cloisonnement par cloisons amovibles aluminium laqué, pleines ou vitrées.
- Cuisine : sol plastique, murs et plafond peints ; un poste d'eau sur évier.
- Palier d'étage : sol carrelé, murs et plafond peints.
- Bloc sanitaire hommes et femmes: sol carrelé, murs fayencés, plafond décoratif; appareillage sanitaire (WC, lavabos, urinoirs).

- Menuiseries aluminium avec double vitrage, stores intérieurs ; appareils de chauffage ou de rafraîchissement d'air par inversion (installation collective).

Superficie

Les baux font état d'une surface totale de 537 m². Le plan communiqué permet de confirmer cette surface.

Surfaces annexes

Elles sont situées au quatrième sous-sol et correspondent à :

- Une réserve: sol chape, murs et plafond peints.
Superficie: environ 18 m²
- 14 emplacements simples de stationnement.

III-DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE A CE JOUR

A - PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE

a - LES CARACTERISTIQUES

Elles ont été précédemment exposées.

Il s'agit de locaux situés dans un immeuble de bureaux d'excellente facture et présentement en bon état (les façades extérieures ont été poncées et nettoyées).

Les locaux considérés sont adaptés à leur destination, leur position d'angle et traversante les rendant fonctionnels et clairs (il n'existe pas de superficie aveugle s'agissant des bureaux ou salles de réunions).

Ils sont complétés notamment par 14 emplacements de stationnement, ce qui est un atout important.

b - LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'immeuble est situé avenue Thiers, angle cours Lafayette, à proximité immédiate de la Gare de la Part Dieu. Le stationnement est très difficile dans le secteur, par ailleurs desservi par les transports en commun (tramway notamment).

c - LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Le sous-locataire a la charge de l'impôt foncier. En matière de bureaux, cette clause doit être considérée à l'heure actuelle comme habituel et donc conforme aux usages.

Plus généralement, le contrat ne comporte aucune clause exorbitante de droit commun susceptible d'avoir une incidence sur la valeur locative.

d - LES ELEMENTS DE COMPARAISON

Il est possible d'évoquer les données suivantes:

- Dans l'immeuble Le Britannia, boulevard Eugène Déruelle, une série de locaux à usage de bureaux loués dans une fourchette oscillant entre 100 et 130 € le mètre carré par an. Les parkings sont loués 750 € l'emplacement par an.

Il s'agit d'un immeuble datant des années 1970 dans lequel des travaux importants sont à prévoir sur les prochaines années (ascenseur, ravalement de façade notamment). Par ailleurs, les prestations générales sont nettement inférieures à l'espèce.

- 2 avenue Lacassagne, immeuble Le First Part Dieu, 390 m2 de bureaux et sept parkings ont été loués en janvier 2005 sur la base de 155 € HT le mètre carré par an pour les bureaux et 900 € par an l'emplacement de parking.
Des surfaces restent disponibles à l'heure actuelle. Ainsi 3 095 m2 divisibles à partir de 200 m2 proposés en contrepartie d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 562 869,96 € soit 181,86 € le mètre carré par an.
- 26 rue de la Villette, des locaux à usage de bureaux de 541 m2 (une seule place de parking) ont été loués en janvier 2005 sur la base de 170 € le mètre carré par an.
- Immeuble Le Gouverneur, angle rues de la Part Dieu et André Philip, datant des années 1990, des locaux à usage de bureaux avec quatre parkings loués en janvier 2005 sur la base de 130 € HT le mètre carré par an, incidence parkings comprise.
- Dans l'immeuble Villette Part Dieu (construction neuve), des bureaux ont été loués en novembre 2004 sur la base de 170 € le mètre carré par an.
- Plus généralement, sur le secteur de la Part Dieu, les valeurs locatives de bureaux oscillent selon la date de réalisation des constructions et leur standing entre 120 et 190 € le mètre carré par an.
- Boulevard de Stalingrad, l'immeuble Le Premium (immeuble neuf) a été commercialisé sur les bases suivantes:
 - Bureaux d'étages: 160 € HT le mètre carré par an.
 - Parkings: 1 100 € HT l'emplacement par an.
- Immeuble Le Monceau, des bureaux étaient récemment proposés sur la base de 160 € HT le mètre carré par an, outre emplacements de parking en sous-sol: 915 € HT par an l'emplacement.
- Plus généralement, sur le boulevard de Stalingrad, les locaux neufs à usage de bureaux sont proposés à la location aux alentours de 160 € HT le mètre carré par an. Les bureaux plus anciens situés dans des immeubles d'une quinzaine d'années en état sont proposés à la location aux environs de 120 € HT le mètre carré par an. En cesens, 153 boulevard de Stalingrad, 655 m2 loués hors parkings 120 € le mètre carré par an.
- Dans un immeuble 139 rue Vendôme, des locaux au seizième étage, d'une superficie d'environ 200 m2, ont été retenus sur la base de 190 € le mètre carré par an.
Il convient de souligner la bonne situation de cet immeuble et les caractéristiques assez flatteuses de cet ensemble, justifiant de retenir une valeur locative de haut de fourchette.

B - APPLICATION A L'ESPECE

Les éléments précédemment cités permettent de considérer que la valeur locative se situe dans une fourchette large de 150 à 180 € le mètre carré par an.

Nous considérons que notamment le standing de l'immeuble justifie que l'on retienne une valeur locative se situant dans le haut de la fourchette, soit 175 € le mètre carré par an.

Il est alors possible de déterminer la valeur locative suivante:

Bureaux.....	537 m2 x 175 € =	93975 €
Réserve	18 m2 x 70 € =	1 260 €
14 emplacements de parking en sous-sol	14 places x 1 200 € =	16800 €

112 035 €

que nous proposons d'arrondir à:

112 000 ~ Cent douze mille Euros

correspondant à la valeur locative à ce jour, dans le cadre du bail actuellement consenti, sans clause exorbitante de droit commun.

Il s'agit d'une valeur locative hors taxes et hors charges.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2005
J. BOULEZ
Docteur en Droit
Expert près la Cour d'Appel de LYON

23.2 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

CIC Vizille Capital Finance, prestataire de services d'investissement qui est Listing Sponsor de la Société, est une filiale de CIC Banque de Vizille qui détient 15,79 % du capital de CLASQUIN SA. CIC Vizille Capital Finance regroupe l'ensemble des activités de conseil notamment en termes d'ingénierie boursière qui ont été filialisées en janvier 2003 afin de conforter les règles de « muraille de Chine » qui préexistaient auparavant. Ainsi, l'équipe dédiée à l'ingénierie boursière qui est salariée de CIC Vizille Capital Finance dispose de locaux spécifiques et de moyens propres notamment en termes de secrétariat. La prévention des risques d'éventuels conflits d'intérêt et le respect des règles de bonne conduite sont inscrits dans les procédures de CIC Vizille Capital Finance et sont suivis par son déontologue.

23.3 Diligences particulières de CIC Vizille Capital Finance

A la demande de l'Autorité des Marchés Financiers et d'Euronext, nous avons effectué en tant que listing sponsor les diligences suivantes sur la convention liant la société CLASQUIN SA et la société Olymp, actionnaire majoritaire de CLASQUIN SA, dont Yves REVOL est le représentant légal.

Cette convention porte sur les prestations d'assistance fournies par la société Olymp à la société CLASQUIN SA, notamment des actions de direction et de gestion. En contrepartie de ces prestations, CLASQUIN SA verse un montant annuel de 240 K€ à la société Olymp. Yves REVOL nous a par ailleurs déclaré ne percevoir aucune rémunération au titre d'un contrat de travail ou en sa qualité de mandataire social au sein de la société CLASQUIN SA.

1°) Nous avons pris connaissance des termes de cette convention, nous nous sommes assurés de son approbation par le conseil d'administration de CLASQUIN SA qui s'est tenu le 5 janvier 2004 et de sa mention dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de CLASQUIN SA portant sur les conventions réglementées et établi au titre de l'exercice 2004.

2°) Nous avons également vérifié la cohérence du montant de cette convention avec le montant des rémunérations brutes versées aux dirigeants des sociétés introduites en bourse sur l'année 2005 et qui apparaît ainsi adéquat au regard des prestations d'assistance exercées en matière de direction et de gestion.

La mise en application de cette convention n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société CLASQUIN.

Sur ces bases, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la convention liant les sociétés CLASQUIN SA et Olymp.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la société ainsi que sur son site Internet (www.clasquin.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consulté au siège social : 235 cours Lafayette immeuble le Rhône Alpes 69006 LYON .

Peuvent notamment être consultés:

- (a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement;
- (c) les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2004, sont les suivants :

	Activité	Ville du Siège social
1.- Filiales détenues à plus de 50% du capital		
CLASQUIN FAR EAST	organisation de transport multi modal	Hong Kong
CLASQUIN AUSTRALIA	organisation de transport multi modal	Melbourne
CLASQUIN JAPAN	organisation de transport multi modal	Tokyo
CLASQUIN SPAIN	organisation de transport multi modal	Barcelone
CLASQUIN SINGAPORE	organisation de transport multi modal	Singapour
CLASQUIN ITALY	organisation de transport multi modal	Milan
CLASQUIN US	organisation de transport multi modal	New York
CLASQUIN KOREA	organisation de transport multi modal	Séoul
CLASQUIN NEDERLANDS	organisation de transport multi modal	
CLASQUIN BANGLADESH	organisation de transport multi modal	Dhaka
CLASQUIN MALAYSIA	organisation de transport multi modal	Kuala Lumpur
LOG SYSTEM	Edition de logiciels	Lyon
2 - Participations (10 à 50% du capital détenu)		
Néant		

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Fonds propres au 31/12/2004	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2004	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat courant 2004	Résultat 2004
				(brut)	(net)				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)									
CLASQUIN FAR EAST	94 800	670 382	100%	128 893	128 893	1 234 572	14 641 839	546 750	455 496
CLASQUIN AUSTRALIA	360 312	98 899	100%	365 428	165 326	208 602	4 715 909	-46 304	-28 282
CLASQUIN JAPAN	72 000	225 241	100%	196 746	196 746	716 076	11 486 560	31 740	30 272
CLASQUIN SPAIN	335 032	239 832	100%	453 356	289 737	87 046	2 472 640	37 416	27 360
CLASQUIN SINGAPORE	180 520	163 744	100%	232 047	186 802	518 651	1 843 134	9 117	7 659
CLASQUIN ITALY	10 400	22 596	100%	54 367	4 367	351 646	1 308 781	64 633	10 216
CLASQUIN US	14 740	411 810	80%	99 148	99 148	0	5 837 709	98 959	50 502
CLASQUIN KOREA	204 000	271 215	100%	214 493	214 493	0	1 986 539	19 870	13 804
CLASQUIN NEDERLANDS	NA	NA	NA	18 106	0	618 559	NA	NA	NA
CLASQUIN BANGLADESH	NS	NS	70%	571	571	0	NS	NS	NS
CLASQUIN MALAYSIA	80 737	27 086	100%	127 372	97 372	127 297	1 318 191	6 595	3 748
LOG SYSTEM	7 622	87 846	70%	88 039	88 039	0	908 337	27 821	15 955
2 - Participations (10 à 50% du capital détenu)									
Néant									

LEXIQUE

Air way bill

Il s'agit de la lettre de transport aérien. Cette lettre fait office de contrat de transport aérien, émis par le transporteur, qui précise l'expéditeur, le destinataire, les aéroports de départ et d'arrivée, la nature et la quantité des marchandises, le poids brut, les conditions de paiement, le tarif appliqué, les frais annexes, la valeur douanes et les instructions particulières.

L'Air Way Bill (AWB) est à la fois un contrat de transport, un accusé de réception, une facture, un certificat d'assurance et un guide de consigne pour la manutention.

Bill of Lading

Lettre de transport maritime.

Agent de fret aérien

Son rôle consiste à centraliser du fret pour les compagnies aériennes. Les agents de fret servant d'intermédiaires entre les expéditeurs et les compagnies aériennes peuvent disposer d'un agrément IATA. Délivré sous conditions et agréments, permet à l'agent de figurer sur des listes publiées par IATA, d'éditer des LTA, de participer au système CASS et de percevoir une commission de 5% sur le montant du transport et sur la déclaration à la valeur. En contrepartie, l'agent IATA doit emballer et étiqueter correctement les marchandises et respecter les procédures réglementaires.

CASS (Cargo International Settlement System)

Le CASS est un organisme émanant de IATA chargé de récolter auprès des agents de fret et pour le compte des compagnies aériennes les règlements de frets aériens.

Commissionnaires de transport

L'activité de commissionnaire de transport est une opération par laquelle le commissionnaire va organiser et faire exécuter sous sa responsabilité et en son propre nom un transport de marchandises selon les modes de son choix et pour le compte du commettant (chargeur).

Seule une entreprise inscrite au Registre des Commissionnaire de Transport peut accomplir de la commission de transport.

Commissionnaire en douane

C'est l'intervenant habilité à déclarer des opérations en douane. L'exercice de cette profession est conditionné à l'obtention d'un agrément délivrée par la Direction générale de douanes

C'est un mandataire qui se substitue aux importateurs et aux exportateurs pour réaliser les formalités douanières. Il a le choix entre deux modes de représentation en douane qui déterminent sa responsabilité au regard de la dette douanière.

- La représentation directe : le commissionnaire en douane agit au nom et pour le compte d'autrui. Il signe une déclaration au nom et pour le compte de son mandant, ce dernier ayant la qualité de déclarant et seul débiteur des droits de douane.
- La représentation indirecte : le commissionnaire en douane agit en son propre nom mais pour le compte d'autrui. Il est le déclarant et est donc tenu solidairement avec son mandant au paiement de tous les droits et taxes.

La représentation directe est réservée aux commissionnaires en douane.

Chaîne de sécurité

En France, seul le fret sécurisé peut être embarqué à bord des appareils. Dans la plupart des cas, la sécurisation est assurée par le passage des colis dans des appareils radioscopiques de contrôle. Il est alors important de respecter l'intégrité de la chaîne de sûreté, depuis l'apposition de l'étiquette " fret sécurisé " jusqu'à l'embarquement.

Conteneur

Avec la palette, c'est l'unité de chargement de base. A l'inverse de la palette, le conteneur est fermé. Il en existe plusieurs types : les plus grands, exclusivement embarqués sur avion cargo, sont de 16 m3, les conteneurs embarqués dans les soutes des avions passagers sont de 4m3. Certains conteneurs sont spécialisés : conteneurs isothermes ou réfrigérant, stalles à chevaux, conteneur sécurisé...

Convention de Varsovie

Signée le 12 octobre 1929 et modifiée par le Protocole de la Haye en 1955, la Convention de Varsovie précise à la fois les modalités des titres de transport aériens, dont la LTA, et les limites de responsabilité du transporteur aérien. Sauf assurance complémentaire, tout bagage, tout colis perdu ou détruit est indemnisable à hauteur de 17 DTS/kg.

Dangerous Goods Declaration

Les marchandises considérées comme dangereuses par IATA et répertoriées dans le « Dangerous Goods Regulations » doivent faire l'objet d'une déclaration annexée à la LTA. Impérativement rédigée par l'expéditeur, cette déclaration doit comprendre : adresses de l'expéditeur et du destinataire, aéroports de départ et d'arrivée, nature et quantité de la marchandise concernée, classe de danger, numéro d'identification United Nations en question et type d'emballage agréé utilisé.

Le défaut de déclaration ou sa mauvaise rédaction peut entraîner de très lourdes amendes.

Droit de tirage

Le DTS (Droit de Tirage Spécial) constitue la monnaie du Fonds Monétaire International et 17 DTS correspondent à 20 USD.

FIATA

International Federation of Freights Forwarders Associations

Cette association internationale, dont le siège est à Zürich, rassemble 93 organisations professionnelles nationales d'agents de fret de 85 pays différents. Plus de 2600 entreprises sont, à titre individuel, adhérentes au FIATA.

Parmi ses missions, le FIATA représente les intérêts des agents de fret auprès de IATA et contribue au développement du marché.

Fuel surcharge

Le carburant entre pour près de 20% dans le coût d'exploitation des appareils commerciaux. Ces coûts dépendent de deux variables : le cours du kérosène Jet Kero et celui du dollar USD, monnaie d'achat. Les compagnies aériennes ont donc adopté un dispositif, appelé Fuel Surcharge, qui, passé un certain niveau de Jet Kero, déclenche une surcharge tarifaire facturée au poids. Les modalités de ce dispositif diffèrent selon les compagnies aériennes.

General Cargo

Il s'agit du fret standard, qui n'est ni de l'express, ni de la marchandise dangereuse, ni du hors-gabarit.

Groupeur maritime

(Non vessel Operator Common Carrier (NVOCC))

Il réunit les marchandises en provenance des différents expéditeurs pour remplir les conteneurs embarqués dans les navires.

IATA

L'International Air Transport Association a été créée en 1945 afin de favoriser le développement commercial du trafic aérien, passagers et fret. Elle rassemble la grande majorité des compagnies aériennes établies dans des pays membres de l'OACI. Les agents de fret servant d'intermédiaires entre les expéditeurs et les compagnies aériennes peuvent disposer d'un agrément IATA.

Incoterms

Les International Commercial Terms définissent les obligations respectives (frais et responsabilité) de l'acheteur et du vendeur. Il existe 13 Incoterms.

Six sont principalement utilisés en aérien :

- EXW (Exworks) : le vendeur n'a plus la responsabilité de la marchandise dès que celle-ci a quitté son établissement
- FCA (Free Carrier) : l'acheteur choisit et paye le transport principal, le transfert des frais et risques intervient au moment où le transporteur prend en charge la marchandise.
- CPT (Carriage Paid To) : le vendeur choisit et paye le transporteur jusqu'au lieu de destination convenu. La responsabilité de la marchandise est transférée du vendeur à l'acheteur lorsque la marchandise est remise au premier transporteur.
- CIP (Carriage and Insurance Paid To) : mêmes dispositions que le CPT mais le vendeur a l'obligation de fournir une assurance transport.
- DDU (Delivery Duty Unpaid) : le vendeur a la responsabilité de la marchandise jusqu'au point de destination. L'acheteur doit assurer le dédouanement import ainsi que la manutention de déchargement à destination.
- DDP (Delivery Duty Paid) : le vendeur a la responsabilité de la marchandise jusqu'au point de destination. Il assure également le dédouanement import. Seule la manutention de déchargement est à la charge du destinataire.

L'utilisation des incoterms est facultative. Mais l'incoterm choisi acquiert une valeur contractuelle dès qu'il est précisé sur un contrat.

Intégrateur

Cette entreprise intègre à la fois les fonctions de compagnie aérienne, d'agent de fret et souvent de messagerie routière. Les intégrateurs sont en contact direct avec les chargeurs et disposent de leur propre flotte aérienne tout-cargo. Ils se sont développés sur le marché du colis de moins de 30 kg mais concurrencent désormais les agents de fret pour le general cargo.

Quatre principaux intégrateurs dominent le marché : FedEx, UPS, DHL et TNT.

OACI

L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale a été constituée le 4 avril 1947 à l'issue de la Convention de Chicago. Son siège est à Montréal et elle compte environ 200 Etats membres. Sa mission consiste à élaborer les principes de la navigation aérienne et à promouvoir le développement du transport aérien international. La sûreté, le respect du droit des Etats et des passagers sont au cœur de son action. Edictée par l'OACI, l'annexe 17 de la Convention de Chicago recommande aux Etats-membres la mise en œuvre de mesures de sûreté pour le fret aérien, l'annexe 18 régit le transport de matières dangereuses.

Opérations de groupage

Envois de marchandises en provenance de plusieurs expéditeurs, ou à l'adresse de plusieurs destinataires, réunis et constitués en un lot unique pour leur transport.

Palettes

Les palettes sont principalement utilisées par l'agent de fret pour grouper les marchandises préalablement sécurisées. Elles sont de plusieurs types : les plus grandes, appelées P7A et embarquées sur B747 Cargo exclusivement, peuvent offrir jusqu'à 39 m³ de volume et emporter 29 tonnes de marchandises. Les avions passagers (type B777/A340/A330) acceptent en soutes des palettes dites de 10 pieds, d'un volume utile de 19 m³ et pouvant accueillir jusqu'à 6 tonnes de marchandises. Les palettes embarquées à bord des A320/B737 n'ont qu'un volume utile de 2,7 m³.

Les palettes sont généralement protégées par un film plastique recouvert d'un filet.

Poids volumétrique

Lorsque la densité d'une marchandise excède 6 dm³ au kg, l'expédition est taxée sur la base d'un correctif volumétrique.

Exemples:

- une expédition de 2 kg occupant un volume de 12 dm³ sera taxée sur la base de 2 kg.

une expédition de 1 kg occupant un volume de 12 dm³ sera taxée sur la base de 2 kg

Rapport poids/volume en aérien

En aérien, le rapport poids-volume s'établit à 1 pour 6 depuis 1981 : de façon optimale, une tonne doit occuper un volume de 6 mètres cubes. Ce ratio est simplement obtenu à partir des capacités d'emport des avions.

Représentation directe en douane

Cf Commissionnaire en douane

Représentation indirecte en douane

Cf Commissionnaire agréé en Douane

Taux de fret

Il s'agit des du tarifs des transports qui comprennent les taux de base et les surcharges destinées à couvrir les variations conjoncturelles de certains facteurs comme le coût des carburants et les primes d'assurance pour risque de guerre.

Taux de fret aérien

Le taux de fret aérien dépend du poids taxable déterminé par un rapport poids/ volume équivalent à 1kg/6dm³. Lorsque la densité d'une marchandise excède 6dm³ au kg, un correctif volumétrique est appliqué (Cf Rapport poids/volume aérien). Au taux de fret de base s'ajoutent des frais fixes destinés à couvrir les frais de manutention et d'établissement des LTA des compagnies aériennes.

Taux de fret maritime

Le taux de fret maritime portant sur des conteneurs complets est individuellement négocié. Pour les opération de groupage (quantité de marchandises insuffisantes pour remplir un conteneur), l'unité payante correspond à 1000KG/m³. La compagnie maritime choisit le prix le plus avantageux entre celui calculé au poids et celui calculé au volume.

Vrac

Il s'agit du fret non-palettisé : les colis sont chargés individuellement dans l'appareil.

Warehousing

Le Warehousing consiste à gérer les marchandises entreposées sur un lieu donné, notamment au travers d'opérations de réception, de stockage, d'emballage, de séparation et de re conditionnement de lots de marchandises.



"LE RHONE-ALPES"

235, COURS LAFAYETTE - 69451 LYON CEDEX 06

FRANCE

Tél. + 33 (0)4 72 83 17 00

Fax + 33 (0)4 72 83 17 33

www.clasquin.com